This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES

RAPPORT GÉNÉRAL

PRÉSENTÉ

PAR M. THIERS

AU NOM DE LA COMMISSION

DE L'ASSISTANCE ET DE LA PRÉVOYANCE PUBLIQUES

Dans la séance du 26 janvier 1850.

PARIS

PAULIN, LHEUREUX ET Cᵉ, ÉDITEURS

RUE RICHELIEU, 60

1850

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES

RAPPORT GÉNÉRAL

PRÉSENTÉ

PAR M. THIERS

AU NOM DE LA COMMISSION

DE L'ASSISTANCE ET DE LA PRÉVOYANCE

PUBLIQUES.

IMPRIMERIE J. CLAYE ET Cie.
RUE SAINT-BENOÎT, 7.

RAPPORT GÉNÉRAL

PRÉSENTÉ

PAR M. THIERS

AU NOM DE LA COMMISSION

DE L'ASSISTANCE ET DE LA PRÉVOYANCE

PUBLIQUES

Dans la séance du 26 janvier 1850.

PARIS

PAULIN, LHEUREUX ET Ce, ÉDITEURS

RUE RICHELIEU, 60.

1850

IMPRIMERIE J. CLAYE ET Cie.
RUE SAINT-BENOÎT, 7.

RAPPORT GÉNÉRAL

PRÉSENTÉ

PAR M. THIERS

AU NOM DE LA COMMISSION

DE L'ASSISTANCE ET DE LA PRÉVOYANCE

PUBLIQUES

Dans la séance du 26 janvier 1850.

PARIS

PAULIN, LHEUREUX ET Cᵉ, ÉDITEURS

RUE RICHELIEU, 60.

1850

RAPPORT GÉNÉRAL

PRÉSENTÉ

PAR M. THIERS

AU NOM DE LA COMMISSION

DE L'ASSISTANCE ET DE LA PRÉVOYANCE

PUBLIQUES[1].

MESSIEURS,

Vous avez choisi dans votre sein une Commission de trente membres, à laquelle doivent être adressées toutes les propositions relatives à l'assistance publique, soit que ces propositions naissent de votre initiative, soit qu'elles émanent de celle du Gouvernement. Votre intention a été de ra-

[1] Cette Commission se composait de MM. Piscatory, Proa, Savatier-Laroche, Levavasseur, de Melun (Ille-et-Vilaine), de Riancey, de Rémusat, de Lespinay, de Melun (Nord), Cordier, Corne, Berryer, Coquerel, Lequien, Parisis, Béchard, Louvet, Noailles de Mouchy, de Montebello, Callet, De Sèze, Godelle, de Montalembert, Arago (Emmanuel), Raudot, Buffet, Ancel, Dupin (Charles), de Beaumont (Gustave), Thiers.

mener à un centre commun tous les travaux qui ont pour but d'améliorer la condition des classes ouvrières, d'éviter ainsi les efforts divergents, et de rattacher à un ensemble bien conçu, d'accord dans toutes ses parties, les institutions de bienfaisance déjà créées, ou restant à créer. Pénétrée de la pensée qui avait présidé à sa formation, la Commission dont j'ai l'honneur d'être aujourd'hui le rapporteur, a voulu d'abord envisager d'un point de vue général l'œuvre si vaste que vous lui aviez imposée. Elle a cru qu'elle ne remplirait ni votre intention, ni sa mission véritable, si elle se bornait à examiner isolément telle ou telle proposition de loi, qui lui serait renvoyée, ou qui naîtrait dans son propre sein, et qu'elle devait au contraire examiner sous tous ses rapports l'importante question de la bienfaisance publique, rechercher quels étaient dans une société chrétienne et civilisée, les moyens vrais, sérieux, durables, et non chimériques, de venir au secours des classes pauvres, de leur faciliter le travail, de leur alléger la souffrance, de réaliser enfin cette Fraternité si souvent annoncée, mais toujours d'autant moins pratiquée qu'elle a été plus fastueusement promise.

La tâche de votre Commission, ainsi considérée, s'agrandissait singulièrement, et avait même de quoi intimider les esprits les plus hardis. Toutefois devant

les devoirs que la Constitution, que la situation du pays, que votre propre humanité vous imposent, il fallait ne reculer devant aucune difficulté, et votre Commission, prenant, soit dans les créations du passé, soit dans les inventions du jour, l'exemple des diverses manières d'aider le travail, de diminuer la misère, les a soumises toutes à un examen préalable, et approfondi quoique préalable, pour choisir entre celles qui lui paraîtraient sensées, fécondes en résultats, conformes aux vrais principes sociaux, compatibles avec le bon état des finances, et celles au contraire qui lui sembleraient chimériques, ruineuses, antisociales, stériles enfin parce qu'elles seraient impraticables. Cette séparation entre le vrai et le faux, le possible et l'impossible, exigeait, outre un sentiment d'humanité très-sincère, une solide connaissance des principes sociaux, et votre Commission a employé tout ce qu'elle avait de lumières, consacré tout ce qu'elle pouvait donner d'attention, à remplir sa difficile tâche. Elle a passé en revue, nous osons le dire, l'organisation sociale tout entière; elle a parcouru la longue et douloureuse chaîne des misères humaines, pour chercher les moyens légitimes et efficaces de secourir le peuple, et d'améliorer son sort. Elle a ainsi, par un examen général, déclaré quels étaient à ses yeux les moyens admissibles, et ceux qu'elle ne ju-

geait pas tels. Elle a rangé dans les moyens admissibles, non-seulement ceux qu'elle considérait comme incontestablement bons et praticables, mais ceux même qui n'étaient que spécieux, pourvu qu'ils ne présentassent pas un caractère antisocial, attentatoire à la liberté, à la propriété, à la richesse publique. Une fois reconnus bons ou seulement spécieux, elle les a renvoyés à des sous-commissions, pour les examiner en détail, pour en proposer l'amélioration s'ils étaient déjà employés par la bienfaisance humaine, qui heureusement n'est pas d'hier, ou en proposer l'introduction s'ils n'avaient pas encore été mis en pratique. Quant à ceux qu'elle a reconnus inadmissibles, soit qu'ils fussent innocemment ou astucieusement chimériques, elle les a ondamnés d'une manière formelle, comme faux, indignes d'être essayés dans un pays moral et libre. Votre Commission a ensuite entrepris l'œuvre difficile de coordonner entre eux, de ramener à un ensemble commun les moyens qu'elle considérait comme admissibles, après vous en avoir proposé soit l'amélioration, soit l'introduction, selon qu'ils seraient anciens ou nouveaux. C'est à quoi elle travaille depuis que son examen général est achevé! Mais elle a pensé que pendant qu'elle serait livrée avec application et patience à une œuvre de détail, nécessairement longue, elle devait ne pas vous laisser dans l'ignorance de ses travaux, et vous faire connaître les

principes qui l'avaient guidée, l'ensemble qu'elle avait conçu, afin que vous puissiez ou l'encourager par votre approbation si vous partagez sa manière de voir, ou la redresser si elle s'est méprise en quelques points seulement, ou l'arrêter sur-le-champ si vous jugez qu'elle se soit radicalement trompée. C'est un architecte qui vous soumet son plan avant que vous en décidiez l'adoption. Si le plan est bon, il faut l'adopter; s'il n'est que défectueux en quelque partie, il faut le rectifier; il faut le condamner tout à fait s'il est mauvais. C'est ce jugement, Messieurs, que la Commission m'a chargé de venir solliciter auprès de vous. D'autres rapporteurs viendront vous soumettre chaque question particulière; je suis chargé quant à moi de vous soumettre la question générale. C'est ce que je vais essayer de faire le plus brièvement qu'il me sera possible.

PRINCIPES GÉNÉRAUX.

Pour s'entendre il importe, dans la matière qui nous occupe comme dans toute autre, de poser quelques principes généraux, et de les poser solidement.

Ce qu'on appelle aujourd'hui l'assistance, et ce que dans tous les temps on a nommé la bienfaisance, est assurément la plus belle, la plus noble, la plus

attachante des vertus, tant de l'homme que de la société. De même que l'individu ne saurait trop s'y livrer, l'État non plus ne saurait trop la pratiquer. Mais il y a cette différence entre l'un et l'autre, que l'individu agit avec ses propres deniers, et que l'État au contraire agit avec les deniers de tous, avec ceux du pauvre comme avec ceux du riche, et que si pour l'individu, il n'y a d'autre conseil à suivre que celui de donner le plus possible, pour l'État au contraire il faut recourir aux principes de la justice distributive, et examiner si en donnant aux uns il ne prend pas aux autres, si, en un mot, il ne manque pas aux règles d'une bonne et équitable administration. Si donc il n'y a d'autre limite à poser à la bienfaisance de l'individu que son propre penchant à faire le bien, pour l'État il y a des limites précises à tracer, et ces limites il faut les chercher dans les principes de la justice et de la raison. Ce sont ceux que nous allons essayer d'établir ici.

Le principe fondamental de toute société, c'est que chaque homme est chargé de pourvoir lui-même à ses besoins et à ceux de sa famille, par ses ressources acquises ou transmises. Sans ce principe toute activité cesserait dans une société, car si l'homme pouvait compter sur un autre travail que le sien pour subsister, il s'en reposerait volontiers sur autrui des soins et des difficultés de la vie. Dans les pays où des couvents trop nombreux multi-

pliaient l'aumône, comme autrefois en Espagne, la charité exercée sans prudence engendrait la mendicité. Ce sont là des faits certains, hors de contestation pour les hommes éclairés.

Cependant Dieu dans le plan sublime de la création, a mêlé toutes choses sans confusion, et avec une harmonie qu'on admire toujours davantage quand on s'applique à y pénétrer. L'homme qu'il a doué de tant de facultés physiques et morales, qu'il a pourvu de tous les moyens de dominer la nature, de dompter les animaux pour ajouter leur force à la sienne, de traverser les mers sur des machines colossales que les vents ni les flots n'arrêtent, l'homme, cet être si parfait que Dieu, dit-on, l'a créé à son image, Dieu a mis en lui la faiblesse à côté de la force, la maladie à côté de la santé, l'enfance avant l'âge mûr, la vieillesse après. Il a divisé sa race en deux sexes, l'un faible, l'autre fort, et l'a constitué de telle sorte que cet être si puissant est quelquefois le plus débile des animaux, le plus incapable de se nourrir, de se défendre, d'exister avec ses propres moyens. Mais Dieu ne l'a pas laissé dépourvu, parce que dans certaines circonstances il l'a rendu malade et impotent. Il a en effet placé dans son âme des qualités morales qui le dédommagent amplement de ses infirmités physiques. Il a placé dans son cœur la sympathie, la bonté, la bienfaisance, peu importe le nom donné à cette vertu, vertu charmante, qui

à l'aspect de son semblable, ou souffrant, ou menacé, ou impuissant, porte l'homme à s'émouvoir, à courir à son secours, soit pour lui donner les aliments qui lui manquent, soit pour le protéger contre une violence, soit pour étancher son sang qui coule. Il a mis ainsi au service de l'homme, à défaut de ses forces personnelles, les forces de son semblable, par le moyen d'un sentiment exquis, lequel ne lui permet pas d'être indifférent à la vue de la douleur, de la défaillance, ou de l'oppression. A moins que l'homme ne soit dépravé, ce qui peut arriver, car dans son âme libre, et parce qu'elle est libre, la vertu peut manquer, à moins, disons-nous, que l'homme ne soit dépravé, il est toujours suffisamment affecté par la douleur d'autrui pour être irrésistiblement porté à la soulager, de manière que les forces qui manquent accidentellement à l'un, se trouvent aussitôt dans un autre. Dieu donc en donnant à l'espèce humaine des infirmités physiques, lui a donné des qualités morales, compensation qui fait de la famille et de la société un noble et touchant échange de secours.

Ainsi à côté de la misère, condition inévitable de l'homme dans le plan général des choses, se trouve placée la bienfaisance, que les chrétiens appellent la charité, que les rédacteurs de notre dernière Constitution appellent l'assistance, mais qui, de quelque nom qu'on la qualifie, est la plus attrayante des vertus dont Dieu ait doté l'homme, et si méritoire

à ses yeux, que d'après la doctrine chrétienne elle peut racheter les plus grandes fautes, et jusqu'à l'absence même de la foi. Il semble que pour cette vertu si touchante, Dieu lui-même ait senti son courroux désarmé, et qu'en sa faveur il ait voulu tout pardonner, tout, jusqu'au malheur de ne pas le connaître.

Mais pour qu'elle soit une vertu, il faut qu'elle soit volontaire, spontanée, obéissant à sa propre impulsion, qu'elle tire d'elle-même et d'elle seule son principe d'action, qu'elle le tire uniquement du plaisir qu'elle éprouve à soulager l'homme souffrant. Le malheureux que nous rencontrons sur notre chemin, qui touche notre cœur, dont la vue nous arrache un sacrifice, n'a cependant pas le droit de nous forcer à le secourir. Ce malheureux est un objet sacré; dans les ingénieuses paraboles du Christianisme, c'est peut-être un ange qui s'est caché sous la forme d'un malheureux pour mettre nos vertus à l'épreuve; mais s'il voulait nous contraindre à venir à son secours, nous extorquer ce que nous sommes portés à lui donner, ce ne serait plus un être sacré, ce serait un malfaiteur.

Tels sont les principes de la bienfaisance privée. Il est facile d'en déduire les principes de la bienfaisance publique. Si l'individu a des vertus, la société n'en peut-elle pas avoir? La réponse, suivant nous, n'est pas douteuse. Il ne faut pas voir dans l'État un

être froid, insensible, sans cœur. L'État, c'est la manière abstraite et politique de considérer la nation. Or la nation tout entière a un cœur aussi, elle peut avoir des vertus et des vices, des qualités et des défauts. L'histoire a dit que telle nation était spirituelle, pleine de génie, de douceur, de bonté, d'héroïsme; que telle autre était barbare, avide, lâche, vulgaire dans ses goûts. L'histoire a fait autant de différences entre les nations qu'entre les hommes célèbres qui ont brillé dans leur sein; elle leur a attribué comme à ces hommes eux-mêmes des caractères moraux, attrayants ou repoussants. La collection des membres composant la nation, de même qu'elle peut être intelligente, courageuse, polie, pourra être humaine, bienfaisante, aussi bien que les individus eux-mêmes. Et ce n'est pas une inutilité, une vertu sans application, que la bienfaisance d'une nation. S'il faut pour soulager la misère, la bienfaisance individuelle, il faut aussi la bienfaisance publique, car l'une et l'autre, dans leur plus grande extension, dans leur plus vif élan de bonté, suffiront à peine, non pas à supprimer la misère, mais tout au plus à la diminuer. Il y a des maux isolés, accidentels, auxquels la bienfaisance individuelle est chargée de pourvoir, avec ses mouvements imprévus, spontanés, délicats : il y a des maux généraux, affectant des classes entières, auxquels il faut

appliquer la bienfaisance collective et puissante de tous, c'est-à-dire la bienfaisance de la société elle-même, l'assistance publique en un mot, telle que la définit la Constitution de 1848.

Mais il importe que cette vertu, quand elle devient de particulière collective, de vertu privée vertu publique, conserve son caractère de vertu, c'est-à-dire, reste volontaire, spontanée, libre enfin de faire ou de ne pas faire, car autrement elle cesserait d'être une vertu pour devenir une contrainte, et une contrainte désastreuse. Si en effet une classe entière au lieu de recevoir pouvait exiger, elle prendrait le rôle du mendiant qui demande le fusil à la main. On donnerait occasion à la plus dangereuse des violences. Et quand nous exprimons ces réserves, ce n'est pas pour contester les titres du malheur, pour refroidir à son égard le cœur de la société, pour diminuer en elle le zèle à bien faire, pour relâcher cette obligation morale de soulager tous les maux qu'on peut soulager, non; c'est pour fixer les vrais principes des choses, et pour prévenir les conséquences funestes de doctrines fausses, et mal raisonnées. L'individu qui donne fait bien s'il donne tout ce qu'il peut; s'il va même au delà, il est l'imprudent le plus touchant, le plus digne d'être aimé. L'État de même doit donner, donner tout ce qu'il peut; mais s'il allait au delà, s'il donnait plus qu'il ne peut, il ne serait pas ce noble imprudent, si

digne d'être aimé, qui donne au delà de ses moyens pour soulager les misères d'autrui ; il serait coupable, car l'État ne peut pas être imprudent; il serait spoliateur, car l'État ne donne pas comme l'individu son propre bien, il donne le bien de tous; et comme dans l'impôt il entre la contribution des pauvres, et des pauvres plus que des riches à cause de leur nombre, il prendrait à certains pauvres pour donner à certains autres, ce qui serait non-seulement injuste, mais absurde et déraisonnable. Ce sont par conséquent les notions de justice qui doivent, pour éclairer sa conduite, prendre place ici à côté des notions de bienfaisance.

Ainsi l'État comme l'individu doit être bienfaisant. Mais comme lui il doit l'être par vertu, c'est-à-dire librement, et de plus il doit l'être prudemment. Et nous le répétons, ce n'est pas pour lui assurer le moyen de donner moins ou de donner peu, que nous posons ces limites, c'est afin de garder la fortune publique, qui est celle des pauvres encore plus que celle des riches, c'est afin de maintenir l'obligation du travail pour tous, et de prévenir les vices de l'oisiveté, vices qui chez la multitude deviennent facilement dangereux et même atroces. Mais l'État libre et prudent dans sa bonté n'en sera pas moins largement bienfaisant. De même que l'État tend au grand, au beau, par goût pour le grand, pour le beau ; de même qu'il élève des

monuments magnifiques pour exciter l'admiration des hommes, qu'il sacrifie le sang de ses soldats pour conserver à la nation son renom d'héroïsme, de même il tendra à la bienfaisance pour lui conquérir l'estime universelle. Il voudra que nos cités ne soient pas des repaires de misères ou de vices; il s'attachera à diminuer la somme des souffrances par l'amour du bien, qui égalera dans son cœur l'amour du beau et du grand. Il sera aussi fier d'épargner aux étrangers le spectacle de mendiants mourant de faim, que jaloux de leur montrer des monuments d'art ou de gloire, la colonne de la place Vendôme aussi bien que l'hôtel des Invalides. L'État en un mot sera un honnête homme, agissant par les impulsions qui conduisent l'honnête homme, l'amour du bien et du beau, et en étant un honnête homme, il sera aussi un homme juste et sage.

Tels sont à notre avis les seuls principes vrais en fait d'assistance. Nous reconnaissons qu'il doit y avoir une bienfaisance publique, comme il y a une bienfaisance privée, car ce n'est pas trop des deux pour soulager la misère, tant particulière que générale, existant inévitablement dans toute société même riche et civilisée. Seulement ces deux bienfaisances doivent avoir leurs caractères divers, divers comme le sont les devoirs de l'État et des individus. On dispute quelquefois sur les avantages particu-

liers de la charité individuelle, de la charité religieuse, de la charité publique. Les uns disent : Laissez agir le cœur de l'homme ; ne vous mêlez pas de ses plaisirs les plus purs, les plus délicats, ceux qu'il goûte dans l'exercice de la bienfaisance. Laissez-le à cet égard se satisfaire comme il l'entend. Si vous vous mêlez du bien qu'il fait, vous l'arrêterez, car il n'y a rien de plus intime, rien en quoi l'homme aime moins à être gêné. C'est une source qu'on arrête si on veut en régler l'abondance. Laissez encore, ajoutent-ils, laissez agir la religion dans la ferveur de son zèle, dans la profondeur de ses vues. Tout bien dont vous voudrez vous mêler sera comme ces fleurs, ces fruits, qui n'arrivent ni à éclore ni à mûrir dès qu'on y a touché. — Les partisans de la bienfaisance par l'État disent au contraire : L'individu isolé ne peut rien ou presque rien ; il fait mal, et capricieusement ; il fait ou ne fait pas ; il fait quand il ne faudrait pas, il ne fait pas quand il faudrait. En tout cas il ne fait jamais assez. La religion peut beaucoup, mais elle a ses exigences, son but, qui diffèrent quelquefois de ceux de l'État. Enfin elle aussi, même en voulant tout le bien nécessaire, ne le peut pas. L'État seul peut tout et veut tout. Seul il doit accomplir le bien. —

Quoique ces deux doctrines extrêmes soient l'une et l'autre exagérées, nous n'en savons pas une plus

folle ni plus périlleuse que celle qui voudrait que l'État fît tout, et s'attribuât à lui seul, pour n'en pas jouir du reste, le plus pur et le plus noble plaisir de l'âme humaine. Le bien le mieux fait, parce qu'il l'est avec le plus d'à-propos, est celui que pratique l'individu inspiré par la religion ou par son cœur. Laissez la misère toucher ceux qu'elle rencontre, et s'attirer le soulagement dont elle a immédiatement besoin, en procurant à celui qui donne la plus douce des jouissances. Votre coup d'œil général, qui embrasse le tout, en faisant quelquefois du bien au tout, laisserait périr sans pain, sans feu, sans vêtement, beaucoup d'individus, que d'autres individus cédant à une douce et honnête émotion soulagent au moment où ils les rencontrent. Laissez la religion avec ses touchantes prédications, faire sortir de la bonté, de l'amour de Dieu, du repentir même, des dons abondants pour le pauvre. Ne gênez aucun bien, n'en arrêtez aucun. Laissez la bienfaisance des individus, de la religion, s'étendre en tout sens, comme une forêt vierge de laquelle il ne faut pas retrancher une seule branche. Laissez le riche oisif qui cherche une noble occupation, l'homme pieux qui croit servir Dieu, l'homme autrefois jeune et qui ne l'est plus, la femme autrefois belle et qui a cessé de l'être, celui qui a failli et qui dans le secret de son cœur offre à la justice suprême un moyen de ré-

demption, laissez-les tous à leur manière, suivant leur penchant, se créer ou des jouissances, ou des dédommagements, ou des consolations, ou des mérites aux yeux de Dieu, et tous faire ainsi le bien par les motifs qui leur sont propres. Et puis après les avoir laissés faire, vous État, vous Gouvernement, regardez là où la bienfaisance privée n'aura point passé, là où elle aura été insuffisante, et chargez-vous du bien qui n'aura point été accompli. Prenez pour vous la tâche négligée ou inachevée. Rivalisez, soit; mais ne vous jalousez pas, ne vous contrariez pas. Tous ensemble, cœurs bienfaisants, cœurs pieux, cœurs repentants, tous, individus, Église, État, quand vous aurez réuni vos moyens, vous serez à peine suffisants, non pas pour supprimer la misère (promesse mensongère adressée à l'anarchie), mais pour la diminuer, la diminuer à ce point que la société n'ait pas à rougir d'elle-même.

Il ne faut donc pas disputer sur le mérite de chaque bienfaisance. Celle qui sort du cœur de l'individu est charmante. Celle que la religion inspire est efficace et vénérable. Celle de l'État sera puissante et éclairée. Qu'elles s'étalent toutes devant Dieu et devant le genre humain, non pour se gêner ou se supplanter, mais pour se compléter, car une seule supprimée ferait faute au malheur, et elle ne serait pas remplacée par celle qui se

serait flattée de tout accomplir. Ne retranchons rien, encore un coup, de la bienfaisance de tous et de chacun; c'est là qu'il ne peut y avoir ni double emploi, ni superflu.

Ainsi il faut une bienfaisance publique, complément de la bienfaisance privée ou religieuse, agissant là où il reste du bien à accomplir, songeant à tout ce qui n'a pas été fait, pansant les plaies qui sont restées saignantes, et joignant aux vues individuelles, qui peuvent être bornées, les vues d'ensemble, qui embrassent tout parce qu'elles ne préfèrent rien, et que leur sollicitude pour les maux de l'humanité est égale.

Ces principes posés, examinons ce que la bienfaisance des siècles a laissé à faire au temps présent, soit pour améliorer, étendre, perfectionner ce qui existe, soit pour introduire dans nos institutions ce qui aurait été oublié, négligé, ou point imaginé encore. L'époque où nous vivons s'est éprise de l'idée d'améliorer le sort du peuple, et cette idée, bien que souvent un prétexte dont les factions ont fait un usage perfide, n'en est pas moins une noble pensée, qu'il faut s'efforcer de réaliser dans ce qu'elle a de sincère, de vraiment humain, et surtout de vraiment praticable. Heureusement pour l'humanité, mais malheureusement pour notre orgueil, entre toutes les créations imaginables, les plus importantes ont devancé l'âge présent, et

s'il reste beaucoup à perfectionner, beaucoup à étendre, il reste peu à inventer. Entre les propositions vraiment nouvelles en effet, il y en a peu de compatibles avec le respect de la propriété, de la liberté individuelle, de la fortune publique. Parmi celles qui n'attentent à aucun de ces objets sacrés, il y a beaucoup de conceptions chimériques et impraticables, et quand on a longuement, sérieusement examiné la plupart des inventions du temps actuel, on reconnaît que s'il est possible d'organiser mieux, d'étendre sur une échelle plus vaste, les moyens de bienfaisance anciennement pratiqués, il en est peu de nouveaux à employer, si on veut toutefois se renfermer dans les limites du bon sens. Quand nous disons qu'il y en a peu de nouveaux, nous n'entendons pas dire qu'il n'y en ait point du tout, et nous nous efforcerons même de vous en proposer quelques-uns; mais nous disons qu'il y en a peu, et cela se conçoit, quand on songe à tous les établissements que l'humanité et la religion ont créés depuis des siècles. Ce n'est pas d'aujourd'hui, heureusement, que l'homme aime l'homme; ce n'est pas d'aujourd'hui qu'il y a des cœurs pour lesquels le soulagement du pauvre est une noble occupation, une consolation touchante, une prière à Dieu. C'est en parcourant la suite des institutions existant depuis des siècles, ou depuis quelques années seulement, que nous avons pu nous con-

vaincre à quel point cette société tant calomniée, avait été persévérante, ingénieuse, inventive, dans sa bienfaisance, et combien peu de choses elle avait laissé à inventer à ses détracteurs de l'âge présent. Elle a sans doute beaucoup laissé à perfectionner et à développer, car on ne perfectionne pas le jour même où l'on crée, car on ne peut pas proportionner à l'étendue toujours croissante d'une société des créations qui datent souvent de son origine. Mais elle a peu laissé à créer, car lorsque depuis des siècles on pense à un objet, on laisse peu de nouveautés à ceux qui viennent après soi; et s'il était d'ailleurs des choses auxquelles les âges antérieurs n'eussent pas songé, on s'est hâté d'y penser et de les essayer depuis trente années, c'est-à-dire depuis que la discussion publique des intérêts généraux a contribué à diriger l'attention des esprits vers le sort des classes populaires. On arrive donc tard aujourd'hui, non pas pour bien faire, ce qui est toujours possible, mais on arrive tard pour créer. Qu'importe au surplus, si on fait le bien, que la manière de le faire soit ancienne ou nouvelle! Cependant, pour s'entendre sur ce sujet, il faut sortir des généralités, et entrer dans l'énumération des moyens ou anciennement pratiqués, ou nouvellement proposés de soulager les souffrances populaires, et dans l'appréciation des uns et des autres. Pour ne pas nous égarer dans cette

énumération, nous avons cru devoir nous tracer un ordre, et nous avons jugé n'en pouvoir pas suivre un meilleur que celui des divers âges de l'homme, de sa naissance à sa mort. C'est en effet de lui, de ses misères infinies qu'il s'agit; ces misères changent suivant ses âges; les moyens de les soulager doivent changer également. Il y a les malheurs de l'enfance, de l'adolescence, de l'âge mûr, de la vieillesse. Nous avons commencé par nous demander quelles sont les infirmités de l'enfance et de l'adolescence, leurs besoins, les moyens d'y pourvoir, anciennement ou récemment imaginés, et ceux qu'une philanthropie sincère, résolue à aller jusqu'à la dernière limite du possible, sans toutefois la dépasser, pouvait employer. Nous avons recherché pour l'âge mûr, affligé de moins d'infirmités mais non moins travaillé de besoins, quels pouvaient être les moyens ou de soulager ses maladies imprévues, ou de mettre à sa disposition les instruments du travail, et de le tirer de la misère par l'emploi utile de ses forces, en distinguant toujours les moyens anciens, ou nouveaux, et prononçant toujours entre les bons et les mauvais. Enfin de l'âge mûr passant à la vieillesse, et après quelques années à peine de validité retrouvant encore l'homme infirme, nous avons recherché comment on pouvait s'y prendre pour soulager sa dernière débilité, et surtout pour lui assurer, par des réserves faites à propos, le moyen de

sustenter sa vieillesse avec les produits de son âge mûr. Ce cercle parcouru, nous nous sommes même occupés de sa mort, et du soin d'assurer les derniers devoirs au pauvre aussi bien qu'au riche, dans ce jour de la véritable et infaillible égalité.

C'est en parcourant avec nous ce triste et laborieux cercle de la vie humaine, que vous pourrez vous faire une idée de cet immense sujet, être justes envers l'ancienne société, et mesurer avec exactitude ce que la nouvelle doit oser, espérer et tenter.

Nous diviserons donc ce travail en trois parties :

1° L'enfance et l'adolescence.

2° L'âge mûr.

3° La vieillesse.

ENFANCE ET ADOLESCENCE.

Si l'on arrête ses yeux sur l'enfance et qu'on examine ses nombreux besoins, il sera facile de découvrir ce que la bienfaisance privée ou publique peut faire pour elle. La mère qui porte l'enfant dans son sein n'a souvent pas de quoi se nourrir, se vêtir, pendant que livrée aux douleurs de l'enfantement elle est dans l'impossibilité de travailler pour gagner sa vie. Quelquefois, pour cacher la faute qui l'a rendue mère, elle abandonne à la charité publique l'enfant qu'elle a mis au jour, et il faut que cette charité le recueille pour qu'il ne périsse pas.

Si elle a voulu rester mère de cet enfant, dû à des relations légitimes, elle ne peut ni l'allaiter, ni le soigner, ni le surveiller, toujours condamnée à travailler de ses mains pour sustenter sa vie. L'enfant, ainsi délaissé, exposé à tous les périls, aux sociétés les plus dangereuses, ne reçoit ni les soins physiques, ni les soins moraux qui lui seraient nécessaires. D'autres fois des parents avides, trop pressés de tirer de ses faibles bras quelque bénéfice, l'astreignent à des travaux qui abrutissent son intelligence, et empêchent le développement de son jeune corps. Bientôt arrivé à l'âge d'apprenti il ne sait pas défendre ses intérêts quand il traite avec le maître qui le prend à son service, et doit lui donner l'instruction pour prix de son travail. Si enfin, entraîné par l'inexpérience de son âge, sans être né pour le mal il y tombe passagèrement, les prisons de l'État, loin d'être pour lui un lieu de régénération morale, deviennent un lieu de corruption, d'où il ne sort que pour être un scélérat consommé, et l'échafaud ou les galères sont le terme d'une carrière mal commencée, qui aboutit au crime, tandis qu'avec des soins elle aurait pu aboutir à la vertu. Finalement cet enfant privé quelquefois d'un sens, pourrait vivre encore tolérablement, se suffire à lui-même, si on lui apprenait à suppléer aux organes qui lui manquent en développant davantage ceux qui lui restent.

Ainsi, recueillir l'enfant abandonné dont la mère se dérobe, et lui tenir lieu de famille; aider celle qui ne cache pas sa qualité de mère, l'aider pendant qu'elle est en couche, l'aider encore après que son enfant est né, l'allaiter pour elle quand elle ne le peut pas, le surveiller pendant le temps qu'elle est obligée de donner au travail; empêcher qu'on n'abuse des forces naissantes de cet enfant, l'instruire, le conseiller lorsque trop jeune pour se défendre il traite avec le maître qui consent à employer sa jeunesse; veiller sur ses premiers égarements pour faire de la peine infligée une occasion d'épuration, et non de dépravation irrévocable; enfin corriger non-seulement ses imperfections morales, mais aussi ses imperfections physiques, tels sont les soins que doit à l'enfance et à l'adolescence, une société charitable et prévoyante.

La vieille société, si calomniée, n'a négligé aucun de ces soins. Les asiles pour les enfants trouvés, que leur mère abandonne ou par misère, ou par une honte coupable, sont anciens. La religion et l'humanité avaient depuis longtemps songé à remplir ce devoir envers l'enfant abandonné, et, s'il y a eu récemment des variations dans la manière de le comprendre et de le remplir, si on a songé à la suppression des *Tours*, cela tient plutôt au désir de mieux faire qu'à celui de ne pas faire du tout. Depuis longtemps il existait des sociétés de maternité

pour secourir la femme en couche. La reine Marie-Antoinette les avait présidées ; l'empereur Napoléon avait mis sa mère à leur tête. Il en existe une fort connue dans la capitale, au secours de laquelle viennent les particuliers et l'État lui-même, et que dirigeait naguère une princesse dont une révolution a renversé le trône, mais n'a pu effacer le souvenir dans le cœur des malheureux qu'elle soulageait. Depuis longtemps la bienfaisance publique et privée s'était mêlée des nourrices, soit pour en procurer aux enfants abandonnés, soit pour en procurer aux enfants que leurs mères ne peuvent allaiter. Dans ces dernières années, une invention des plus ingénieuses et des plus touchantes, sous le titre de *Crèches* et de *Salles d'asile*, a institué des lieux pour y recueillir l'enfance depuis l'âge le plus tendre jusqu'à l'âge de l'école, et suppléer ainsi aux soins de la mère, obligée d'aller travailler loin de son enfant pour gagner la vie de cet enfant et la sienne. C'était la seule institution peut-être que l'humanité et la religion des temps antérieurs n'eussent pas encore songé à créer. Jusque-là l'enfant vivant dans les rues des villages et des villes, quelquefois suspendu dans ses langes au milieu de la ferme abandonnée, était exposé à la corruption, au vagabondage, souvent même aux animaux malfaisants.

L'humanité de notre temps, à peine avertie de

cette lacune existante dans nos institutions de bienfaisance, s'est emparée de cette idée, et les *Crèches*, les *Salles d'asile* se sont multipliées dans toute la France, avec une promptitude qui prouve que le cœur de cette société n'est ni barbare, ni même froid, et qu'il suffit que le bien soit certain et possible pour qu'elle s'y livre avec ardeur.

La vigilance de l'autorité s'est déjà étendue sur l'enfant exposé à une exploitation trop précoce, et des lois, souvent remaniées, ayant encore besoin de l'être, ont été rendues pour déterminer le régime des enfants dans les manufactures. Des sociétés charitables, mais malheureusement en trop petit nombre, s'occupent sur certains points du territoire de patroner le jeune apprenti, et de diriger ses premiers pas dans la carrière du travail. L'humanité de tous les hommes éclairés a réclamé depuis quelques années pour assurer aux jeunes détenus un meilleur régime dans les prisons de l'État, et des établissements modèles, capables de contenir la moitié des jeunes condamnés que produit la France, se sont déjà élevés par le zèle spontané de quelques bienfaiteurs de l'humanité. L'enfant du peuple, souvent tombé en faute par un hasard malheureux bien plus que par une organisation vicieuse, en sort régénéré et redressé dans sa marche, comme un jeune arbre dont on a relevé le tronc. Il reste à étendre ces établissements à toute la population des condamnés de

cet âge. Enfin des établissements célèbres, où la philosophie, la physiologie, la médecine, se sont réunies pour enseigner aux sourds-muets à suppléer à la parole par les signes, à l'ouïe par la vue, pour enseigner aux aveugles à suppléer à la vue par l'ouïe et le toucher, ont attiré depuis longtemps l'attention de l'Europe savante, et rien ne serait à désirer si ces établissements, au lieu d'être des modèles justement admirés, étaient devenus des établissements usuels répandus dans toute la France.

Il n'est donc, pour l'enfance au moins, aucun genre de secours qui n'ait été imaginé déjà par la charité ingénieuse et créatrice des générations qui nous ont précédés, et même de la génération à laquelle nous appartenons. *Enfants trouvés, Société de charité maternelle, Bureaux de nourrices, Crèches, Salles d'asile, fixation des heures de travail pour les enfants, Sociétés de Patronage, Colonies pénitentiaires et agricoles, hospice des Sourds-Muets et des jeunes Aveugles,* tous ces genres de prévoyance anciens ou récents, embrassent dans leur ensemble l'enfance tout entière. Nous sommes donc fondés à dire que pour cet âge le zèle des particuliers et de l'État n'avait rien laissé à inventer, sinon à faire; nous sommes surtout fondés à dire qu'en matière de bienfaisance il faut admettre le concours de toutes les forces, celle des particuliers, de la religion, de l'État. C'est la religion qui a crée l'institution des

Enfants trouvés; c'est la philosophie qui a créé l'institution des *Sourds-Muets* et des *Jeunes Aveugles*, et elle l'a fait avec les secours de l'État; c'est la bienfaisance privée inspirée par la religion et l'humanité qui a inventé depuis longtemps les *Sociétés de maternité;* c'est cette bienfaisance privée qui a inventé tout récemment la plus ingénieuse, la plus touchante, la plus efficace de toutes les manières de secourir l'enfance, les *Crèches* et les *Salles d'asile*, et qui l'instituait à l'époque même où cette société si active dans le bien, était le plus décriée; c'est l'État enfin qui par la main des législateurs a songé à réprimer l'usage abusif des forces de l'enfant; c'est l'État combiné avec la charité privée qui est venu au secours des jeunes détenus, pour les tirer des mauvaises voies et les ramener dans les bonnes. Ainsi par ce zèle commun, empressé, universel de tout ce qui veut et peut le bien, chacun agissant par ses impulsions, avec ses goûts, selon ses moyens, le bien parvient à s'accomplir.

C'est ainsi entendue que l'humanité sera féconde. Mais si nous cherchons dans ce qui existe des raisons d'être justes envers la société, et des enseignements sur la vraie manière d'opérer le bien, prétendons-nous affirmer que si tout a été imaginé, entrevu, commencé, tout ait été achevé? Assurément non. On voudra nous le faire dire, mais nous

ne le disons pas. Tout a été inventé et commencé, rien n'a été fini, et nous le prédisons à tous les siècles, aucun n'aura l'honneur de finir. La veille même du jour où notre univers cessera d'être, il restera encore du bien à faire, que le zèle le plus ardent n'aura pu accomplir. Nous nous bornons donc à prétendre que tout a été imaginé, mais nous ajoutons à l'instant même que dans tout ce qui a été entrepris, il reste à perfectionner, à réformer d'après l'expérience, à étendre d'après les besoins. Aussi votre Commission, après s'être divisée, comme nous vous l'avons annoncé, en trois sous-commissions, de l'enfance, de l'âge mûr, de la vieillesse, a-t-elle déféré à la première l'examen de tous les établissements relatifs à l'enfance et à l'adolescence.

Cette sous-commission est chargée d'examiner d'abord si la suppression des *Tours*, adoptée dans la crainte d'encourager les mères coupables à l'abandon de leurs enfants, ne les encourage pas au contraire à se rendre plus criminelles encore, c'est-à-dire, à commettre l'infanticide. Les départements se sont déjà prononcés en grand nombre sur ce sujet, et le moment approche où la question, envisagée sous les aspects les plus divers, éclairée par des expériences de tout genre, pourra être définitivement résolue par le législateur. C'est à la sous-commission chargée des établissements relatifs à

l'enfance qu'est remis le soin de préparer à ce sujet des propositions convenables.

La même sous-commission examine si on ne pourrait pas multiplier, étendre les sociétés de maternité; s'il n'y a pas moyen de mieux régler les bureaux de nourrices, de mieux garantir contre la cupidité des femmes de la campagne les enfants abandonnés que l'État leur confie; s'il n'est pas possible de mieux ordonner, d'étendre encore davantage, de rendre plus salutaires aux enfants, sans les rendre plus dispendieuses, *les Salles d'asile*. Elle a déjà préparé trois projets de loi qui vous seront incessamment présentés, le premier relatif au travail des enfants dans les manufactures, le second à l'apprentissage, le troisième aux jeunes détenus. Le résultat de ce dernier devra être d'envoyer tous les jeunes détenus dans des colonies pénitentiaires agricoles, analogues à l'établissement de Mettray.

Enfin les établissements des sourds-muets, des jeunes aveugles, si admirables comme exemples de ce qu'on peut faire pour suppléer avec certains dons de la nature à ceux qu'elle a refusés à l'homme, ces établissements peuvent-ils s'étendre, se multiplier, de manière à ne pas rester à l'état de simples modèles, intéressant la science, la philosophie, soulageant les infirmités de quelques grandes villes, pour devenir des établissements usuels, et y recevoir les sourds-muets et les aveugles de la

France entière? telle est la dernière question soumise à cette sous-commission, qui n'est pas la moins chargée des trois sous-commissions, entre lesquelles se partage l'œuvre si vaste de pourvoir aux misères sociales.

C'est là l'ensemble des propositions relatives à l'enfance et à l'adolescence. On peut rêver une autre manière de faire le bien, la rêver de bonne foi, faute d'esprit pratique ou de lumière suffisante; on peut aussi sans y croire la proposer comme un moyen de tromper et d'irriter les masses, et alors promettre qu'il n'y aura ni un enfant sans mère, ni une mère sans aisance, ni un enfant fatigué par le travail, ni un enfant en peine de se tracer sa voie dans la carrière de l'industrie, et proposer de réaliser toutes ces promesses avec les finances publiques, sauf à s'arrêter bientôt, non devant l'injustice du fardeau des impôts, mais devant un obstacle plus positif, plus invincible, celui de l'impossibilité radicale de pourvoir aux dépenses créées. Mais si on ne sort pas des vrais principes sociaux on ne pourra imaginer d'autres manières de venir au secours de l'enfance, que celles que nous avons indiquées. Qu'on tire de celles-là tout ce qu'elles peuvent donner, et on aura déjà produit immensément de bien, et réparé immensément de mal. Épuisons au moins le possible, avant de songer à l'impossible.

AGE MUR.

L'âge mûr, où l'homme jouit de toutes ses forces, et peut mieux se passer du secours des autres, est l'âge qui, dans un système sensé d'assistance, doit réclamer à un moindre degré les institutions de bienfaisance. Si le principe, que chacun doit se suffire à lui-même, à moins d'infirmités ou de circonstances extraordinaires, et que nul ne doit faire peser sur la société le fardeau de sa paresse ou de son imprévoyance, si ce principe est vrai, c'est surtout à l'âge mûr qu'il est applicable. L'homme à cet âge doit se suffire, non-seulement à lui-même, mais suffire aux besoins de sa femme, de ses enfants, de ses père et mère; aux besoins de sa femme, pour qu'elle le soigne à son tour dans les moments de chagrin et de maladie; à ceux de ses enfants, pour qu'ils lui rendent ces soins plus tard aux jours de sa vieillesse; à ceux de ses parents enfin pour acquitter la dette qu'il contracta envers eux aux temps de son enfance. Un homme valide, laborieux, doué d'une intelligence ordinaire, qui ne se livre pas à tous les vices, peut avec son travail, dans nos sociétés civilisées, suffire à ces diverses obligations, à moins de circonstances heureusement accidentelles comme une maladie, un chômage, une grêle, une inondation. Que la société s'efforce dans ces cas accidentels de secourir l'homme valide, c'est un

noble soin à imposer à sa prévoyance, à demander à sa vertu, et dont l'accomplissement sera la mesure de l'estime qu'elle mérite. Mais hors ces cas exceptionnels, la société qui voudrait, à quelque degré que ce fût, se charger du sort d'une partie de ses membres, en ferait des oisifs, des turbulents, des factieux, aux dépens de tous les citoyens laborieux et paisibles, auxquels le même privilége ne s'appliquerait pas. Elle périrait sous la ruine financière, et la violence des factions encouragées par l'oisiveté. Une partie des citoyens, et la meilleure, paierait de ses sueurs les loisirs de ceux qui bouleverseraient le pays et contribueraient à le plonger dans la misère.

Tels sont les principes vrais, éternels, de la société humaine. Mais c'est justement cet âge, pour lequel nous ne disons pas qu'il n'y ait rien à faire, mais pour lequel nous affirmons qu'il y a moins à faire que pour aucun autre, c'est cet âge qui a donné lieu aux plus funestes, aux plus extravagantes utopies. Moins en effet il y a de bien sérieux et réel à réclamer, plus on en demande aux gouvernements, qui, de tyrans qu'ils sont rarement dans notre siècle, devenus esclaves, se trouvent exposés aux exigences des passions les plus folles.

Ainsi, récemment, et au milieu du trouble des esprits, on a demandé à l'État d'assurer dans tous les temps, à toutes les professions, du travail tou-

jours prêt; de mettre à la portée de chaque ouvrier qui voudrait se faire entrepreneur des moyens de crédit; de fournir même des fonds à ceux qui voudraient s'associer pour exercer en commun le rôle d'entrepreneurs; de répandre les capitaux non seulement dans les villes mais dans les campagnes, à l'aide d'un système de crédit foncier, dont le premier instrument serait le papier-monnaie. Votre Commission a soigneusement examiné ces prétendus moyens de secourir l'homme en pleine jouissance de ses facultés, et pour l'âge mûr comme pour l'enfance et la vieillesse, elle a fait le départ entre les moyens chimériques et les moyens positifs, entre les moyens innocemment chimériques et les moyens perfidement chimériques. Elle a donc successivement discuté le droit au travail, les systèmes de crédit ayant pour but de mettre les capitaux à la portée de l'ouvrier dans les villes, du cultivateur dans les campagnes, les associations ouvrières instituées pour exploiter collectivement, avec ou sans les fonds de l'État, les diverses industries, et elle m'a chargé de vous exposer dans quelle mesure et par quels motifs elle admettait ou repoussait ces divers systèmes. Si elle a repoussé absolument les uns, ou témoigné peu de confiance à l'égard des autres, elle a néanmoins reconnu qu'il était des misères pour l'âge mûr comme pour l'enfance et la vieillesse, misères malheureuse-

ment trop réelles, auxquelles la société ne pouvait pas rester insensible, et devait tâcher d'apporter remède. En conséquence, votre Commission s'est appliquée à examiner les *Sociétés de secours mutuels* tendant à pourvoir aux cas de maladies, et elle vous aurait proposé à ce sujet des dispositions législatives, si une commission existant antérieurement, et qu'elle n'a pas pu, et pas voulu dessaisir, ne vous en avait déjà proposé. Elle a recherché si, par une certaine manière de diriger et de répartir les travaux de l'État, il n'y aurait pas moyen de réserver aux diverses classes d'ouvriers des emplois variés et suffisants pendant les temps de chômage industriel. Elle se flatte d'avoir trouvé à cet égard des combinaisons nouvelles, qui pourront, dans quelques cas, diminuer la misère des classes ouvrières, et parer en partie, non pas aux chômages qui naissent des révolutions politiques, mais à ceux du moins qui naissent des révolutions industrielles. Enfin elle a songé au moyen d'ouvrir à l'homme qui ne trouve plus sur le sol de la métropole un emploi de ses forces, suffisant ou conforme à ses goûts, une carrière au dehors à l'aide de la *colonisation*. En un mot, toujours dirigée par le même esprit, votre Commission, faisant la part du possible et de l'impossible, a cherché, en repoussant tout ce qui était inutile ou mauvais, à admettre aussi, à organiser ce qui pouvait être utile, à quelque degré

que ce fût. Elle espère vous prouver que s'astreindre au bon sens ce n'est pas se condamner à l'indifférence, ou à la stérilité absolue.

Je vais vous exposer rapidement les décisions qu'elle a rendues sur tous ces points, sauf l'approbation souveraine et définitive qui naîtra de vos discussions.

DROIT AU TRAVAIL. — Nous nous appesantirons peu sur ce prétendu moyen de venir au secours du peuple. L'Assemblée constituante l'a déjà repoussé formellement par un article de la Constitution, en limitant les obligations de l'État au devoir de ménager dans les temps difficiles, et dans la mesure de ses ressources, du travail aux ouvriers inoccupés. C'est à ce devoir que votre Commission vous proposera de satisfaire par des moyens d'une utilité réelle quoique limitée, et conformes à tous les principes. Mais prendre l'engagement de fournir du travail en tout temps, à tout homme qui en demanderait, est un engagement insensé, impossible à remplir. Jamais les partisans de cette étrange conception, n'ont répondu, ni ne répondront aux objections suivantes :

Dans quel cas sera-t-on fondé à s'adresser à l'État pour exercer le recours ouvert contre lui? Comment distinguera-t-on, par exemple, les circonstances dans lesquelles le travail manquera véritablement, et celles où certaines classes d'ouvriers

abandonneront un travail assuré pour faire monter arbitrairement les salaires? Si on renonce à faire cette distinction, si dans tous les cas l'État est obligé de fournir du travail, toute industrie devient aussitôt impossible, par la concurrence d'un maître offrant de l'emploi à chaque ouvrier mécontent qui voudra faire monter le prix de la main-d'œuvre. Ce n'est plus la balance naturelle des choses qui déterminera ce prix, ce sera la volonté capricieuse des ouvriers. A l'instant même il faut fermer les ateliers, surtout ceux qui produisent pour l'étranger. Si, au contraire, on veut distinguer entre les circonstances licites et illicites, qui fera cette distinction, et comment la fera-t-on? Après ces difficultés il s'en présentera bien d'autres. Quel genre de travail donnera l'État? Offrira-t-il du terrassement à des ouvriers bijoutiers ou tisseurs de soie, ou bien se fera-t-il lui-même marchand de bijouterie et de soierie? Puis envers quelle classe existera l'obligation de l'État? Sera-ce envers l'ouvrier seulement qui travaille les métaux, les bois, les étoffes, ou bien envers ceux qui plaident des procès, ou traitent des malades? Faudra-t-il distinguer entre les classes, accorder aux unes des priviléges refusés aux autres, ou bien fournir des malades et des clients aux médecins et aux avocats inoccupés? Enfin, qui paierait en tout cas ces folies plus ou moins restreintes ou étendues? Quelles sont les finances qui pourraient

y suffire? Et s'il y en avait de suffisantes, au nom de quelle justice élèverait-on de telles prétentions sur la fortune des contribuables?

Laissons là ces folles inventions qui ne méritent pas d'être sérieusement réfutées. S'efforcer dans la limite du possible, sans autre obligation que celle d'une bienfaisance prévoyante, de ménager du travail aux ouvriers inoccupés, est un soin que nous voulons certainement imposer à l'État en proportion de ses moyens. Mais le tenir pour obligé, en tout temps, à tout venant, de fournir toute espèce de travail, est une absurde iniquité, dont votre Commission a voulu de nouveau prononcer la condamnation morale, après la condamnation législative prononcée par la Constitution.

ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT. — Soit, disent les auteurs des systèmes que nous réfutons, soit, on ne contractera pas l'obligation de fournir du travail en tout temps à tous ceux qui se présenteront; mais on mettra du moins dans leurs mains les instruments du travail, c'est-à-dire qu'on leur procurera des capitaux à tous. Il suffit pour cela de quelques établissements de crédit bien conçus, et alors chaque homme laborieux, intelligent, voulant entreprendre, trouvera des capitaux à volonté, avec ces capitaux des outils, des matières premières pour fabriquer, et des aliments pour se nourrir pendant la durée de la fabrication. Tout ouvrier dès

lors ne sera plus condamné à être exploité par son maître; il sera maître à son tour; *l'exploitation de l'homme par l'homme* cessera.

Examinons sérieusement cette invention de la nouvelle science économique.

Veut-on dire seulement que par des banques plus ou moins multipliées il faut travailler à faire baisser l'intérêt de l'argent, et par exemple l'amener s'il est possible de 4 à 3, comme depuis cinquante ans on a réussi à l'amener de 5 à 4, dans les grands centres commerciaux, au moyen de la banque de France et de ses succursales? Veut-on travailler à produire cet utile et beau phénomène, nous n'avons pas à contredire, car on sera dans les principes les plus légitimes du commerce. Seulement nous prouverons que l'on ne peut hâter à volonté un pareil phénomène, et que dans les dernières années, on a beaucoup nui au crédit pour avoir voulu l'étendre imprudemment. Mais veut-on davantage, veut-on mettre les capitaux à la portée de tous, c'est une nouvelle folie, ou un nouveau mensonge.

A qui le crédit est-il nécessaire dans tous les genres d'industrie? A ceux qui cherchent des capitaux pour se faire entrepreneurs. L'ouvrier même le plus haut placé, celui qui par le travail à la tâche parvient à gagner cinq, six, et jusqu'à dix francs par jour dans les grands ateliers de ma-

chines, celui-là n'ayant aucune avance à faire, n'ayant point à se procurer des matières premières, des outils, des locaux, celui-là n'a pas besoin de capitaux, c'est-à-dire de crédit. Son salaire exactement payé à la fin de la semaine ou du mois est tout ce dont il a besoin. La prétention qui consisterait à vouloir procurer du crédit à l'universalité des ouvriers, n'irait à rien moins qu'à supposer que tout le monde dans une société pourra être entrepreneur, auquel cas personne ne serait ouvrier dans les manufactures, tout le monde serait fermier dans les champs et personne n'y tiendrait la charrue, tout le monde enfin, si on appliquait la même hiérarchie aux armées, serait officier et personne soldat. Nous savons bien que devant les ridicules conséquences de ces prétendues théories sur le crédit, on reculera, et qu'on dira que ce n'est pas à tous les ouvriers, mais aux plus intelligents, aux plus honnêtes, qu'on désire procurer des capitaux, et la réponse elle-même ne répondra à rien. Pour être moins saisissante l'extravagance de cette théorie n'en sera pas moins réelle. C'est par des comités d'escompte, connaissant bien le crédit de chaque entrepreneur, dans chaque localité, qu'on parvient à accorder avec discernement des capitaux à ceux qui en méritent. C'est ce qu'on appelle le choix du papier admis à l'escompte. On écarte ainsi les effets souscrits par des hommes sans crédit, après

avoir accueilli les autres. Et pourtant, cet examen fait par des hommes spéciaux, connaissant individuellement les commerçants et les industriels dont ils examinent le papier, renfermé dans le cercle toujours étroit de ceux qui ont la qualité d'entrepreneurs, cet examen expose à des erreurs, que les banques paient aux dépens de leur capital! Que serait-ce si au lieu de se renfermer entre quelques chefs d'industrie faciles à connaître, cet examen devait s'étendre à des millions d'ouvriers? On serait conduit à des conséquences aussi absurdes qu'en voulant que tous les ouvriers soient métamorphosés en entrepreneurs. C'est un autre aspect du même fait, car s'il n'est pas possible d'avoir des capitaux pour tous, il serait tout aussi impossible d'avoir pour tous l'attention qui permettrait de juger leur solvabilité.

Faut-il conclure de ces vérités si simples que l'ouvrier sera condamné pour toujours à rester ouvrier, et ne pourra jamais parvenir à être entrepreneur? Non assurément. C'est là ce qui serait barbare et inique; c'est là ce qui ferait de l'industrie une aristocratie fermée à la masse des citoyens, et accessible seulement à un petit nombre de privilégiés. La nature prévoyante et juste a bien mieux disposé les choses que ne le croient, ou ne font semblant de le croire, les partisans des nouvelles doctrines. Les hautes classes industrielles et com-

merçantes sont aujourd'hui remplies d'ouvriers parvenus par leur intelligence et leur application, les uns à des fortunes modiques, les autres à des fortunes considérables : comment y sont-ils parvenus? Serait-ce en signant des lettres de change, que des banques dites du peuple, se seraient chargées d'escompter? Point du tout. C'est en obtenant de leurs patrons, par le travail à la tâche, autrement dit *marchandage*, des portions d'ouvrage, qui les constituent eux-mêmes de petits entrepreneurs spéculant avec des matières fournies par leurs maîtres. Puis, quand ils ont gagné et économisé quelques capitaux, ils s'établissent pour leur propre compte, dans de petits ateliers; ou bien ils sont associés par un maître qui a su les apprécier, et qui a voulu se les attacher, ils sont associés à l'entreprise elle-même, dans laquelle ils n'avaient d'abord que le rôle d'ouvriers; et souvent ainsi ils remplacent, surpassent même le maître qui a commencé leur fortune. Voilà l'échelle sûre que la nature a placée sous les pas de l'ouvrier dans les manufactures, du commis dans les comptoirs commerciaux, et qui est accessible sinon à tous, ce qui est impossible, du moins à ceux qui réunissent à l'intelligence le goût du travail et de l'économie. Pourquoi tout le monde n'a-t-il pas ces qualités? C'est une querelle à faire non à la société, mais à la Providence, dont nous n'avons pas ici à

justifier les desseins. Ce n'est donc pas au moyen de banques allant offrir indistinctement le crédit à des ouvriers qu'elles ne connaissent pas, qu'elles ne peuvent pas connaître, que l'on parvient à élever ceux-ci jusqu'au rôle de maîtres, c'est au moyen du maître lui-même, agissant non par faveur mais par intérêt, et cherchant parmi ses ouvriers ceux entre lesquels il peut avec avantage sous-diviser ses entreprises, ou ceux par lesquels il peut le plus utilement se faire remplacer. Il est, lui, le véritable, le plus sûr des juges, puisqu'il n'a d'autre intérêt que de se choisir les collaborateurs les meilleurs, les plus capables et les plus sages. Ce sont là les procédés simples, sûrs de la nature, et non les procédés faux, alambiqués des sophistes.

Maintenant que ce premier point est éclairci, qu'il est devenu palpable que le crédit, c'est-à-dire les capitaux, ne sont pas chose possible pour tous, mais pour ceux-là seulement qui ont pu s'élever de la qualité d'ouvriers à celle de patrons ou d'entrepreneurs, il ne reste plus qu'un point à examiner, c'est de savoir si on pourrait rendre aux manufacturiers, aux négociants, grands et petits, le crédit plus facile, moins coûteux? C'est ici une question pratique, à l'examen de laquelle il est permis de se livrer, sans violer les principes du bon sens, et de la véritable économie publique.

Dans les dernières années qui ont précédé la ré-

volution de février, on avait souvent exprimé le vœu d'étendre les établissements de crédit, c'est-à-dire les banques, afin de mettre les capitaux à la portée d'un plus grand nombre de commerçants et d'industriels. Les hommes sages, accusés d'avoir des vues étroites, essayèrent de résister à cet entraînement, mais en vain. Des pas furent faits dans cette voie, et les résultats n'ont que trop justifié depuis les appréhensions que ces hommes sages avaient conçues. Quelques mots suffiront pour le prouver.

La banque, devenue véritablement banque générale de France depuis la révolution de février, grand bien que nous n'avons jamais méconnu, la banque avec ses succursales est établie sur le principe de n'escompter que le papier à trois signatures. Ce principe selon nous est le seul parfaitement rassurant, car les deux premières signatures ne représentent que les deux contractants, dont l'un promet de payer à l'autre, et qui souvent peuvent s'entendre pour se prêter collusoirement leur signature. Il n'y a qu'un troisième contractant, étranger aux deux premiers, qui puisse inspirer confiance, en garantissant par l'endossement le papier des deux autres. Celui-là, seul étranger à la première opération, est un véritable garant. La banque, confirmée en cela par la législation, ne voulut point se départir de cette règle des trois signatures, et elle fit bien comme on va le voir.

grande et victorieuse lutte avec la nature. Mais, dans des pays anciens et vieux, où il reste moins à faire, les facilités accordées à la témérité n'amènent le plus souvent que des catastrophes honteuses, sans la compensation de vastes et rapides progrès. Si l'audace des Américains est de mise dans la jeune Amérique, la sagesse hollandaise sied bien mieux à la vieille Europe. Les peuples ont comme les individus leur âge mûr, auquel ne convient pas l'imprudence de la jeunesse.

Si donc les nouveaux systèmes de crédit ont pour but de mettre indistinctement les capitaux à la portée de tous les ouvriers, ils poursuivent un but insensé et impossible. S'ils n'ont pour but que de faciliter davantage l'esprit d'entreprise par la multiplication du papier, des expériences anciennes et récentes, confirmées chaque fois qu'on a voulu les renouveler, prouvent qu'on est à la limite de ce qui est raisonnable dans notre pays et dans notre temps, et qu'au delà il y a danger. En conséquence votre Commission a repoussé les propositions qui pouvaient tendre à ce but.

Crédit foncier. — Ce n'est pas aux commerçants, aux industriels, qu'on a borné la libéralité de vues dont nous venons de montrer le péril; on a voulu l'étendre aussi aux agriculteurs. De là les nombreux systèmes de crédit agricole imaginés sous le titre commun de *Crédit foncier*. On parle

beaucoup et avec raison des dettes qui pèsent sur la propriété foncière, de l'usure qui dévore nos campagnes, et on prétend qu'en adoptant le système de *Crédit foncier* établi dans plusieurs pays du Nord, on parviendrait à faire cesser cette usure immorale et funeste. Il est bien vrai que dans les campagnes les capitaux sont fort chers pour nos paysans, qui empruntent à tout prix pour satisfaire leur passion d'acquérir des terres; qu'ils ne le sont pas moins dans nos villes pour les constructeurs trop pressés d'élever de nouvelles maisons sur des terrains et avec des matériaux qu'ils n'ont pas payés, et pour lesquels ils donnent hypothèque sur l'immeuble à peine construit; il est bien vrai enfin, que la moitié au moins des hypothèques existantes en France, a cette double cause pour origine. Mais est-il facile, est-il désirable d'encourager la passion de nos paysans, qui déjà achètent plus de terres qu'ils n'en peuvent payer, qui les achètent plusieurs années avant d'en pouvoir acquitter le prix, qui s'épuisent pour en créer la valeur, et qui au lieu d'employer en améliorations les économies qu'ils parviennent à faire, les emploient en nouvelles acquisitions, dont ils élèvent sans cesse le taux par leur concurrence? Est-il désirable de fournir aux constructeurs de nouveaux encouragements à construire, quand déjà il y a beaucoup plus de mai-

sons dans nos villes qu'on ne peut en habiter? Nous nous garderons de prononcer. Mais des esprits très-sages sont partagés à ce sujet, et s'ils sont prêts à consentir à toute mesure qui rendrait plus facile au paysan l'achat du bétail dont il a besoin pour améliorer sa terre, ils ne verraient pas avec autant de confiance essayer des systèmes de crédit, plus ou moins solides, qui lui fourniraient de nouveaux moyens d'acheter des champs avant d'être en mesure de les payer. Les propriétaires de la terre ne pourraient qu'y gagner par l'élévation de prix qu'elle acquerrait immédiatement, mais ceux qui la cultivent pourraient bien ne pas bénéficier autant. Quoi qu'il en soit, quelque opinion qu'on se fasse sur ce grave sujet, qui divise des économistes fort sages et fort libéraux, on ne peut nier d'une manière générale que l'abaissement de l'intérêt de l'argent dans les campagnes ne soit aussi désirable que dans les villes. Par exemple, le système de banque établi à Paris il y a cinquante ans, et de Paris successivement étendu dans les provinces, a certainement réduit l'argent de 5 à 4 dans les grands centres commerciaux. Si on pouvait, par quelque institution semblable, le réduire pour les transactions immobilières de 6 à 5 dans les grandes localités, ce qui le ramènerait de 7 à 6, de 8 à 7 dans les petites, on aurait rendu un véritable service, et quelque facilité qu'il en dût ré-

sulter pour certaines tendances regrettables, ce serait là un bien général, si évidemment utile, qu'il ne faudrait pas hésiter à le produire.

Mais cela se peut-il en France par les moyens qu'on imagine? Telle est la question, et elle est singulièrement grave. En Allemagne, en Autriche, en Pologne, en Russie, des banques territoriales ont été établies, et y ont obtenu un certain succès, accompagné de quelques inconvénients, moindres cependant que les avantages. Ces banques d'abord ne ressemblent en rien à ce qu'on a rêvé en France sous le titre de *Crédit foncier*, et ne satisferaient à aucun degré ceux qui ont voulu fonder sur la terre un vaste système de papier-monnaie. Il faut en faire connaître le système en peu de mots, pour se figurer exactement en quoi elles consistent, et pour rechercher si elles auraient chance de réussir chez nous.

On se tromperait étrangement, si on croyait que ces établissements de crédit ont été imaginés, comme ceux qu'on propose aujourd'hui, dans le but de venir au secours du peuple des campagnes. Il n'en est rien, et ce n'est pas, du reste, une raison pour les repousser, s'ils peuvent être d'une utilité générale. Leur origine date de la guerre de sept ans. A la fin de cette guerre, la noblesse silésienne, ruinée par les événements, était réduite aux dernières extrémités, quoique fort riche en

terres. Frédéric second, politique aussi habile que grand capitaine, voulut venir à son aide, et par ce motif créer des institutions financières qui lui permissent de se soustraire à l'usure des juifs, fort avides alors dans tout le nord de l'Europe, et habitués à exploiter la détresse des propriétaires fonciers. On forma des associations de propriétaires, empruntant en commun, sous leur garantie collective, s'obligeant à payer toute créance que l'un d'entre eux n'acquitterait pas, et se chargeant tant des frais que des ennuis de la poursuite. Frédéric fut le premier prêteur, et leur avança sans intérêt une somme assez considérable. Bientôt l'argent afflua vers ces associations, car on avait la coutume de prêter aux grands propriétaires, et on prêta bien plus volontiers à leur association qu'aux individus, à cause des garanties et des facilités qu'elle offrait. Par une conséquence toute naturelle, on leur prêta à un taux infiniment moindre. La détresse des grands propriétaires en fut sensiblement soulagée. Une singulière abondance de récoltes en Silésie, qui s'était produite en même temps qu'une disette de grains dans plusieurs pays voisins, leur valut subitement des bénéfices considérables, et consolida leur crédit déjà relevé par les sociétés de prêt nouvellement organisées. Bientôt même on les vit se livrer à des dépenses folles, et abuser déplorablement des moyens d'emprunter qui leur

avaient été procurés. Il fallut réprimer ces fâcheux abus. Depuis, d'autres établissements de ce genre furent créés en Allemagne, en Autriche, en Pologne; l'expérience fournit les moyens de les perfectionner, et il est vrai qu'ils rendirent, et qu'ils rendent encore aujourd'hui des services notables, en conservant toutefois une organisation qui ne répond pas du tout à ce qu'on projette en France, lorsqu'on parle de mettre l'argent à la portée du peuple des campagnes.

Voici les principes communs à tous ces établissements de crédit foncier.

Ils sont provinciaux, exclusivement bornés à la localité qu'ils desservent, absolument indépendants de l'État, aux finances duquel ils n'ont rien à donner, rien à prendre, et par conséquent exempts du danger de servir d'occasion ou d'instrument au papier-monnaie.

Ils sont formés par les plus grands possesseurs de biens-fonds du pays, par les plus considérés et les plus riches, s'associant entre eux pour emprunter en commun à des capitalistes, et prêter en commun sur hypothèque à des propriétaires.

Ils délivrent aux capitalistes, en échange des capitaux prêtés, des *lettres de gage*, de cent, cinq cents, mille, cinq mille florins (nous ne mentionnons pas ici toutes les coupures), rapportant un intérêt qui est en général de 4 pour cent, et acquittables non par

le propriétaire qui emprunte, mais par l'association elle-même, de façon qu'on a affaire, non à l'individu, mais à l'association, qu'on est sûr de l'acquittement régulier de l'intérêt et du remboursement intégral du capital, parce que les choses sont disposées de manière que la caisse commune est toujours en mesure à la place de l'individu qui pourrait ne pas l'être.

Il résulte de ces combinaisons que ces *lettres de gage* offrent toute sécurité, quant à l'intérêt et quant au remboursement du capital, circulent comme des rentes en France ou en Angleterre, et même en tiennent lieu dans un pays où il n'y a presque pas de dette publique.

Telles sont les relations de l'association avec les capitalistes qui prêtent. Voici leurs relations avec les propriétaires qui empruntent.

D'abord on ne prête à ceux-ci que sur première hypothèque. Les femmes, les mineurs n'ont point les priviléges que la sollicitude toute paternelle des lois françaises leur a assurés, en reconnaissant comme prise de droit l'hypothèque qui ne l'a pas été de fait. On ne reconnaît dans la plupart des États d'Allemagne d'autre hypothèque que l'hypothèque réellement inscrite. On n'a donc point à rechercher s'il y aurait des droits inconnus de veuves ou de mineurs à exercer sur un immeuble; on n'a qu'à se rendre au bureau de

l'enregistrement pour savoir s'il n'y a point d'hypothèque inscrite, et cette simple vérification suffit. On ne prête quand il y a des hypothèques qu'à condition que les possesseurs de ces hypothèques consentiront à prendre le second rang. Avec ces sûretés si faciles à se procurer, on ne prête jamais plus de la moitié de la valeur des immeubles, excepté dans quelques cas très-rares, impossibles à reproduire en France, tel que celui où les emprunteurs sont garantis par leur commune, et on ne prête jamais au-dessous de deux mille florins (quatre mille et quelques cents francs).

A la moindre inexactitude quant à l'acquittement des intérêts, on emprunte aux frais du retardataire chez une maison de banque connue; et si le retard se prolonge on fait immédiatement vendre l'immeuble. Afin de rendre le remboursement facile aux propriétaires, et plus sûr pour l'association, on exige que ce propriétaire paie, outre un intérêt de 4 pour cent, 1, 1 1/2, 2 pour cent d'amortissement, ce qui constitue des annuités plus ou moins longues de trente-six, de quarante, de cinquante ans, après l'expiration desquelles le propriétaire se trouve libéré tout à la fois des intérêts et du capital. C'est l'association qui, avec le fonds de 1, 1 1/2, 2 pour cent, ou davantage, est chargée de reconstituer le capital, en faisant valoir ce fonds par l'achat de ses propres *lettres de gage*. Elle exige de plus

à chaque prêt, selon son importance, une prime de 4 ou 5 pour cent du capital total, retenant par exemple 4 fr. sur 100 qu'elle prête, ne versant par conséquent que 96 pour un engagement de 100, et s'appliquant avec ces prélèvements à créer un amortissement plus actif.

Elle ne rembourse les *lettres de gage* délivrées aux capitalistes qu'à des échéances déterminées, et calculées d'après le temps employé à reconstituer le capital. Cependant comme ces *lettres de gage*, qui remplacent la dette publique dans beaucoup de pays du Nord, sont le seul moyen de placement, elles ont faveur. Au lieu de se les faire rembourser, on les échange volontiers à leur échéance contre de nouvelles lettres, et la somme des remboursements désirés, à moins de circonstances exceptionnelles, est toujours moindre que celle des remboursements possibles. Aussi l'association rembourse-t-elle forcément par un tirage au sort les *lettres de gage* circulantes, quand elle a des fonds dont elle ne trouve pas l'emploi, tandis qu'elle ne peut jamais être forcée à rembourser qu'aux échéances calculées d'après la puissance de son amortissement.

En un mot, c'est ce qu'on appelle en langage financier un système d'annuités, fondé sur des immeubles toujours vendables, s'il y a retard, à la volonté de celui qui les a reçus en gage.

Ces institutions, qui présentent dans chaque pays diverses particularités exceptionnelles, reposent donc universellement sur ces principes essentiels :

1° D'emprunter en commun contre des *lettres de gage*, portant un intérêt modique, remboursables à des échéances éloignées que l'association peut toutefois rapprocher si elle a intérêt à le faire ;

2° De prêter à des propriétaires plutôt grands que petits, puisque le prêt ne descend pas au-dessous de 2,000 florins sur des biens de 4,000 au moins (8 à 9,000 fr.);

3° De prêter sur première hypothèque, sans privilége pour les veuves ou les mineurs, la moitié de la valeur de l'immeuble, avec remboursement successif du capital au moyen d'un amortissement joint à l'intérêt, et avec faculté de vendre au premier retard sans aucune des formalités qui ralentissent l'expropriation en France.

De tels établissements sont-ils imitables chez nous ? y rendraient-ils les services qu'on en attend ? y réussiraient-ils ? ne faudrait-il pas des changements de législation plus fâcheux encore que ne seraient avantageuses ces nouvelles institutions de crédit foncier ?

Ce sont là autant de questions d'une solution plus ou moins difficile, possible cependant avec du bon sens et de la bonne foi.

Ces établissements jusqu'ici n'ont réussi en Allemagne qu'à condition de les localiser tout à fait, de les former entre quelques grands propriétaires, de n'en faire pas descendre l'application trop bas, puisqu'on ne prête pas moins de 2,000 florins sur un immeuble d'au moins 4,000 florins. Ces restrictions excluent tout de suite le peuple des campagnes, auquel on affecte de s'intéresser, et qui se compose chez nous de petits paysans, ayant travaillé des années pour acheter un arpent de terre, quelquefois deux, dont il leur reste souvent à payer la moitié, et ne valant pas, suivant les divers pays, plus de 1,000 ou 1,500 francs l'arpent. Ceux qui possèdent cette dernière somme sont certainement au nombre des plus aisés. Le service ne s'appliquerait donc pas à ceux auxquels on le destine. De plus, on est très-habitué dans le nord de l'Europe à ce genre de placement. La grande propriété immobilière étant presque le seul capital connu dans ces pays peu industriels, offrant le seul gage usuel et accepté, on s'est habitué à lui prêter. Des capitalistes, livrés à l'usure, exploitaient autrefois la détresse ou la prodigalité des propriétaires. Un grand roi, dans un jour de politique profonde, et généreuse parce qu'elle était profonde, a donné le signal du perfectionnement de ce genre de prêt, en le rendant plus sûr, plus facile, moins coûteux. On a donc seulement amélioré, et non pas créé

une habitude qui était déjà fort ancienne. Enfin les énormes dettes publiques de la France et de l'Angleterre, suite de la grande industrie, du grand commerce, des grandes guerres, ne faisant pas concurrence aux propriétaires emprunteurs du Nord, le système de ces créances hypothécaires, ramenées à la simplicité des rentes sur l'État, a réussi, et continue à se maintenir, sans même attirer l'attention publique. D'ailleurs, il ne faut pas croire que ce système n'ait eu que des avantages, car si d'une part il a fait baisser le taux de l'intérêt, de l'autre il a souvent fourni aux propriétaires le moyen de s'endetter et de se ruiner. Néanmoins il a amélioré, en général, les conditions auxquelles ils pouvaient emprunter; il a été utile surtout à l'agriculture dans des pays où il reste une grande quantité de bonnes terres à mettre en valeur. Ce système est donc désirable là où il est possible. Mais serait-il possible en France, où il n'est pas dans les habitudes, où il trouverait la concurrence des rentes sur l'État qui sont le placement le plus usuel de la nation, et la concurrence en outre de tous les placements industriels, qui, même avec des risques, tentent les plus pauvres de nos capitalistes? On a séduit nos petits rentiers avec des actions de chemins de fer, avec des rentes d'Espagne ou de Naples, tantôt par le bénéfice du capital, tantôt par l'élévation de l'intérêt : les séduirait-on avec des *lettres de gage*, représentant

des créances hypothécaires, et rapportant 4 ou 4 1/2 pour cent tout au plus? C'est chose fort douteuse et fort contestable.

Ces objections ne sont pas les seules. Il faudrait apporter à notre législation des changements considérables et d'une extrême gravité. Il faudrait notamment décider que les veuves, les orphelins, ne seront plus protégés par la loi contre leur ignorance, contre leur incapacité de se défendre, contre la négligence d'un tuteur, et que leurs droits ne prévaudront qu'autant qu'on les aura consacrés par une hypothèque, tandis qu'aujourd'hui l'hypothèque légale des femmes et des mineurs, vaut dans tous les cas, inscrite ou non. Ce sont de nobles sollicitudes de la loi qu'il serait pénible d'abolir pour un succès problématique.

En tous cas il est bien certain qu'avec ce système on ne réussirait pas à faire descendre les capitaux jusqu'à nos petits cultivateurs, pas plus que par les établissements de crédit industriel récemment imaginés, on ne réussirait à faire parvenir les capitaux à l'universalité des ouvriers. On réussirait seulement à faire payer un peu moins cher à la propriété grande et moyenne les capitaux qu'elle emprunte, et pour ce succès d'une utilité restreinte et d'une vraisemblance douteuse, il faudrait apporter à notre législation des changements fort regrettables. La question se réduit donc à ces termes :

Rien ou presque rien pour le peuple des campagnes;

Succès douteux;

Changements graves à notre législation.

Est-ce une raison pour refuser cet essai? votre Commission est loin de le dire. Elle déclare seulement qu'elle n'a dans cet essai qu'une confiance restreinte, et qu'elle le subordonne, en tous cas, à ce qu'auront décidé les jurisconsultes compétents, au sujet des changements à introduire dans notre législation hypothécaire.

Nous n'avons pas besoin d'ajouter que si, à l'égard de cette imitation des établissements allemands, établissements restreints, renfermés dans les limites de chaque province, formés par des propriétaires associés entre eux, ne dépendant en rien de l'État, s'administrant eux-mêmes, n'empruntant que des sommes modiques, prêtant ces sommes sur des immeubles déterminés, d'une valeur double du prêt, avec privilége de première hypothèque, n'émettant point de billets, et ne pouvant par conséquent donner lieu à des émissions de papier-monnaie, nous n'avons pas besoin d'ajouter que si la Commission ne repousse pas des établissements ainsi constitués, elle repousserait absolument avec la plus grande énergie ce vaste système de papier-monnaie, qui consisterait, comme on l'a proposé souvent, à créer une banque générale, placée près

du gouvernement, n'étant point retenue par l'intérêt privé et local, délivrant un vrai papier-monnaie à tous les propriétaires qui voudraient emprunter. Ce serait une imitation des assignats, sans l'excuse des besoins publics, ce serait une reproduction plus absurde, plus inique, plus désastreuse du papier-monnaie que toutes celles qui ont été inventées jusqu'ici. L'Assemblée constituante l'a déjà repoussée, et nous n'avons voulu vous en entretenir que pour lui infliger de nouveau la réprobation qu'elle mérite.

Ainsi, comme on le voit, il ne dépend pas de la volonté du gouvernement de mettre le crédit à la portée soit de tous les ouvriers, soit de tous les agriculteurs, bien que de bonnes institutions financières puissent améliorer peu à peu le taux de l'intérêt. La prospérité générale de toutes les classes amenée par l'ordre, par de bonnes finances, par un sage gouvernement, reste toujours le meilleur moyen d'assurer le crédit de l'État et des particuliers. Il est un autre moyen de faire descendre le crédit, moyen imaginé de nos jours, et ne méritant pas plus de considération, à notre avis, que ceux que nous venons d'examiner. Nous voulons parler des *associations ouvrières*. Peu de mots suffiront pour les apprécier.

Associations ouvrières. — On s'est dit que s'il n'était pas possible de procurer les moyens de cré-

dit individuellement à des ouvriers, on le pourrait peut-être en les associant entre eux, et qu'alors au lieu de faire la fortune d'un patron, ils feraient la leur, en travaillant sous un nom collectif. Cette invention est digne de celles que nous avons vues naître depuis quelques années en dehors de toutes les notions du bon sens et de la pratique.

La première question qui se présente est celle de savoir à quelle source on puiserait le capital de ces associations. Ce qu'on appelle le crédit, c'est-à-dire l'escompte, s'accorde à des établissements déjà existants, ayant réussi, ayant inspiré confiance par leur manière de se comporter, et d'acquitter leurs engagements. Alors des banquiers ou des banques, en escomptant leur papier, leur procurent certaines facilités pour le mouvement journalier de leurs affaires. Mais il n'y a pas d'établissement de crédit, il n'y a pas de banque, qui, à moins de folie, pourrait exister sur le principe d'accorder le capital de fondation à des entreprises industrielles. Ce capital, condamné à périr si une entreprise ne réussit pas, doit être fourni ou par un commanditaire, ou par des actionnaires qui veulent en courir la chance, dans une espérance de gain plus souvent trompée que réalisée. Mais nous le demanderons, qui fournira jamais ce capital de fondation à une entreprise collective, à une association? Assurément personne. Qu'on essaie, en effet, de créer des associations

entre ouvriers, qu'on fasse courir des prospectus, et on verra si des actionnaires se présenteront pour leur fournir ce capital passible de toutes les pertes! Des associations de ce genre il n'y a qu'un capitaliste capable de les commanditer; il n'y en a qu'un auquel on conseillerait une aussi grande duperie, et ce capitaliste, c'est l'État. Aussi lorsque cette étrange combinaison des *associations ouvrières* s'est offerte aux esprits inexpérimentés, on a demandé à l'État la somme nécessaire pour leur premier établissement, et l'Assemblée constituante a voté trois millions pour cet objet. Il ne faut pas calomnier cette Assemblée, qui a fait preuve en plus d'une occasion d'un grand courage et de beaucoup de lumières; il ne faut pas la calomnier en supposant qu'elle aurait pu méconnaître ce qu'il y avait d'injuste et de déraisonnable à prendre dans la bourse des contribuables de quoi fournir à certaines classes le moyen de spéculer sur telle ou telle industrie; à demander par exemple au paysan qui gagne 30 sous par jour, de quoi fournir à des ouvriers mécaniciens qui gagnent 5 et 6 francs, le moyen de spéculer sur la fabrication d'une locomotive. L'Assemblée constituante a parfaitement senti qu'une telle manière d'agir, tentée autrement que comme essai, comme mesure propre à éclaircir une question économique, serait impossible en droit

et en fait; et elle a entendu, en fournissant tout ou partie du capital à certaines associations, leur fournir la faculté de s'établir, et de montrer ce dont elles seraient capables. A ce titre elle a bien et sagement fait, et nous l'approuvons entièrement.

Les vérités qui sortiront de cette expérience valent bien les trois millions qu'elles auront coûtés, et à notre avis beaucoup plus. Nous aurions volontiers accordé des fonds plus considérables s'il l'avait fallu pour accomplir une expérience aussi importante. Quoi qu'il en soit, la question du capital de fondation restant insoluble dans tous les cas, car on ne peut pas admettre que l'État le fournirait, on a voulu expérimenter quelle serait de la part des associations collectives leur manière de se conduire. L'épreuve n'est pas achevée, mais déjà on peut l'affirmer, elle vérifiera les prévisions de tous les hommes sensés. Ce n'est pas en effet sans motif que les capitaux sont disposés à se refuser à des associations d'ouvriers, pour ne se donner qu'à des maîtres entreprenant une industrie quelconque avec l'activité, la sollicitude, l'unité d'action de l'intérêt individuel. Les motifs de ce refus sont fondés non pas sur un certain éloignement pour les ouvriers, car les mêmes capitaux qui se refuseraient à des ouvriers associés, se donneraient à un ouvrier habile, qui agirait comme maître; ils sont fondés sur l'incapacité naturelle d'une

association de cette nature. Une collection d'ouvriers ne saurait être pour elle-même, ni vigilante, ni sévère, ni forte en volonté, ni économe, ni éclairée, comme il faut l'être pour diriger avec succès une entreprise industrielle. Un maître qui ne peut pas renvoyer des ouvriers, différencier leur salaire d'après leur mérite, les obliger à travailler avec telle ou telle activité, prendre ses résolutions à lui seul et à l'instant, ne saurait prospérer. Les *associations ouvrières* ne sont autre chose que l'anarchie dans l'industrie. Les faits qui se passent actuellement en seront bientôt la démonstration la plus palpable. Votre Commission se prononce, bien entendu, contre toute idée de prélever le capital des *associations ouvrières* sur les deniers de l'État; elle se prononce à cet égard avec la plus extrême énergie, comme on le doit contre une idée subversive de toute justice. Mais elle déclare, en outre, qu'elle ne croit pas à des collections d'individus les propriétés nécessaires pour l'exploitation d'une industrie quelconque. Toutefois, une expérience est commencée dans une intention que votre Commission approuve, et elle est d'avis de la poursuivre jusqu'à l'absorption entière du capital déjà voté.

S'il n'est pas possible de procurer à tous les ouvriers le moyen de devenir entrepreneurs en leur fournissant des capitaux, car le crédit ne peut pas les aller chercher tous, et d'ailleurs il n'y aurait

plus d'ouvriers, tous étant devenus maîtres; s'il n'est pas possible non plus de leur procurer collectivement ce qu'on ne peut pas leur fournir individuellement par la difficulté de faire prospérer les entreprises collectives, il n'en est pas moins vrai, il faut le redire sans cesse, qu'il existe pour eux des moyens de s'élever, puisqu'ils s'élèvent souvent aux plus hautes fortunes, en commençant à l'aide du travail à la tâche par être de petits entrepreneurs spéculant avec les capitaux de leurs maîtres, et en finissant à l'aide de l'économie par devenir de grands entrepreneurs spéculant avec leurs propres capitaux, ce qui les conduit infailliblement à la richesse si leur intelligence est au niveau de leur ambition. Tous ne pouvant s'élever, il faut bien que ce soient les plus intelligents qui s'élèvent, et le moyen n'est pas de procurer le crédit à tous, parce que la confiance ne peut se donner à tous, mais aux plus habiles, ce qui se fait de la manière la plus simple, de proche à proche, par la confiance inspirée au maître qui les connaît, puis au capitaliste qui les a vus prospérer. Le crédit universel, c'est l'impossible. Le crédit aux ouvriers associés c'est l'impossible aussi, avec une conséquence de plus, l'étouffement du génie individuel, car le principe de toute association serait, s'il y avait du bénéfice, de se le partager également sans distinction de mérite. S'il y a quelque chose que l'ouvrier de génie dût re-

douter, ce serait l'association dans laquelle il périrait étouffé, et sacrifié à la médiocrité.

Mais si l'ouvrier, dans son âge mûr, doit s'élever tout seul, et s'il en a les moyens, est-ce à dire que, dans aucun cas, la société ne puisse rien en sa faveur, et qu'elle n'ait pas à étendre sur lui sa prévoyance et même sa bienfaisance? nous sommes loin d'avancer une telle assertion. Seulement il faut soigneusement distinguer les cas, si on ne veut pas s'exposer à sortir des vrais principes sociaux. Ainsi nous n'admettons pas que l'État doive fournir des capitaux à l'ouvrier ou au paysan, pour procurer à l'un le moyen de devenir entrepreneur, à l'autre le moyen de devenir propriétaire, car il prendrait ordinairement au plus pauvre pour donner au moins pauvre, car la société serait un état de confusion, où le tien, le mien n'existeraient plus. Mais si nous n'admettons pas cette folle manière d'intervenir de la part de l'État, il est une intervention accidentelle, rare, volontaire comme la bienfaisance, n'entraînant ni confusion de biens, ni engagement téméraire, ni ruine du trésor public, c'est celle qui consiste, par exemple, à secourir une localité ou une industrie exceptionnellement frappées d'un fléau. Qu'une ville soit livrée aux flammes, ou bien une contrée à l'inondation, la bienfaisance privée s'émeut, se met à l'œuvre, et soulage individuellement beaucoup de

misères. Après elle l'État, plus puissant que tous, accourt, et en donnant par millions répare une partie du mal, et le répare dans la mesure du nécessaire et du possible. Ainsi l'État, il y a quelques années, en soulageant les inondés de la Loire, a réparé le mal en grande partie, sans qu'il en soit résulté un dommage sensible pour ses finances. Si un semblable sinistre se reproduisait, l'État pourrait recommencer sans péril le même acte de bienfaisance, parce que, grâce à Dieu, les accidents imprévus qui viennent du choc des éléments ne sont pas tels, qu'une société laborieuse et civilisée n'y puisse pourvoir avec sa richesse acquise. Lorsqu'il y a longtemps surtout qu'elle existe, elle est assez riche de son travail antérieur, pour pouvoir dominer la nature dont elle est entourée, et en surmonter les désordres heureusement passagers. Il n'y a dans une pareille bienfaisance ni danger, car l'État peut s'y livrer sans s'obérer, ni violation de principe, car l'État peut être bienfaisant sans que sa bienfaisance tire à conséquence plus que celle de l'individu. Il donne parce qu'il lui plaît de donner, parce qu'il le trouve opportun, possible, convenable. Il agit comme l'honnête homme dans des vues de bien, qui n'entraînent d'autre engagement que celui de vouloir toujours le bien, et de le faire dans la mesure qui lui convient.

Si l'agriculture a ses grêles, ses inondations, ses

disettes, l'industrie aussi n'a-t-elle pas ses accidents dévastateurs, auxquels il serait possible de pourvoir? Assurément oui, elle les a. Nous n'oserons pas affirmer qu'il soit aussi facile d'y pourvoir. Nous nous bornerons à dire que si on le peut, on le doit. Indiquons le mal, et le remède s'il y en a un.

Moyens de parer aux chomages. — Ce qui, dans l'industrie, répond aux grêles et aux inondations ce sont les chômages subits, venant des fautes des manufacturiers ou des commerçants. Lorsque, par suite de ces facilités excessives de crédit qu'on voudrait nous entraîner à accorder, on a multiplié artificiellement les moyens de produire, et qu'on a produit de toutes choses, non pas plus que les hommes n'en peuvent consommer (car ce n'est jamais la faculté de consommer qui est en défaut), mais plus qu'ils n'en peuvent payer, l'industrie s'arrête, et laisse sans travail des milliers d'ouvriers, qui perdent ainsi dans une crise qui les condamne à l'oisiveté tout ce qu'ils ont pu accumuler pendant des années d'application et d'économie. En général, ces excès de production, résultat des facilités excessives de crédit, sont la vraie cause, la plus ordinaire au moins des chômages. Il peut exister cependant des chômages ayant des causes différentes. L'invention d'une machine, comme celle qui sert à filer le lin, peut ruiner pour un temps les ouvriers d'une province. C'est un progrès acheté au prix d'un mal passager.

Mais outre qu'il faut s'y résigner dans l'intérêt de l'avenir, ce mal tout local est l'un de ceux auxquels une administration prévoyante est en mesure d'apporter quelque remède. Il peut encore y avoir une autre cause, c'est une disette, provenant de mauvaises récoltes, et faisant élever subitement le prix des denrées alimentaires, de telle sorte que les masses populaires suffisant à peine à se nourrir ne consomment que l'indispensable, et qu'en même temps le numéraire s'échappant vers des contrées lointaines, les moyens d'échange manquent subitement. Un exemple récent, qu'on ne devrait point oublier, quand on calomnie la société, prouve que la bienfaisance, soit privée, soit publique, peut encore quelque chose ici, car nous avons vu il y a trois ans les effets d'une grande disette, fort atténués par l'empressement des hautes classes à supporter elles-mêmes, au moyen de souscriptions, une partie de la cherté des grains.

Il y a enfin une dernière cause de chômage, celle-ci nullement économique, mais exclusivement politique, ce sont les révolutions. Si le chômage est un mal auquel il est d'autant plus difficile de remédier qu'il est plus général, il devient évidemment irrémédiable en présence d'une révolution. On conçoit, quand il s'agit d'une seule province ou d'une seule industrie, qu'il existe quelque remède, mais qu'y a-t-il à faire quand le mal dont il s'agit frappe et toute

l'étendue du sol, et toutes les industries à la fois, qu'il les frappe violemment, profondément, et qu'il y ajoute la plus redoutable des aggravations, la perte du crédit? C'est alors que les ouvriers demeurent par centaines de mille inactifs et mourants de faim, que les hautes classes épouvantées et en fuite, ne peuvent plus rien pour eux, et que le trésor lui-même, privé des ressources du crédit, ne peut pas davantage.

Les chômages, c'est-à-dire les interruptions de travail, ont donc bien des causes, qui les rendent plus ou moins généraux, dès lors plus ou moins irremédiables. En supposant, comme nous sommes portés à l'espérer, qu'il y ait un palliatif au mal, ce palliatif est toujours proportionné à leur étendue. On peut quelque chose aux chômages s'ils sont accidentels et locaux, comme lorsqu'il s'agit d'une découverte nouvelle. On y peut, mais moins, s'ils sont généraux, et proviennent de grands excès de production qui atteignent toutes les industries à la fois. On n'y peut rien ou presque rien s'ils viennent de révolutions qui non-seulement atteignent toutes les industries, mais ajoutent au mal ordinaire la destruction de la confiance. C'est à la sagesse politique des peuples à s'épargner les derniers, en réformant les gouvernements au lieu de les renverser. C'est à la sagesse de l'industrie à s'épargner les seconds, en s'abstenant des excès de production. Il faut se résigner aux

premiers, qui, tout à fait locaux, viendraient d'une découverte et d'un progrès heureux.

Mais aux uns comme aux autres, dans une mesure plus ou moins grande suivant leur gravité et leur étendue, est-il possible d'apporter quelque soulagement, comme on le fait quand il s'agit d'inondations, d'incendies, ou de grêles? Nous n'en désespérons pas, et nous sommes heureux de signaler quelques moyens qui peuvent avoir une certaine efficacité, et qui sont les seuls pourtant auxquels n'ait pas songé l'imagination des novateurs contemporains. Serait-ce parce que ces moyens modestes et pratiques, sont conformes aux vrais principes sociaux? Quoi qu'il en soit, nous allons vous les exposer brièvement.

L'État, par exemple, lorsque des milliers d'ouvriers sont sans travail par suite d'un chômage, pourrait-il venir à leur secours, comme il est venu au secours des inondés de la Loire? Ce serait un engagement impossible à remplir que celui de les nourrir pendant un temps plus ou moins long, et personne n'oserait conseiller à l'État de contracter une semblable obligation. Mais sans renouveler la funeste institution des ateliers nationaux, où l'on réunissait jusqu'à cent mille individus qui ne faisaient rien et ne pouvaient rien faire, que leur oisiveté rendait accessibles à toutes les suggestions des factions, ne serait-il pas possible de disposer les travaux nom-

breux et variés que l'État fait exécuter tous les ans, de manière à ménager de l'emploi à une partie au moins des bras restés inoccupés pendant les grands chômages industriels? Ce serait non pas de l'assistance, mais de la prévoyance la mieux entendue, la plus efficace. Il s'agit uniquement de savoir si la chose est possible.

Deux observations nous ont conduits à croire qu'une distribution mieux calculée des travaux de l'État, parviendrait à atténuer beaucoup l'effet des grandes crises industrielles. La première, c'est que les terrassements, seul ouvrage offert dans les ateliers nationaux aux ouvriers imprudemment acculés à Paris, les terrassements, disons-nous, ne sont pas l'unique nature de travaux que l'État ait à commander. Il a des fossés à creuser, des murailles à élever autour de ses places fortes, des ouvrages d'art à construire sur les routes; il a des machines à fabriquer pour les chemins de fer qui lui sont confiés, et surtout pour les nombreux bâtiments de la marine militaire; il a de plus à confectionner des voitures pour l'artillerie, des harnachements pour l'artillerie et la cavalerie, enfin de la chaussure, du vêtement, du linge, pour le soldat, et, même sous une république, il a des palais nationaux à décorer. Il a donc, l'orfévrerie et les ouvrages de mode exceptés, presque tous les genres de travail à faire exécuter. Nous avons vu au Jardin des Plantes, pendant l'an-

née 1848, un ouvrier orfévre, privé de travail, lequel avait trouvé dans ce magnifique établissement une occupation qui l'aidait à vivre, en disposant entre des lames de cristal certains végétaux pour en étudier le tissu.

L'État a par conséquent de l'ouvrage, beaucoup d'ouvrage, et de nature infiniment variée, à offrir à des ouvriers qu'un accident aurait rendus oisifs. Il s'agit de savoir s'il pourrait le réserver pour les temps de chômage.

Ceci nous conduit à la seconde observation que nous avons annoncée. Elle a trait au moment choisi par l'État pour l'exécution de ses travaux. En général, l'État fait comme l'industrie, il produit beaucoup, et même trop en certains moments, pour s'arrêter ensuite tout à coup dans certains autres, dans ceux où il faudrait le moins s'arrêter. Si, par exemple, il y a des fournitures qu'il exécute régulièrement tous les ans, il y a des travaux, et ce sont les plus considérables, qu'il exécute concurremment avec ceux de l'industrie privée, et précisément quand elle est le plus pressée d'achever ce qu'elle a entrepris. Il arrive ainsi qu'on veut tout faire à la fois, les travaux privés et les travaux publics. Cette simultanéité tient à une cause fort simple. C'est dans les temps calmes, heureux, où les ressources abondent, où l'activité des esprits est dirigée vers les grandes spé-

culations, que l'industrie entreprend le plus d'ouvrages à la fois. Le même sentiment qui excite l'industrie privée agit aussi sur le gouvernement. On vient lui demander d'ouvrir telle route ou tel canal; on vient lui rappeler que les temps étant prospères, c'est le cas de pourvoir à telle ou telle partie de la défense nationale, à laquelle il serait trop tard de pourvoir si les temps devenaient difficiles, si les ressources venaient à faire faute. Il est piqué d'honneur, il veut, lui aussi, s'honorer par des entreprises utiles, et cédant à l'ardeur générale, il travaille de son côté autant que l'industrie travaille du sien. Alors les matériaux manquent et renchérissent; les ouvriers manquent également, et leur nombre s'accroît en proportion du besoin. Il ne suffit plus des ouvriers nationaux, il faut recourir à des bras étrangers. Il s'ensuit des élévations de salaires qui trompent l'ouvrier lui-même, qui lui persuadent que cette prospérité sera durable, qui le portent à dépenser en proportion de ce qu'il gagne, et à se créer des besoins factices auxquels il ne pourra bientôt plus satisfaire. Nous citerions sans peine tel département où les bras manquaient pour la moisson, parce que, dans un rayon très-rapproché, on construisait à la fois un canal, un chemin de fer, des aqueducs, des viaducs, des ponts : travaux, il est vrai, magnifiques, mais exorbitants. Qu'une disette arrive comme nous l'avons vu, après cette disette une révolution, l'industrie s'arrête, le gou-

vernement aussi, parce que ses ressources dépensées à l'avance lui manquent pour le moment où il en aurait le plus besoin. On voit alors un double chômage, celui de l'industrie et celui de l'État, et des milliers d'ouvriers se promenant oisifs sur nos places publiques, où ils deviennent les dociles et funestes instruments des factions.

Supposez que l'État eût réservé pour ce moment et ses travaux utiles, et ses ressources financières, il y aurait eu deux résultats atteints : le premier, qu'on aurait moins créé de bras en les attirant moins ou de l'étranger ou de l'agriculture par l'élévation des salaires, qu'on en aurait moins par conséquent à occuper, le jour de la crise venu, et, le second, qu'il y aurait quelque chose à leur offrir. En un mot, n'est-il pas évident que si, au lieu de se faire dans les temps prospères le concurrent de l'industrie privée, et de tout accroître démesurément, salaires, nombre de bras, prix des matières premières, pour s'arrêter ensuite le même jour, et laisser ainsi plus de bras oisifs à occuper, plus de prix exagérés à réduire, l'État avait chômé quand l'industrie travaillait, pour travailler quand l'industrie chômerait, il en serait résulté moins d'excitation dans les moments d'activité, et moins d'inaction dans les moments de ralentissement et d'inertie.

Il est évident que sous ce double rapport, il y

aurait plus de prévoyance à déployer que l'État ne l'a fait, et c'est une leçon naturelle, profitable, à tirer des événements des dernières années, leçon plus utile cent fois que les funestes utopies engendrées par ces mêmes événements.

Peut-être n'est-ce encore qu'une utopie que cette prétention de régler la marche des travaux de l'État, de les ralentir à des époques déterminées pour les activer à d'autres, comme ces eaux vivifiantes qu'un agriculteur habile retient ou précipite à volonté, suivant le besoin de ses champs. Il s'agit, en effet, non pas de telle ou telle création, mais d'une certaine sagesse de conduite à s'imposer, et malheureusement on ne se rend pas sage à volonté, et par des décisions législatives. Cela est vrai, sans doute, mais il est vrai aussi que les institutions peuvent contribuer à la sagesse des gouvernements, et peut-être y a-t-il ici une institution à fonder dont nous allons vous entretenir, et dont une sous-commission est chargée actuellement d'étudier le projet. Cette institution est une création encore problématique, mais votre Commission n'aurait pas rempli sa tâche, si elle eût repoussé, sans l'avoir mûrement examinée, une pensée pratique, conforme à tous les principes sociaux, et singulièrement féconde si elle est réalisable.

Il s'agit d'abord de savoir si l'État a vraiment beaucoup de travaux à commander, de nature suffi-

samment variée, et s'il peut les réserver pour le moment opportun. Il ne faudra que quelques mots pour éclaircir ces divers points.

Que l'État ait beaucoup de travaux à offrir, cela est incontestable. Il aurait pu, en réservant pour certains moments ceux des chemins de fer qu'il voulait construire lui-même, avoir en travaux de terrassements, en machines, en rails, pour trois ou quatre cents millions de commandes de tout genre à distribuer. Et si en ne faisant pas tout à la fois, on n'avait pas attiré tant d'ouvriers allemands, belges, anglais, espagnols, piémontais, qu'il a fallu, la crise venue, renvoyer hors de France; si on n'avait pas provoqué la création de tant d'ateliers de machines, de tant de hauts-fourneaux, ces commandes, réservées pour le moment de détresse à des bras moins nombreux, à des établissements moins multipliés, auraient prévenu bien des maux, bien des ruines, bien des catastrophes.

Ce n'est pas tout! Nous avons vu à une époque toute la carrosserie de Paris occupée à construire des voitures d'artillerie, qui ont été excellentes parce que nulle part on ne travaille mieux, et avec de meilleures matières qu'à Paris. Une commande de la guerre, et pas même des plus grandes, réservée à propos, aurait suffi pour faire vivre cette industrie pendant tout l'hiver de 1848, et pour absorber, non pas tous, mais une partie au moins de ses bras restés vacants.

Nous avons vu les fabricants de nos villes consacrées à la draperie, venir à Paris réclamer des commandes au ministère de la guerre, et ce que le ministère fait fabriquer pendant deux années, par exemple, les aurait soutenus eux et leurs ouvriers pendant le même hiver de 1848.

Il existait à la même époque plusieurs milliers d'ouvriers ornemanistes mourants de faim dans la capitale, et ils n'étaient pas les moins remuants de ceux qui composaient les ateliers nationaux. On chercha quelle pourrait être la manière de les occuper. Il y avait de grands travaux de réparation et de décoration à exécuter au Louvre, pour y loger les chefs-d'œuvre des arts d'une manière conforme à la dignité de ces nobles productions de l'esprit humain, et à la dignité aussi de la nation qui les possède. Deux millions (et si on avait voulu faire le nécessaire, il aurait fallu allouer beaucoup d'autres millions encore), deux millions furent alloués sur les vives instances de plusieurs membres de cette assemblée, et ils auraient suffi pour occuper bien des bras, utilement pour la classe ouvrière, convenablement pour l'État. Néanmoins ces deux millions n'ont pu être dépensés dans le moment utile pour les ouvriers : Savez-vous pourquoi? Parce que les plans n'étaient pas préparés à l'avance, et qu'il a fallu plus d'une année pour mettre d'accord toutes les autorités, tous les goûts qui président en France à la direction des arts.

Nous connaissons encore au Jardin des Plantes des travaux urgents pour la science, lesquels compléteraient dignement un établissement sans égal dans le monde, et ces travaux sont justement de ceux qui occuperaient les ouvriers que les chômages industriels laissent sans travail. On les ajourne cependant. On les exécutera peut-être dans quelque moment de prospérité, où ils ne serviront qu'à accroître l'excitation générale.

En présence de pareils faits, ne conçoit-on pas le désir d'adopter un système de conduite, d'après lequel tout ouvrage qui n'aurait pas un caractère d'urgence, serait réservé pour certaines années, certains jours, et préparé de telle façon que sur un ordre du gouvernement l'exécution pût commencer immédiatement? Pour notre part, nous le désirons et nous l'espérons.

Sans parler des grandes crises industrielles que la politique produit ou aggrave, et auxquelles il est difficile de pourvoir, bien qu'à celles-là même les moyens que nous proposons dussent apporter quelque atténuation, sans parler de ces crises, et en se bornant à celles qui sont purement industrielles, et dont on a vu depuis trente ans d'assez nombreux exemples pour s'en faire une idée exacte, il est facile de calculer approximativement les époques de leur retour, et de juger ce que pourrait à leur égard la prévoyance qui consisterait à réserver les

travaux dont l'État dispose. On a pu remarquer que ces crises se succédaient, à des distances de quatre, de cinq, de six, de sept années. En prenant une moyenne de cinq années, nous nous sommes demandé si l'on ne pourrait pas réserver en fait de terrassement et de maçonnerie pour nos places, nos casernes, nos côtes, nos routes, en fait de machines pour la marine, de matériel pour l'artillerie, d'habillements pour nos troupes, de travaux d'utilité ou d'un noble luxe pour les palais nationaux; nous nous sommes demandé si l'on ne pourrait pas réserver de quoi alimenter pendant six mois ou un an des masses considérables d'ouvriers, non pas de manière à occuper les vingt ou trente millions d'hommes et de femmes qui contribuent par leur travail à nourrir, à vêtir la nation entière, mais ceux qui sont consacrés aux grandes industries, et sinon même à occuper tous ces derniers, à en absorber au moins une notable partie. Ce ne sont pas, par exemple, tous les ouvriers de la draperie qui chôment à la fois, dans une crise; et si on en occupait la moitié pendant six mois, on aurait assurément épargné à cette industrie ses plus difficiles extrémités. Les draps peuvent se conserver plusieurs années sans aucun inconvénient. Supposez qu'on fabriquât dans une seule année l'approvisionnement en drap de trois, quatre ou cinq ans, et qu'on réservât cette fabrication à l'industrie privée

pendant un hiver de crise, on la soulagerait au point de rendre la crise presque insensible pour elle. Supposez que, pendant le même hiver, on donnât à faire à chacun de nos grands ateliers deux ou trois machines à vapeur pour la navigation, supposez qu'on réservât pour ce moment les grands travaux du Louvre, des Tuileries, du Panthéon, du Jardin des Plantes, bien des maux seraient certainement soulagés. Cette manière de s'y prendre vaudrait mieux sans aucun doute que de dépenser en secours mal distribués, et souvent servant à payer une oisiveté funeste, des sommes de vingt et trente millions à la fois.

Il faudrait, il est vrai, pour réaliser une telle pensée, des changements administratifs assez considérables, mais le résultat vaudrait assurément la peine de les essayer. Le principal de ces changements consisterait dans la manière d'ordonner les travaux publics, et surtout de les préparer. Il faudrait, en effet, trois conditions essentielles : d'abord que ces travaux eussent été réservés; secondement, qu'ils fussent tout prêts, et qu'on n'eût pas, le moment venu, de temps à perdre pour se procurer des plans, des devis, ou des votes; troisièmement enfin que les finances de l'État eussent été ménagées de manière que le Trésor possédât de l'argent à des époques où en général personne n'en a. Il faudrait en un mot que cette sagesse de conduite de laquelle dé-

pend le système dont nous parlons, eût été assurée non pas par une vaine recommandation, semblable à un précepte de morale déposé inutilement dans des livres, mais par une institution positive, efficace, dont un membre de votre Commission a conçu l'idée, et dont elle va vous donner un exposé sommaire, en attendant qu'une sous-commission ait définitivement décidé si cette institution est ou n'est pas réalisable.

Il y a dans l'État une institution d'une haute utilité, mais fort gênante, fort impopulaire sur nos frontières notamment, parce qu'elle y contrarie beaucoup d'intérêts locaux, c'est une Commission mixte, composée d'ingénieurs et de conseillers d'État, et qui est chargée d'examiner tous les travaux civils destinés à ouvrir de nouvelles communications le long des frontières. Aucun ouvrage de ce genre ne peut être commencé s'il n'a reçu l'approbation de cette Commission mixte, qui est chargée de veiller à ce que rien de contraire à l'intérêt de la défense du territoire ne soit mis à exécution dans une zone qui est d'une fort grande étendue.

Ne serait-il pas possible de placer auprès de l'un des ministères une division, qu'on qualifierait du titre de division *des Travaux réservés*, ou de tout autre titre qu'on voudrait lui donner, et qui serait chargée de décider si les travaux qu'on lui renverrait seraient ou ne seraient pas urgents, c'est-à-dire im-

médiatement exécutables. Quand on ne pourrait pas les ajourner, on procéderait à leur exécution immédiate. Quand on le pourrait, cette division qui en deviendrait dépositaire, serait chargée de veiller à ce qu'il fût procédé d'avance à toutes les rédactions de plans et devis, à toutes les estimations, à tous les votes, à toutes les formalités enfin nécessaires à une exécution immédiate, de manière qu'au moment venu elle pût ouvrir ses cartons, et envoyer de l'ouvrage partout où l'on en aurait besoin. Les approvisionnements, comme les monuments publics, comme les machines, comme les routes, seraient soumis à ce véto préalable de la prévoyance publique. La division dont il s'agit devrait connaître les besoins de l'armée et de la marine, tantôt ralentir, tantôt accélérer les fournitures, et quant aux règlements de détail, nous sommes convaincus qu'ils seraient faciles à faire si on voulait les entreprendre. L'un des plus sûrs résultats, et probablement l'un de ceux qui ne seraient pas le moins avantageux, serait de renvoyer à l'industrie privée beaucoup de travaux exécutés aujourd'hui par les ateliers de l'État. Il y en a que seul il doit faire, parce que seul il en est capable. Il y en a d'autres dont assurément il pourrait se décharger sur le public commercial et manufacturier. Ce serait l'occasion d'opérer cet utile départ.

Enfin à la prévoyance administrative il faudrait

joindre la prévoyance financière. Ici les difficultés ne sont pas plus insurmontables que pour le reste. Par cela seul que l'on aurait arrêté cette fougue à fabriquer, à bâtir, à approvisionner, dont nous avons été si souvent témoins, on aurait réservé des ressources financières intactes. Le prix de tel chemin de fer, de telle route, de tel port, de telle quantité d'armes, ce prix non dépensé, serait une ressource existant au jour de la crise. Mais on dira que ce prix non dépensé pourrait être une charge de moins dans le moment du besoin, sans être une ressource réalisable en écus. Sous ce rapport même il est possible de pourvoir à la difficulté. La dette flottante est à l'État ce qu'un banquier est aux particuliers. C'est elle qui est le dépôt des ressources disponibles, et immédiatement réalisables. Une disposition à ajouter à l'organisation de la dette flottante fournirait le moyen de l'adapter à ce nouveau besoin. Cette disposition financière est avec tout l'ensemble du projet renvoyée à la sous-commission qui discute actuellement les institutions relatives à l'âge mûr.

Nous ne prétendons pas que les moyens que nous venons d'indiqner soient d'un effet certain, ni surtout suffisant, ni qu'on puisse promptement arriver à leur mise en pratique; mais ou il fallait renoncer à toute prévoyance, à toute application des travaux de l'État au mal du chômage, ou il fallait recher-

cher si on ne pourrait pas distribuer avec plus de prudence, de mesure et d'à-propos les immenses commandes dont le gouvernement dispose. Si on doit désirer qu'il en soit ainsi, les moyens dont votre Commission a entrepris l'examen étaient les seuls proposables. Nous ajouterons en finissant que l'espérance fort réservée que nous exprimons ici, n'est point en contradiction avec les arguments que nous avons fait valoir contre le droit au travail; car il reste vrai que l'État ne peut à volonté tenir boutique ouverte d'orfévrerie, de soierie, de toile, etc.; que s'il y a des travaux dont l'offre faite à-propos diminuerait les crises industrielles, c'est dans une mesure très-limitée, dans des genres variés sans doute, mais n'embrassant pas la totalité des occupations auxquelles se consacrent les classes ouvrières, que dès lors il demeure toujours impossible d'admettre un droit auquel on ne pourrait pas satisfaire, car on ne pourrait pas donner de tout travail, en tout temps, à tous ceux auxquels il plairait de se présenter. L'État doit faire de son mieux, bien certainement, mais il doit demeurer libre de tout engagement inexécutable.

Après la distribution prudente et bien ménagée de ses commandes, il reste à l'État, pour occuper les ouvriers oisifs, une ressource qui mérite à son tour d'être examinée. C'est celle de la *colonisation*, que nous allons discuter rapidement devant vous.

Colonisation. — La colonisation a été longtemps la passion des gouvernements européens. Se devancer les uns les autres dans les pays lointains d'où venaient les produits dont les consommateurs européens étaient avides, s'y établir, créer eux-mêmes ces produits, puis en assurer le transport exclusif à leur marine, était un des moyens de richesse et de grandeur que les gouvernements, il y a deux siècles, pratiquaient le plus. Depuis, la science économique s'est attachée à décrier ce qu'autrefois on estimait par-dessus tout, et, se fondant en Angleterre sur la révolte des colonies anglaises de l'Amérique du Nord, suivie trente ans plus tard de la révolte des colonies espagnoles de l'Amérique du Sud, se fondant en France sur les revers de la marine française, a présenté le système colonial comme une insigne déception, comme un inutile effort pour créer des dominations passagères sur des populations bientôt ingrates et révoltées, dominations qui ne valaient pas un commerce libre avec elles. Ces vues exclusives de la science sont le plus souvent fausses comme toute vue exclusive. Si les peuples avaient toujours raisonné ainsi, les Grecs n'auraient pas colonisé l'Italie; les Romains n'auraient pas colonisé l'Europe; l'Europe n'aurait pas colonisé l'Amérique et les Indes. La civilisation serait restée enfermée dans l'étroit bassin de l'Archipel. Le genre humain aurait vieilli dans un coin du globe, au milieu d'une

civilisation courte et incomplète, ignorant tout ce que lui a appris le parcours entier de notre planète, c'est-à-dire, la plus grande partie de ce qu'il sait. Sans doute, l'Angleterre gagne beaucoup plus avec l'Amérique affranchie et passée de l'enfance à l'âge adulte, qu'elle ne gagnait avec l'Amérique soumise, et restreinte dans son commerce par les lois coloniales. Mais il fallait la créer cependant, pour que l'Angleterre en arrivât à commercer avec elle aussi avantageusement qu'elle le fait aujourd'hui. Si l'on veut dire que le régime colonial doit changer avec les temps, on dira une chose fort simple et fort vraie, car le régime commercial tout entier change lui-même sans cesse. Mais soutenir qu'on ne doit plus coloniser serait nier l'un des plus puissants, des plus utiles penchants de l'espèce humaine. Les faits démentent tous les jours une pareille opinion. Ainsi la France est fort imbue de cette idée de ne plus entreprendre de colonie; l'Allemagne n'y a jamais pensé faute de marine, la Suisse encore moins; et cependant tous les ans il s'échappe des centaines de Basques français pour l'Amérique du Sud, des milliers d'Allemands et de Suisses pour l'Amérique du Nord. Une industrie maritime s'est même fondée sur cette émigration, et ces êtres humains qu'on transporte sont devenus une partie considérable du fret entre l'Europe et les deux Amériques. Il existe donc un penchant invincible qui porte les hommes à se

déplacer, malgré un autre penchant tout aussi puissant, qui les attache au sol sur lequel ils ont pris naissance. Il y a en effet des natures inquiètes qui ont besoin de changer de pays, de tenter, comme on dit, la fortune. Il y a des familles d'agriculteurs que l'amour de la propriété stimule à tel point que pour obtenir des terres elles ne craignent point de se transporter dans un autre hémisphère, même sous la condition d'y fixer à jamais leurs pénates. On peut tous les ans, au moment du retour des bâtiments américains, voir à Hambourg, à Rotterdam, à Dunkerque, au Hâvre, à Bayonne, des familles entières, mari, femme, enfants, vieillards, s'embarquer avec leurs instruments aratoires, et jusqu'à leur bétail, pour se transporter aux bords du Mississipi et de l'Ohio, ou de la Plata, sans que les gouvernements auxquels ils appartiennent soient pour rien dans l'impulsion qui les entraîne. Si les pays d'où sortent ces émigrés perdent des bras qui pourraient cultiver le sol de la métropole, ils y gagnent des consommateurs qui vont répandre au loin le goût des produits de la mère-patrie, et quelquefois ils ne les perdent pas, car après un certain nombre d'années, on les voit revenir dans leur village natal pourvus d'aisance et même de richesse. Beaucoup de Basques enrichis dans l'Amérique du Sud, reviennent dans les Pyrénées espagnoles ou françaises, y rapporter le fruit de leurs travaux lointains.

Dans nos temps de troubles, souvent produits

par une exubérance non pas de population mais d'activité et d'ambition, la ressource de la colonisation est moins à condamner que jamais; et si par des motifs commerciaux, fondés ou non, on avait renoncé au système colonial, la politique conseillerait d'y revenir, sous certains rapports au moins, afin d'offrir une issue à ces imaginations inquiètes que le besoin du changement travaille et agite. L'Angleterre si tourmentée par la population écossaise à une époque antérieure, par la population irlandaise à l'époque présente, a souvent pratiqué la colonisation dans de très-grandes proportions, et a réussi ainsi à se débarrasser de ferments dangereux. Il est inutile de dire qu'on ne peut jamais recourir à de telles mesures qu'en respectant la liberté des individus, et qu'on doit se borner à faciliter l'émigration à ceux que ce penchant domine, à moins que la justice ne les ait mis à la disposition du Gouvernement. La colonisation ainsi entendue doit avec une sage distribution des travaux de l'État faire partie des moyens de prévoyance d'un gouvernement habile et éclairé.

Certains économistes ont dit que c'est dans le pays même qu'il faudrait songer à coloniser, au lieu de coloniser dans des régions lointaines; que les populations ne sont jamais surabondantes, que chaque contrée de l'Europe, la France notamment, en pourrait nourrir trois ou quatre fois

plus, et qu'en répartissant mieux les bras, en les transportant des localités où ils surabondent dans celles où ils manquent, on mettrait en valeur une quantité de terres, ou mal cultivées, ou point cultivées du tout. Au lieu, dit-on, de dépenser des millions au loin, on trouverait en Bretagne, dans les Landes, dans le centre de la France, tantôt des lieux incultes couverts de ronces, tantôt des lieux inondés, qu'on pourrait à volonté rendre fertiles. Au lieu d'aller se créer des consommateurs éloignés, dont le travail profite à d'autres autant qu'à la France, on en créerait en France même, que rien ne pourrait séparer d'elle, qui ne travailleraient que pour elle, et seraient non-seulement des consommateurs, mais des contribuables, des citoyens, des soldats. C'est en conséquence de cette idée qu'on a souvent proposé la colonisation agricole dans l'intérieur de la France.

Sans doute, si une telle chose se pouvait, il y aurait certains avantages à la mettre en pratique, car il vaudrait mieux avoir chez soi que hors de chez soi ces colons, producteurs et consommateurs à la fois, dont l'activité tout entière serait à la France, et à elle seule sans pouvoir jamais en être séparés. Mais il s'agit de savoir si cet attrait du déplacement qui porte à quitter la mère-patrie, si ces espérances chimériques que les pays lointains inspirent, si ces promesses de gains énormes, si cette pas-

sion pour les vastes et grandes propriétés situées sur l'Ohio, ou la Plata, si tous ces motifs qui entraînent les hommes loin du sol natal malgré ce qui les y retient, si tous ces motifs on pourrait les créer en faveur d'un terrain à exploiter dans les Landes ou la Bretagne. Ces esprits inquiets ou avides, ces cultivateurs amoureux de la propriété, se déplacent par goût du changement, par espérance de salaires extraordinaires, par la promesse d'étendues immenses de terrain couvertes d'une riche terre végétale. Les séduirait-on en leur offrant d'aller à quelques lieues de leur village, en France même, au milieu de circonstances toutes semblables, gagner le même salaire, et fertiliser d'étroits espaces, sur lesquels il faut souvent créer le sol végétal? Un Basque sait que dans les villes de l'Amérique du Sud, un maçon, un charpentier gagnera, sans trop de peine, trois et quatre fois ce qu'il gagne en France. Un paysan allemand sait qu'il aura en Amérique une terre égale ou supérieure à celle de son seigneur. Encore une fois lui pourriez-vous promettre tout cela dans les Landes ou la Westphalie?

L'idée de colonies agricoles dans l'intérieur même de la France est donc chimérique, puisqu'elle ne répond en rien au besoin qui porte les colons à s'expatrier. Ce sont les colonies hors de la métropole, qui seules peuvent avoir des chances de succès. Il est vrai que ces colonies jugées mauvaises par les

disciples de la moderne économie politique, jugées mauvaises même pour l'Angleterre, sont déclarées plus mauvaises encore pour la France. La France, dit-on, n'a jamais su coloniser, et ce qu'on ne conseillerait pas aux autres nations, on le conseillera encore moins à elle.

Sans éprouver pour notre nation ce sot orgueil, qui consiste à décerner toutes les qualités à soi, tous les défauts à autrui, nous n'admettons pas pour la France cette prétendue incapacité de coloniser. Saint-Domingue, le Canada, la Louisiane, l'île de France, plusieurs pays de l'Inde étaient parfaitement colonisés lorsque nos ennemis ou la révolte nous les ont enlevés. Saint-Domingue notamment était la plus belle colonie de l'univers. Ce ne sont pas là des preuves attestant que la France ne sache pas coloniser. La vraie cause de ses revers dans les régions colonisées par les Européens, n'est pas dans une prétendue incapacité que les faits démentent, mais dans les malheurs de sa marine. Elle a été vaincue sur mer par sa rivale, pour avoir voulu combattre en même temps sur deux éléments. Dans le dernier siècle, elle avait eu le tort de dépenser à la fois ses forces contre le grand Frédéric et contre l'Angleterre. Dans ce siècle elle a eu le tort plus grand encore de vouloir livrer en même temps les batailles de Trafalgar et d'Austerlitz, et de tenter simultanément, le même jour, des choses dont

peut-être elle eût été successivement capable, si par une indiscrète prodigalité de ses forces, elle n'avait pas prétendu les accomplir toutes à la fois. Elle a donc succombé sur mer, et des établissements dont on ne possède pas la route ne sauraient prospérer longtemps. L'île de France, la dernière, la plus regrettable peut-être de nos pertes maritimes, était une colonie achevée, quand nous l'avons vue passer aux mains de nos ennemis, faute de pouvoir communiquer avec elle.

La France n'est donc pas incapable de coloniser. Mais il faut qu'elle veille à ne pas coloniser trop loin de ses rivages, si toutefois elle se décide de nouveau à entreprendre des œuvres de ce genre. Le doit-elle encore? là est la question.

La destinée, dans ce siècle, semble lui avoir assigné l'une des plus belles tâches qui soit jamais échue à une grande nation, celle de soumettre, de civiliser le nord de l'Afrique. L'un de ces motifs généreux, qui sont toujours le commencement des grandes œuvres, l'y a portée : l'indignation que causait à tous les peuples civilisés la barbarie des pirates qui infestaient la Méditerranée. Il n'était pas possible en effet aux nations européennes de tolérer plus longtemps que la plus importante, la plus fréquentée, la plus voisine des mers du globe fût infestée de pirates. C'était souffrir des brigands à la porte de sa demeure. Un outrage

de l'un de ces pirates insolents est devenu de nos jours le signal de cette glorieuse entreprise. La France, sans se douter presque de ce qu'elle allait entreprendre, comme il arrive toujours lorsqu'on agit providentiellement, la France s'est armée de son épée, et a frappé pour jamais les barbares qui désolaient la Méditerranée. Pendant vingt ans on lui a dit de ne pas trop s'engager, de ne dépenser ni trop d'argent, ni trop d'hommes, et n'examinant point si on avait raison ou tort, conduite par un instinct irrésistible, elle a envoyé en Afrique jusqu'à cent mille soldats, dépensé jusqu'à cent millions par an. Tandis que les conseils d'une prudence que les événements n'ont pas justifiée, la voulaient arrêter, cette France inconstante a persévéré. Elle a persévéré vingt années sans être assurée d'un profit quelconque, et la voilà en possession d'un empire qui s'étend de la Méditerranée au désert de Sahara. Un grand homme de guerre, qui lui-même ne croyait pas d'abord à cette entreprise, y a épuisé sa noble vie, et s'est glorieusement convaincu de son erreur en réussissant. La France, elle aussi, aura ses Indes, dont la riche exploitation peut dès aujourd'hui se faire apercevoir aux esprits prévoyants. Déjà en effet le commerce du centre de l'Afrique semble se diriger vers nos possessions africaines, et le plus vaste débouché qui ait été ouvert encore à nos tissus com-

mence à leur devenir accessible. Le monde, ordinairement si jaloux, s'est lui-même tû devant cette importante acquisition, par respect pour la légitimité de l'entreprise, par sentiment de l'aptitude exclusive de la France pour l'accomplir; car ce n'était pas l'Angleterre avec sa magnifique marine, mais avec sa peu nombreuse armée, ce n'était pas l'Espagne, non revenue encore à sa grandeur d'autrefois, quoique revenue déjà à une situation digne d'elle, qui pouvaient consacrer tant de sang et de trésors à cette noble victoire de la civilisation sur la barbarie. La France donc, que Dieu semble avoir destinée à ne se reposer jamais, même dans la paix, la France a su accomplir la seule grande chose qui se soit faite depuis trente années. Elle a soumis, et elle a commencé à civiliser un vaste empire, le mieux placé pour elle qu'il y eût sur la terre, et on peut l'espérer, empire plus solidement assuré que les conquêtes perdues à Leipzig et à Waterloo. Quand le nuage de mensonges, de basses calomnies, élevé sur le temps présent, aura été dissipé par le souffle de la vérité, à ceux qui demanderont ce qu'a fait la France pendant ces vingt dernières années, on pourra répondre qu'elle a conquis et dominé l'Algérie, et que dans cette conquête elle a formé les soldats et les généraux qui l'ont défendue contre l'anarchie, et qui la font aujourd'hui respecter du monde. Qu'on cherche dans

son histoire, et qu'on nous dise à quelle époque il a été fait quelque chose de plus considérable! Notre temps, parfois si orgueilleux, parfois si humble, suivant la passion qui le porte tour à tour à s'exalter ou à se décrier lui-même, notre temps devrait être plus juste envers une grande chose qui est son ouvrage!

Mais pour que cette conquête, qui commence à étonner déjà par les perspectives qu'elle ouvre à notre commerce, ne soit pas éphémère, il faut qu'elle se peuple non-seulement d'Arabes soumis, mais de Français acclimatés, lesquels mêlés aux Arabes, seront capables de les contenir et de les faire concourir, soit à l'œuvre du défrichement et du commerce, soit à celle de la défense. Pour cela il faut coloniser, c'est-à-dire envoyer des Français.

Beaucoup d'émigrants se transportent dans l'Amérique du Nord, parce que l'habitude d'en agir ainsi est établie, parce que le climat présente peu de différence avec celui de l'Europe, parce qu'il y a de la terre, du bois, de l'eau, tout ce qui rend la culture facile à ses débuts. Mais est-ce que l'Afrique, parce qu'elle serait différente, serait inférieure? Assurément non. Qu'on aille en Andalousie, terre exactement semblable à l'Afrique, et qu'on nous dise s'il ne vaudrait pas la peine d'être possesseurs de cette riche terre, et propriétaires, par exemple, de la *vega* de Grenade? Eh bien, l'Afrique abonde

en *vegas* tout aussi belles, qui n'attendent que la main de l'homme. Il suffirait pour cela de détourner vers elle ce courant d'émigrants européens qui abandonnent l'ancien monde pour le nouveau. Ce courant se forme par l'attraction qu'exercent ceux qui ont déjà émigré et réussi sur ceux qui n'ont pas encore quitté le sol natal. Lorsqu'en effet on s'adresse aux colons badois, suisses, francs-comtois, qui se rendent en Amérique, et qu'on les interroge sur ce qui les y attire, ils répondent que des parents établis sur l'Ohio, ou sur le Mississipi, leur ont écrit qu'ils avaient trouvé un beau ciel, de bonnes terres, qu'ils étaient prospères et satisfaits. L'espérance d'en trouver autant les fait partir. Si des colons finissaient par se sentir heureux en Algérie, dans certaines provinces plus tempérées, plus paisibles que les autres, et où l'acclimatation est plus facile, ils en attireraient sur-le-champ un grand nombre à leur suite. Une telle chose est-elle possible sans le concours du gouvernement? nous ne le croyons pas. Mais puisqu'on demande à l'État des efforts ruineux, insensés, pour des œuvres contraires à tous les principes sociaux, ne serait-il pas raisonnable, prudent, humain, et surtout éminemment politique, de diriger vers ce but les forces du pays qu'on voudrait égarer ailleurs? Et si une grande dépense doit être tentée dans une intention d'humanité, ne serait-il pas sage de la tenter pour

ouvrir une carrière à la fois agricole, industrielle et commerciale, à ceux que l'impatience du présent, le dangereux ennui du connu, porterait à chercher une nouvelle existence? Ajouter à la conquête de l'Algérie, la mixtion des races française et arabe, nous assurer ainsi cette belle possession d'une manière durable; préparer en outre une réponse à ces sophistes qui disent : J'ai des bras, la volonté de les employer, et vous m'en refusez le moyen; leur préparer cette réponse sans réplique : Il y a des terres, des héritages prêts dans une contrée française, allez-y être utiles à vous et au pays; ne serait-ce pas, nous le demandons, une belle chose que de réunir ainsi deux grandes solutions en une seule? Le droit au travail est une invention insensée; mais le prétexte qui a donné lieu à ce sophisme, pourrait-il même être allégué, quand on aurait ouvert un champ à toutes ces activités arrogantes, qui prétendent qu'on leur doit de trouver pour elles un emploi que chacun, dans la société, est chargé de trouver pour lui-même.

Cette colonisation sera impossible sans l'intervention de l'État. Des expériences sont commencées en ce genre; il faut les poursuivre. Mais votre Commission aurait cru manquer aux plus incontestables, aux plus anciennes indications de l'histoire, si elle n'avait rangé la colonisation au nombre des moyens de prévoyance, qui appartiennent à un

gouvernement humain et créateur. Condamner la colonisation sur les déclarations d'une science fort contestable, aurait été justifier ceux qui prétendent que, sous le manteau du bon sens, nous voulons abriter la résolution de ne rien faire. Après trois mille ans d'expérience, avec l'Afrique en face de nous, l'Afrique conquise au prix de notre sang et de nos trésors, condamner tout à coup la colonisation comme l'un des moyens impraticables du socialisme moderne, c'eût été commettre une étrange faute d'ignorance, et donner à nos adversaires de puissants arguments contre nous.

Votre Commission, en adoptant la colonisation comme un moyen de prévoyance, humain, sage, politique et praticable, l'a renvoyée à la seconde de ses sous-commissions, pour l'examiner surtout du point de vue du soulagement des classes pauvres et souffrantes. Le résultat de son examen vous sera soumis après le travail relatif aux moyens de parer aux chômages.

Abolition de la mendicité. — Ce n'est pas tout que d'avoir dans la mesure de ses ressources préparé du travail ou sur le sol, ou dans des colonies éloignées, aux ouvriers que les révolutions industrielles ont privés d'ouvrage. Il est une autre oisiveté que cette oisiveté accidentelle et forcée, à laquelle un bon gouvernement doit songer à pourvoir. Il en est une autre, en quelque sorte habituelle, en-

gendrée non par le défaut de travail mais par la paresse, encouragée souvent par la bienfaisance elle-même, c'est l'habitude de mendier, et de gagner sa vie en touchant la sensibilité des passants. Dans les pays peu avancés, où le sentiment de la dignité humaine n'est pas encore descendu dans les classes pauvres, où la misère est en quelque sorte impudente, et s'étale volontiers pour toucher plus sûrement la pitié publique, des mendiants hideux, exposant aux regards des plaies honteuses ou simulées, vont pour ainsi dire forcer les cœurs à la charité. La paresse vit de la sorte aux dépens de la pauvreté pudique et timide, vit souvent dans l'abondance, et quelquefois même, l'avarice se logeant à côté de l'indigence, on voit des mendiants expirant sur de petits amas d'or, cachés dans leurs haillons. C'est un véritable désordre à faire cesser. Heureusement notre société, sous ce rapport, est déjà fort avancée. Notre peuple ne sollicite pas ainsi la pitié publique, et cette pitié n'a pas besoin chez nous de ces violents effets physiques pour s'émouvoir. Mais plus on avance dans la vraie civilisation, c'est-à-dire dans la pratique du bien, plus on regarde la mendicité comme une humiliation pour la société qui la souffre. Si la mendicité est réellement amenée par le défaut de moyens d'existence, c'est un reproche pour l'état économique du pays où elle a lieu. Si au contraire elle est volontaire, et dès lors

un vice, si elle est un des modes de la paresse, elle accuse la police du gouvernement. L'abolition de la mendicité est donc l'un des soins qu'une société bien organisée doit prendre d'elle-même. Mais il ne faut pas qu'elle fasse comme ces médecins malhabiles, qui croient avoir guéri un mal en le répercutant dans l'intérieur du corps humain. Ce mal, disparu en apparence, n'en est que plus dangereux. Si par des lois sévères, impitoyablement exécutées, on allait interdire la ressource de la pitié publique à des mendiants véritablement privés de travail, ou frappés d'infirmités qui leur rendraient le travail impossible, la société serait barbare. Elle immolerait le pauvre à son orgueil. Il faut d'abord s'occuper de créer partout des établissements dans lesquels le mendiant volontaire ou forcé, puisse trouver un emploi pour ses bras, un asile pour ses infirmités, et quand cela est fait suffisamment, une société a le droit d'empêcher le mendiant de l'affliger, de la déshonorer par son aspect. Il n'est plus un pauvre, digne de tout l'intérêt que l'humanité commande pour lui, mais un paresseux, un vagabond, qu'une police bien entendue a le droit de réprimer.

Les dépôts de mendicité existent dans plusieurs de vos départements. Examiner leur organisation pour les généraliser et les perfectionner, est l'un des soins qui ont été déférés à la sous-commission

chargée des établissements relatifs à *la vieillesse*.

Amélioration des logements. — Il est quelques autres soins encore auxquels l'État, dans sa sollicitude pour les classes pauvres, peut se livrer, bien que ces soins aient un caractère d'ingérance dans la vie individuelle. Mais l'imprévoyance naturelle aux classes de la société les moins cultivées, autorise en quelque sorte à leur égard une prévoyance plus active, et qui souvent même peut paraître gênante. Le principal de ces soins est celui des logements. Il n'est pas une partie de la vie de l'ouvrier plus négligée par lui, et à laquelle il attache moins d'importance. Elle intéresse cependant au plus haut point sa santé et sa conservation. Le lieu où il mange et couche, l'air qui circule dans ce lieu, agissent sensiblement sur son organisation, et quelquefois peuvent exercer sur sa vie la plus funeste influence. Il est des pays où l'action du logement, combinée avec celle du travail auquel l'ouvrier est habituellement livré, altère à tel point le physique des populations, qu'on n'y trouve plus de sujets propres au service militaire. L'humanité jointe à un grand intérêt de l'État, commande de veiller à cette partie de l'existence de l'ouvrier, par cela même qu'il y songe moins, mettant son orgueil à être bien vêtu les jours de fête, son sensualisme à boire avec excès, et s'inquiétant peu de la salubrité des lieux où il ne passe que les nuits. Dans certains pays, le

Nord, par exemple, et surtout dans beaucoup de villes, qui sont en même temps industrielles et militaires, où l'espace resserré par une ligne de fortifications manque aux habitations, les ouvriers logent dans des caves, couchent sur des cendres, et ne pensent pas même à consacrer quelque chose à l'amélioration de leur gîte.

Votre Commission s'est gravement occupée de ce sujet. Il n'y en avait pas un qui fût à la fois plus intéressant et plus difficile. Jusqu'à quel point l'État peut-il intervenir dans une question qui est si particulière à l'individu, et qui relève si peu du domaine de la volonté publique? Comment obliger l'individu à se mieux loger qu'il ne fait? Comment surtout concourir à améliorer son logement, sans manquer à la justice qui ne permet pas de prendre sur la fortune de tous, pour venir au secours de quelques-uns? Ce sujet a été vivement débattu dans le sein de votre Commission, et sur certains points essentiels elle est parvenue à se fixer, et à rédiger un projet de loi qui vous a été soumis.

Parmi ces logements, il y en a de tellement insalubres, que la police municipale peut intervenir, sans manquer aux vrais principes, sans attenter ni à la propriété du possesseur du logement, ni à la liberté du locataire. Déjà la police municipale a le droit de forcer les propriétaires à certains soins dans l'intérêt de la santé publique. La loi que vous

discuterez bientôt arme cette police de nouvelles dispositions pour obliger les propriétaires des logements d'ouvriers à des mesures d'assainissement, indispensables et peu coûteuses. Il ne faudra que quelques peines de police, telles que des amendes plus ou moins fortes, pour donner à ces dispositions une sanction suffisante. Pourrait-on aller jusqu'à frapper ces logements d'interdit? Des personnes, très-éclairées d'ailleurs, et animées d'excellents sentiments, l'avaient pensé. Votre Commission vous a fait à ce sujet des propositions dont vous apprécierez la valeur.

Il y a un second point, c'est l'amélioration des logements par la reconstruction de certains quartiers populeux dans les villes. Il appartient surtout aux administrations municipales et départementales de s'en occuper. Elles le font depuis quelques années avec un zèle louable. Mais l'État pourrait-il dans des circonstances déterminées les seconder, dans les places fortes par exemple, qui sont en même temps villes industrielles, en prenant à sa charge divers travaux qui tout en améliorant la défense, fourniraient de vastes terrains à l'habitation? Le pourrait-il encore dans d'autres villes que les villes fortes, en donnant les terrains dont il disposerait? Ici une question de principe, délicate et grave, a surgi de nouveau; c'est l'intervention de l'État à prix d'argent dans la vie individuelle, et elle est en discussion au

sein de votre Commission. La loi relative à la police des logements est prête, et attend vos discussions.

Sociétés de secours mutuels. — Nous avons embrassé tout ce qui est du domaine de la prévoyance publique à l'égard de l'homme valide, chargé de se suffire. Mais tout ce que l'État peut est de bien minime importance à côté de ce que l'homme pourrait pour lui-même, s'il voulait être prévoyant et sage. Ce que l'État peut est infiniment limité. L'État est toujours arrêté par la justice, qui ne lui permet pas de prendre le bien de tel pauvre pour le donner à tel autre, ce qu'il fait par exemple quand il impose le paysan pour secourir l'ouvrier des manufactures. L'État est toujours arrêté par la liberté qui ne permet pas de forcer les individus à vivre de telle ou telle manière, à loger ici ou là, à économiser une plus ou moins grande partie de leur salaire. Mais l'ouvrier qui veut être prévoyant, a dans ses mains son propre bien-être. La Providence a mesuré ses forces, la durée de sa vie, de manière qu'avec un travail qui n'a rien d'excessif, il peut, quand il est laborieux et d'une intelligence ordinaire, nourrir lui, ses vieux parents, ses enfants, et réserver quelque chose pour la maladie ou la vieillesse. Si la masse des ouvriers voulait faire acte de prévoyance, ils pourraient, en réunissant quelques économies en commun, pourvoir à la plupart des

accidents fâcheux de la vie. Ils le pourraient efficacement parce qu'ils sont nombreux, légitimement parce qu'ils disposent de leur bien en versant dans des caisses de prévoyance, et qu'agissant pour eux-mêmes, rien de leur part ne viole ni la justice ni la liberté. Mais l'État, que peut-il en semblable matière? Nous allons encore essayer de tracer ici les limites de son intervention.

Après avoir déployé la prévoyance qui lui appartient, après avoir fait de bonnes lois, réservé des travaux publics pour les temps de chômage, disposé des colonies pour les populations qui veulent changer de place, organisé des lieux de travail qui seront un refuge pour l'infirme, une punition pour le vagabond, veillé à la salubrité des habitations, en se tenant toujours d'ailleurs dans les limites que doit se tracer la volonté publique, ce qu'il reste à faire à l'État, c'est d'encourager l'ouvrier à la prévoyance, en l'aidant, en le dirigeant dans la fondation des établissements qui ont pour but les secours mutuels et l'épargne. Il s'est formé par un penchant naturel, et une heureuse prévoyance des ouvriers eux-mêmes, et aussi sous l'inspiration d'âmes charitables qui les y ont excités en s'y mêlant, des *Sociétés de secours mutuels*, qui ont surtout pour but de pourvoir à la maladie, aux incapacités de travail temporaires, quelquefois aussi aux infirmités de l'âge. C'est une sorte d'assurance mutuelle

contre les mauvaises chances qui frappent la principale fortune de l'ouvrier, c'est-à-dire sa personne, ses bras, son corps. Que cent ouvriers, par exemple, donnent 3 ou 4 francs par tête chaque année, c'est une somme totale de 300 ou 400 francs qu'on parvient à réunir; et s'il y en a dix de malades sur cent, c'est une somme de 30 ou 40 francs pour chacun de ceux qui sont atteints, laquelle peut suffire à la durée moyenne de leurs maladies. Ce sont en effet les chiffres moyens que l'observation de beaucoup de ces sociétés fait ressortir comme les chiffres les plus généralement vrais. Avec le temps, qui produit les accumulations et amène souvent des dons charitables, ces petites sociétés acquièrent des finances moins étroites, et quelques-unes même jouissent d'une certaine aisance. On suppose que leur nombre en France ne s'élève pas à moins de trois mille, ce qui atteste de la part des ouvriers un penchant notable à les établir. Ce penchant s'explique assez naturellement. L'ouvrier en général prévoit peu la vieillesse qui est placée loin de lui; mais il prévoit la maladie qui l'atteint souvent dans le courant de sa carrière, et qui le réduit à la misère si elle sévit avec quelque durée. Il est donc très-porté à se procurer des secours pour un cas présent à sa pensée, et il le fait au moyen de sociétés qui se forment habituellement entre ouvriers de même état,

exposés aux mêmes chances, se connaissant entre eux, et prenant plaisir à s'administrer eux-mêmes. Une telle prévoyance est des plus heureuses, et on ne saurait trop y applaudir, trop seconder le penchant qui la produit.

L'État n'a pas fort à s'en mêler, à moins qu'il ne voulût y intervenir avec ses propres deniers, détermination grave, que nous examinerons en principe à propos des caisses de retraite. Toutefois il peut leur rendre un service important, qui contribuerait à leur propagation, par la sécurité qu'il leur procurerait, en se faisant à la fois le juge, le gardien de leurs règlements, et le dépositaire de leurs fonds. Ces sociétés doivent être scrupuleusement respectées dans leur liberté. Elles doivent être libres de se former, de s'administrer, de se dissoudre. Mais en se donnant la peine de veiller sur leurs statuts, de garder leurs fonds et d'en servir l'intérêt, l'État peut leur rendre des services qui sont à sa portée, et qui ne dépasseraient pas la limite d'intervention indiquée par les véritables principes.

L'État en attribuant aux *sociétés de secours mutuels* la qualité de personnes civiles, pouvant non-seulement agir en justice, mais recevoir des dons et legs, qualité qu'il dépend de lui d'accorder ou de refuser, en vertu de lois fort sages, l'État pourrait se réserver la faculté de réviser leurs statuts,

dès lors tenir la main à ce que ces statuts fussent équitables, bien conçus, à l'abri de toute fraude. Le conseil d'État, chargé de veiller à la formation de toutes les sociétés, pourrait être chargé aussi de contrôler les statuts des sociétés *de secours mutuels*, qui s'adresseraient à lui pour devenir personnes civiles. Il leur épargnerait ainsi, comme il le fait pour toutes les sociétés d'assurances, beaucoup d'erreurs dommageables, qui tiennent chez les organisateurs de ces sociétés au défaut d'expérience et de connaissance des lois. Par exemple, il a été reconnu que les sociétés qui ne se bornent pas à pourvoir à la maladie et aux infirmités accidentelles, mais qui veulent pourvoir aux infirmités de l'âge, et tendent ainsi à se convertir en caisses de retraites, sont exposées à des insuffisances prochaines, et en quelque sorte à des banqueroutes. Il a été reconnu encore que celles qui seraient formées en vue de chômages sont tout aussi impuissantes, et de plus dangereuses. Il suffirait effectivement d'une crise industrielle tant soit peu intense, pour mettre toutes ces caisses en déficit, car aucune d'elles n'aurait les ressources nécessaires pour nourrir la plupart de ses membres pendant un ou deux mois d'inaction. De même qu'une *caisse de secours mutuels* contre la maladie serait mise en banqueroute par une épidémie, de même une telle caisse étendue au chômage succomberait

au premier revers d'une industrie, qui frapperait à la fois le plus grand nombre de ses sociétaires. Enfin, appliquée au chômage, elle donnerait lieu à des appréciations ou difficiles ou impossibles. Comment, en effet, les associés pourraient-ils examiner si le postulant est privé de travail par sa faute, par son refus d'accepter un salaire raisonnable, ou par une détresse réelle de l'industrie à laquelle il est voué? L'expérience apprend en outre que les sociétés de cette nature pourraient devenir des moyens assurés de solder les *grèves*, de les préparer même, et de les produire à volonté. Il y a donc un grand intérêt à ce que l'État revise les statuts des *sociétés de secours mutuels*, si on veut empêcher ces sociétés de se dénaturer, et de manquer leur objet véritable en cherchant à atteindre un objet impossible ou dangereux.

Nous n'entendons pas soutenir que l'État doive interdire telle ou telle société, parce qu'elle ne sera pas venue lui soumettre ses statuts, lui demander son attache : non, assurément. Lorsqu'il s'agit de bienfaisance, il doit respecter, encourager même la liberté, car, ainsi que nous l'avons déjà dit, le bien pour qu'on le fasse volontiers il faut qu'on le fasse librement. L'État doit respecter toutes ces sociétés, à moins qu'elles ne fussent tellement dangereuses qu'elles tombassent sous l'application des lois ordinaires. Mais en s'imposant le soin d'exa-

miner, de consacrer les statuts de celles qui voudront recourir à lui, en y ajoutant la faculté précieuse de pouvoir recevoir des dons et legs, et surtout en se faisant leur banquier, pour leur épargner les détournements de fonds, pour leur servir un intérêt fixe de 5 p. 100, avantages de sûreté et d'intérêt qu'elles ne trouveraient nulle part, il les amènera à solliciter elles-mêmes son intervention, et à se conformer volontairement aux sages règlements qu'il pourra établir.

Une loi préparée par une Commission spéciale, antérieure à la création de la Commission générale d'assistance, a été communiquée à celle-ci, a reçu son examen, et subi de sa part diverses modifications. Elle vous est soumise; vous aurez à en discuter les principes et la rédaction. En attendant, la Commission d'assistance vous indique les principes généraux qu'elle a cru pouvoir établir en cette matière. Liberté complète des associations *de secours mutuels*, à moins qu'elles ne soient contraires aux lois; liberté, disons-nous, mais protection et appui pour celles qui auront recours à l'État, vérification et légalisation de leurs statuts, usage des caisses du Trésor pour y déposer leurs fonds, intérêt régulier et avantageux de leur argent, tels sont les principes, à notre avis, incontestables, que nous vous proposons d'adopter. Nous n'avons pas besoin d'ajouter que nous rangeons dans la même catégorie, que

nous plaçons sous la tutelle des mêmes principes de liberté et de protection, toutes les sociétés charitables, religieuses ou laïques, qui ont pour but le soulagement des malheureux.

Mais le plus grand acte de prévoyance de l'ouvrier, celui qu'il faut solliciter et provoquer le plus vivement de sa part, c'est celui qui consistera à faire des économies, soit pour en conserver le capital toujours disponible, soit pour s'assurer, en renonçant à l'usage de ce capital, une pension suffisante dans ses vieux jours. C'est là le plus difficile des actes de prévoyance, celui qu'il faut le plus solliciter de lui, et celui qu'on obtient le plus rarement, parce qu'au lieu d'une chance fréquente, prochaine, souvent réalisée, comme la maladie ou le chômage, il faut prévoir ce que l'homme prévoit le moins volontiers, c'est-à-dire la vieillesse, cette chance certaine quoique éloignée, qui amène la défaillance de ses forces, et sa décrépitude. Il n'y pense pas plus volontiers qu'à la mort elle-même, dont cette défaillance est l'avant-coureur. Et ce n'est pas seulement l'ouvrier qui se refuse à ce genre de prévoyance, c'est très-fréquemment l'homme des classes les plus cultivées, qui, dominé par ses passions, comptant sur le hasard, cette providence de tous les imprévoyants, marche à grands pas vers la vieillesse, dévorant follement dans un seul âge de sa vie une fortune qui devait suffire à sa vie tout en-

tière. Si ce défaut se rencontre dans les classes élevées, dont l'éducation a eu pour but d'étendre les vues, il doit être bien plus fort, bien plus à craindre chez les classes pauvres dont l'horizon borné s'étend à peine au lendemain, et qui recevant du ciel le pain du jour ou de la semaine, et s'en fiant à lui du pain de la semaine à venir, sont aussi insouciantes que ces oiseaux auxquels le printemps, l'été, la moisson, l'eau, le grain n'ont jamais manqué, et qui en attendent le retour sans songer à la gelée, dont le retour infaillible aussi les fait souvent mourir de disette et de froid.

Mais comment exciter cette grande et essentielle prévoyance, la première à souhaiter à l'homme. Là se présente une grave question, et c'est l'une des deux ou trois plus difficiles que soulève l'importante matière soumise à notre examen.

Remarquons avant de nous engager dans cette discussion, que l'économie destinée à assurer la subsistance de l'homme lorsque ses forces lui feront défaut, présente une question qui appartient surtout à la vieillesse, car si on doit faire cette économie pendant l'âge mûr, c'est à l'âge avancé qu'elle est destinée à pourvoir. Nous devons donc ranger cette nouvelle question dans la troisième sous-division de notre sujet. Ceci nous conduit, en parcourant ce triste cercle des misères humaines,

au troisième et dernier âge de l'homme, c'est-à-dire à la vieillesse.

DE LA VIEILLESSE.

Il y a pour l'homme laborieux et prévoyant qui sait se priver de quelques jouissances passagères dans l'âge mûr, afin de s'assurer le nécessaire dans les temps de chômage, de maladie ou de vieillesse, il y a deux manières d'agir, l'une de déposer ses économies dans une caisse qui lui en rapporte l'intérêt, c'est ce qu'on a appelé la *Caisse d'épargne*, instituée de notre temps; l'autre de déposer annuellement une légère somme à une caisse dite *des retraites*, qui reste à créer, et dans laquelle l'accumulation des intérêts doit finir par produire une rente viagère au profit des déposants les plus âgés. Le dépôt à la *Caisse d'épargne*, toujours exigible à volonté, peut servir à l'ouvrier pour le chômage, pour la maladie, pour se constituer maître à son tour, pour établir sa famille, pour suffire à ses vieux jours. Il a besoin d'être beaucoup plus considérable, si l'ouvrier veut parvenir à former un petit capital de quelque valeur. Le dépôt à la *Caisse des retraites* au contraire, moyennant un sacrifice peu considérable par an, à la condition de n'y plus penser, de n'y jamais recourir, jusqu'au jour de la vieillesse, jour où la source longtemps fermée s'ouvre

enfin, ce dépôt ne peut servir qu'à un objet, l'entretien de l'individu pendant les dernières années de sa vie. Un ouvrier même très-peu économe, s'il avait la moindre prévoyance, en se privant de 20 ou 30 fr. par an, pourrait s'assurer le pain de ses vieux jours, tandis que pour se créer un capital à la *Caisse d'épargne*, il faut qu'il fasse de bien autres efforts. Mais à nous prononcer entre ces deux genres d'économie, à choisir lequel il importe le plus de favoriser, nous n'hésitons pas à le dire, c'est celui de la *Caisse d'épargne* que nous conseillerions surtout à l'ouvrier. Ce genre d'économie est fécond en résultats matériels et moraux. Il est particulièrement utile à l'élévation personnelle de l'ouvrier, à l'établissement de sa famille, au véritable bien-être de sa vieillesse. L'autre est un acte tout personnel, nous dirions presque égoïste, s'il ne fallait l'encourager, qui n'a en vue que l'individu lui-même, et qui, pour être quelque peu fécond, doit emporter pour la famille destinée à hériter la perte partielle ou totale des sommes économisées. Il a en un mot tous les vices moraux reprochés aux rentes viagères. Quelques paroles suffiront pour rendre ces vérités sensibles.

Caisses d'épargne. — Bien qu'il soit sage sans doute à l'ouvrier de prélever le minime sacrifice de 20 ou 30 francs sur son année, pour s'assurer en n'y songeant plus le pain de ses vieux jours,

ce qu'il peut faire sans renoncer à aucun de ses plaisirs, pourtant il y a quelque chose de plus utile, de plus moral, c'est de ne dépenser sur son salaire que l'indispensable afin de se constituer au plus tôt un petit capital, qui, indépendamment de la ressource toujours disponible que cette économie lui prépare pour tous les cas de maladie ou de crise industrielle, lui permet à son tour de devenir petit entrepreneur, et même s'il a le génie de son art, de s'élever à la qualité de maître, de s'y élever non pas avec les capitaux de l'État, ce qui serait un larcin fait à tous, non pas avec les capitaux des établissements de crédit imaginés de nos jours, ce qui serait une chimère, mais avec ses propres capitaux, seule chose légitime et féconde, car on ne peut spéculer sagement, utilement, qu'avec son propre argent. Devenu ainsi entrepreneur à son tour, il peut économiser davantage, et en persévérant dans l'épargne il arrive à fonder une petite existence, quelquefois une fort grande; (l'industrie de notre siècle est pleine à cet égard d'exemples aussi nobles que touchants;) il élève non-seulement lui, mais ses enfants, il crée une famille, et se ménage ainsi la meilleure des pensions de retraite, puisqu'il a pour suffire à ses vieux jours ses enfants qu'il a formés, qu'il a placés dans une condition meilleure, et qui d'après la nature et nos lois, doivent le nour-

rir quand il ne peut plus se nourrir lui-même. Là tout est moral, fécond, car l'homme s'élève, élève ses enfants, et s'assure le pain de ses vieux jours, non pas de la main d'une institution publique, rendant mathématiquement ce qu'on lui a confié, mais de la main reconnaissante de ses enfants, dont il a fait la destinée.

Dans la plus rude, la moins productive des professions ouvrières, l'agriculture, ne voit-on pas, sous l'empire de la passion de posséder la terre, le manouvrier gagnant trente sous par jour, trouver le secret d'économiser de quoi acheter un arpent, puis employer sur cet arpent tout ce qu'il a de temps disponible, même celui des fêtes, en tirer deux ou trois fois plus de revenu que le propriétaire qui afferme un champ, et acquérir ainsi de quoi acheter plusieurs arpents avant de mourir. Ce que l'ouvrier si peu rétribué de la terre peut faire, l'ouvrier de l'industrie, qui gagne le double, souvent le triple et le quadruple, ne le pourrait-il pas bien plus aisément, et ne faut-il pas le lui conseiller? Oui certes, car ce genre d'économie contient tout à la fois et l'élévation de l'individu, et celle de la famille. Peut-on atteindre d'un seul coup deux résultats meilleurs, plus efficaces et plus nobles?

Le second moyen d'économie, au contraire, celui qui a pour but de s'assurer une retraite, bien qu'il faille l'encourager aussi, exige peu de sacrifices, et

ne produit dès lors que des résultats bornés et peu moraux. Si l'homme n'avait pas dans sa jeunesse, et jusque dans son âge mûr, une sorte d'incrédulité relativement à la vieillesse, une répugnance instinctive à penser à la mort, il lui serait bien facile, même au sein de la plus profonde insouciance, de faire le léger sacrifice qu'exige l'acquisition d'une rente viagère qui doit s'ouvrir à cinquante-cinq ou soixante ans. Tandis que pour créer un petit capital il faut à l'ouvrier au moins une ou deux centaines de francs par an, il pourrait avec une somme qui varie de 15 à 30 francs s'assurer du pain dans sa vieillesse, et sans se donner la peine d'y penser, moyennant l'exactitude à renouveler son petit sacrifice annuel, retrouver pour les jours de l'impuissance une sorte de bien-être et de repos. Il ne faut pas en effet une grande vertu pour cela, et on ne comprendrait pas que l'homme y manquât, sans ce sentiment qui l'empêche de songer à tout ce qui lui rappelle la fin de sa vie, à tout ce qui est placé dans un éloignement auquel il a peine à croire. Celui qui a la sagesse de faire une telle économie n'est en définitive qu'un égoïste à vue assez étroite, car ce capital, si on veut qu'une caisse des retraites ne soit pas une chimère, ne doit plus être ni repris, ni emprunté pour aucun besoin, jusqu'au jour où la pension vient à s'ouvrir. Dès lors il ne peut servir en rien à la famille,

doit périr partiellement ou totalement pour elle, ne peut être employé ni à élever, ni à sustenter les enfants, et peut tout juste nourrir le déposant, lui, lui seul, depuis l'âge de soixante ou cinquante-cinq ans, jusqu'au jour plus ou moins éloigné de sa mort. Il faut un sage, courageux, prévoyant père de famille, ayant l'honorable ambition d'élever lui et les siens pour pratiquer le premier genre d'économie, c'est-à-dire, le versement à la *caisse d'épargne*: un égoïste insouciant, qui ne pousse pas l'aveuglement jusqu'à oublier la vieillesse et la mort, suffit au second, c'est-à-dire, au versement à la *caisse des retraites*.

Il n'y a donc pas à hésiter dans l'intérêt bien entendu du peuple, sur la préférence à donner à l'un ou à l'autre de ces genres de prévoyance. Aussi dans les trente dernières années, où tant de créations de bienfaisance ont été imaginées et réalisées, à une époque où l'on s'occupait du peuple par amour du bien, et non par ostentation, on a pensé aux caisses d'épargne, bien avant de penser aux caisses des retraites. On n'a songé même à ces dernières qu'au moment où les fausses doctrines, inventées pour séduire et tromper la multitude, commençaient à s'élever, comme le lit d'un torrent qui grossit avant de déborder. C'est qu'effectivement ce qu'il y avait de plus naturel, de plus simple, c'était d'encourager l'homme laborieux à

créer un capital dont la disposition lui resterait, pour tous les besoins imaginables, de sa personne, de sa profession, de sa famille, de sa vieillesse. L'engager ou le forcer à déposer dans une tontine des sommes, qui, moyennant un léger sacrifice annuel, lui permettraient de ne s'inquiéter de rien, et en ne s'inquiétant de rien, lui procureraient à lui seul, pas même à sa femme, du pain et du repos, était une idée moins naturelle, moins simple, moins morale, et n'a dû se présenter que la seconde. Or, en toute matière, l'idée qui vient la seconde, est toujours une idée ou d'imitation, ou d'exagération. Toutefois nous ne voulons pas nier l'utilité d'une *caisse des retraites*, ni empêcher de s'en occuper. Mais la *caisse d'épargne* doit être rangée la première dans l'estime des vrais amis du peuple, et il faut soigneusement prendre garde de lui porter préjudice en voulant fonder la *caisse des retraites*.

Quant à la *caisse d'épargne*, le gouvernement, sollicité par des hommes bienfaisants dont le souvenir est présent à tous les esprits, a fait tout ce qu'il a pu. Il a favorisé l'établissement, non d'une caisse générale, mais d'une multitude de caisses particulières d'épargne, dont il a consenti à prendre les fonds en dépôt, en leur servant un intérêt fixe et fort élevé. Il a poussé l'humanité envers les classes ouvrières jusqu'à leur garantir trois avantages qui n'existent jamais réunis dans un même placement,

la sûreté du capital, sa disponibilité constante, et un haut intérêt. La sûreté, par exemple, ne se trouve jamais réunie à la disponibilité constante, témoin le placement sur hypothèque, le plus sûr et le moins disponible de tous. La sûreté se trouve rarement réunie aussi à un intérêt élevé. L'État néanmoins a voulu créer une caisse où l'on fût infailliblement assuré de retrouver son capital, à tout jour de l'année, avec un intérêt de 5 p. 100. Nous ne l'en blâmons pas, mais l'expérience a prouvé qu'il ne suffit pas de la bonne volonté pour faire des merveilles, et qu'en voulant trop promettre on s'expose à manquer à ses promesses. Ainsi dans l'année 1848, l'État a été obligé de ne pas tenir l'une de ses promesses, celle de la disponibilité constante, puisqu'il n'a pu rembourser les déposants aux *caisses d'épargne*. Le motif était tout simple. En voulant faire produire 5 pour cent à des capitaux, il avait fallu les consacrer par l'intermédiaire de la caisse des consignations à des emplois qui ne pouvaient pas les restituer immédiatement; et l'État n'étant plus en mesure d'y suppléer avec les propres ressources de la dette flottante, a été obligé de s'arrêter. Heureusement il a pu avec des rentes dédommager les déposants, qui n'ont rien perdu. Il ne faut tirer de cet exemple qu'une leçon, c'est qu'on doit promettre le possible, le possible seul, sous peine d'être condamné à des manquements de pa-

role, que les classes élevées et riches peuvent supporter avec patience, parce qu'elles comprennent la nécessité et ont de quoi satisfaire à leurs besoins, mais que les masses supporteraient peut-être dans certains cas extrêmes avec moins de justice et de résignation qu'elles ne l'ont fait en 1848.

Quoi qu'il en soit, tout ce qu'on pouvait faire pour les *caisses d'épargne* a été fait. L'argent du peuple a été reçu dans des caisses sûres, toujours prêtes à rendre le capital déposé, et en servant l'intérêt le plus élevé qui se puisse obtenir dans les placements dégagés de toute spéculation aléatoire.

Reste donc à examiner, et ici la tâche devient plus difficile, reste à examiner la question d'une *caisse des retraites* pour la vieillesse, caisse générale et unique, ou collection de caisses, dont l'État serait dépositaire, administrateur, répondant, et peut-être fondateur avec ses propres deniers.

Caisse des retraites. — Sans contester qu'il y ait peut-être en ce genre quelque institution nouvelle et utile à fonder, il faut néanmoins mettre de côté les préoccupations du moment, pour examiner la chose en elle-même, du point de vue de la pratique et de l'intérêt vrai du peuple.

C'est assurément un spectacle pénible et affligeant, digne de toucher tous les cœurs honnêtes, que celui de l'ouvrier vieux, épuisé, reçu presque par pitié dans les ateliers, pour un faible salaire

qu'il gagne à peine et qui cependant ne suffit pas à ses besoins, quelquefois aidé par les ouvriers plus jeunes dont le secours l'empêche de succomber sous le fardeau, et de voir ainsi la vieillesse, qui dans un état de choses régulier devrait être entourée de respect, entourée tout au plus de compassion. C'est pourtant le spectacle auquel on assiste souvent quand on observe avec quelque attention les travaux des champs ou des manufactures, et l'on comprend à ce spectacle le vœu des hommes sincères, qui ont cherché à organiser des moyens de subsistance pour la vieillesse. Nous-mêmes, soumis comme doivent l'être tous ceux qui ne veulent pas promettre en vain, soumis au joug si dur de la pratique, nous avons partagé sur ce sujet les vœux non pas des démagogues chimériques, mais des sincères amis du peuple, et nous avons conçu d'abord des désirs et des espérances qu'un calcul plus rigoureux a été loin de justifier. Voici les différentes réflexions par lesquelles nous avons été conduits aux conclusions que nous avons mission de vous soumettre.

C'est une intention sans doute bien respectable que celle de procurer une retraite à tout vieux serviteur de la société; mais il faut mesurer le fardeau qu'on assume, même sans y contribuer avec les deniers de l'État, lorsqu'on prétend réunir dans une caisse commune ou dans un ensemble de

caisses dont l'État serait le dépositaire général, les économies de tout un peuple. Dans l'ordre naturel des choses, chaque individu, comme nous l'avons déjà dit, est chargé de veiller à sa propre vie, de gagner l'argent dont il a besoin pour se suffire, de le placer s'il entre dans la voie des économies, de le placer d'une manière sûre, avantageuse, de toucher les revenus, de recouvrer le capital. Il surveille lui-même, tient lui-même sa petite comptabilité, et trouve auprès d'un patron qu'il aime, auprès d'un camarade dans lequel il a confiance, ou d'un petit capitaliste qu'il connaît, la caisse dans laquelle il déposera, pour plus ou moins longtemps, le capital dont les intérêts accumulés lui fourniront le pain de sa vieillesse. Ce sont des faits individuels, qui se passent d'homme à homme, sans que la société ait à intervenir, à moins qu'il ne se commette quelque violation de propriété appelant l'application des lois civiles ou pénales. Chaque homme vit ainsi pour lui-même, non dans l'isolement de la barbarie, mais dans son indépendance, et sous la protection d'une société forte et civilisée, qui lui laisse, pour ce qui le regarde personnellement, le libre usage de ses facultés. Si on cherche à l'opprimer, elle le protége; dans tout autre cas elle lui permet d'employer son esprit et ses bras comme il le veut, d'acquérir autant de bien qu'il le sait ou le peut, et de placer ensuite à sa façon, aux risque

et péril de son choix, le bien qu'il est parvenu à acquérir. Dans cette mesure d'autorité et de liberté, l'individu, l'État, font ce qu'ils doivent; chacun a sa sphère bien tracée.

Mais voici une classe de la société, non pas restreinte comme une aristocratie, vaste au contraire comme le peuple, une classe qui embrasse tous les hommes travaillant de leurs mains, c'est-à-dire une masse qui dans notre population française est peut-être de 30 millions sur 36 : vous n'hésitez pas à déclarer toute cette masse de citoyens, hommes, femmes, enfants, vieillards, à la déclarer imprévoyante, aveugle, et vous voulez ou lui imposer la prévoyance qu'elle n'a pas, ou si vous n'osez pas la lui imposer, vous voulez par certains avantages l'induire à l'avoir. L'intention, nous le répétons, est on ne peut pas plus humaine; il faut penser toutefois à la charge énorme qu'on assume, et prendre garde aux conséquences, même indépendamment de toute subvention pécuniaire de l'État.

On se charge en effet d'obliger ou d'induire toute cette masse d'hommes et de femmes à faire tous les ans une somme d'économie, somme petite, il est vrai, par rapport à chaque individu, mais immense par rapport à la multitude de ceux auxquels on la demande; puis on s'en fait le dépositaire, on se charge de la placer, de la bien placer, d'en rendre bon et fidèle compte, non-seulement de la recueil-

lir, mais d'en servir la rente, de recevoir ainsi, faire valoir, rembourser l'argent de tout le monde. On se met de la sorte à la place de tous, on veut agir pour tous, et on prend la responsabilité de tous.

On peut, en embrassant cette tâche immense, dont nous mesurerons tout à l'heure la portée d'une manière exacte et même mathématique, on peut agir de deux manières : ou obliger l'ouvrier à économiser, ce qui dans la langue du moment s'appelle la *retenue obligatoire*, parce qu'on lui retiendrait forcément sur son salaire une somme annuelle quelconque, ou le laisser libre, mais en l'engageant par certains avantages à déposer volontairement. Dans le second cas, si on avait réussi, on s'approcherait beaucoup, sauf la liberté, des conséquences du premier. Nous allons examiner ces conséquences dans l'une et l'autre hypothèse.

Nous supposons qu'on va retenir à chaque ouvrier, pendant le temps de sa validité, de vingt à cinquante-six ans, (nous donnerons tout à l'heure la raison de ces âges,) une certaine somme sur son salaire. On va dire à tout laboureur, maçon, charpentier, forgeron, mécanicien, ajusteur, fileur, tisserand : Tu gagnes tant, et sur ton salaire tu verseras tant. — Mais d'abord où s'arrêtera-t-on dans la détermination des classes soumises à une pareille retenue? A quel signe distinguera-

t-on celles qui doivent être ainsi placées en état de minorité, et soumises aux règles de la prévoyance publique? Comment définira-t-on l'ouvrier pour le distinguer du patron? Ce sera facile dans une manufacture, dans une grande ferme, où l'on discerne bien le maître de l'ouvrier, le fermier du simple laboureur. Mais ailleurs, comment tracera-t-on la limite où finit le travail de l'intelligence, où commence celui des bras? En supposant qu'on y réussisse, nous demanderons de quel droit on va, pour un autre objet que l'impôt, prendre une partie du salaire de chacun, et en faire l'emploi qu'on juge le plus sage? — Du droit, dira-t-on aux ouvriers, du droit de la prévoyance, que nous avons et que vous n'avez pas.—Voilà toute la réponse aux classes soumises à ce régime exceptionnel. C'est, en vérité, entreprendre étrangement sur la liberté des individus, et se mettre à leur place d'une manière bien singulière! Si, en effet, l'on agit pour eux mieux qu'ils ne l'auraient fait, on sera peut-être justifié par le résultat, mais si, par malheur, le résultat ne justifiait pas les prétentions de cette tutelle hardie, si on avait mal placé leur argent, il serait doublement évident qu'on a usurpé sur l'individu, car vous auriez entrepris pour lui, ce qu'il aurait mieux fait que vous.

On ajoute, il est vrai, que ce qu'on retiendra à l'ouvrier sera si peu de chose que l'ouvrier ne s'en

apercevra pas, et qu'alors sa liberté n'aura pas à se plaindre. Nous admettons, effectivement, qu'il ne faut pas retenir beaucoup pour assurer la fin de la vie de l'homme, et que, grâce aux calculs de la Providence, l'âge mûr est suffisant pour que l'homme puisse pendant la durée de cet âge acquérir de quoi entretenir ses enfants, de quoi s'entretenir lui-même, et mettre sa vieillesse à l'abri du besoin. Mais qu'il suffise de prendre si peu que l'ouvrier ne s'en aperçoive pas, c'est là ce qui nous semble une erreur radicale, et facile à démontrer.

Les partisans de la retenue obligatoire ont toujours prétendu qu'en retenant 1 ou 2 pour cent au plus sur le salaire de l'ouvrier, on assurerait à celui-ci une pension suffisante pour ses vieux jours, et que prendre un sou par exemple sur un ouvrier qui gagnerait cent sous, un demi-sou sur celui qui en gagnerait cinquante, ce n'était pas le blesser sensiblement, car on ne lui demandait presque rien pour un grand résultat. Le calcul ne justifie pas cette allégation.

Prenons la moyenne du prix des journées entre l'ouvrier des villes et celui des campagnes, et supposons le salaire à 30 sous par jour. Nous croyons cette moyenne fort près de la vérité, car s'il y a des ouvriers qui gagnent 5 et 6 fr. dans les villes, il y en a qui gagnent 15 et 20 sous dans certaines campagnes. D'ailleurs, qu'on élève ou qu'on abaisse cette moyenne, la proportion entre

la retenue et la pension à procurer sera la même. Il faudra plus de retraite à l'ouvrier qui gagne plus, moins à l'ouvrier qui gagne moins. Supposez donc trois cents jours de travail, ce qui est beaucoup pour un ouvrier, et un salaire de 30 sous, puis retenez-lui 1 sou sur 30 sous : vous aurez à la fin de l'année 15 fr. de retenue. La retenue aura été de 3 et 1/3, et cependant le résultat d'une retenue si forte ne sera pas bien grand, comme vous allez le voir.

Il faut à l'intérêt de 5 pour cent trente-six ans pour produire un capital de 100 fr., en donnant 1 fr. pendant ces trente-six ans, et en laissant les intérêts s'accumuler. Un ouvrier auquel on retiendra 15 fr. par an pendant trente-six ans, en laissant les intérêts de ces versements successifs s'accumuler, aura donc un capital de 1,500 fr., et par conséquent un revenu de 75 fr. à la fin de l'opération. Est-ce assez pour vivre, même à l'ouvrier de la campagne qui aura su se suffire avec un salaire de 30 sous par jour? Évidemment non. Le double ne sera certainement pas trop. Il faudrait donc retenir non pas 15 fr., mais 30 fr. par an, ce qui produirait 3,000 fr. de capital, et 150 fr. de revenu, après trente-six ans de retenue constante, ce qui supposerait par conséquent que sur 30 sous par jour on aurait retenu 2 sous, ou bien 6 2/3 pour cent du salaire, retenue énorme que personne n'a jamais osé proposer.

Il est vrai qu'on parle d'employer un autre moyen qui produirait plus de résultat, sans exiger une retenue aussi considérable, c'est celui des tontines, dont le principe consiste à reverser sur les survivants la part des morts. Alors avec un capital moindre on arrive à un résultat égal, mais en faisant perdre aux héritiers tout ou partie des sommes versées, en retenant à la mort du déposant soit le capital et les intérêts, soit les intérêts seulement. Mais appliquer ainsi à toute une nation le principe égoïste de la rente viagère, est-ce moralement admissible? Et puis oublie-t-on que si on peut faire acte de tutelle sur l'ouvrier, en le déclarant mineur comme les communes, qu'on empêche d'user de leur bien à leur volonté, on ne peut pas aller jusqu'à faire pour lui acte de propriété, et prendre son bien pour en disposer en faveur de tel ou tel? Dans le cas de la retenue non obligatoire, l'ouvrier, agissant volontairement, place à une tontine dont le principe est que les survivants profitent de la part des morts. C'est une loterie sur la vie à laquelle il lui plaît de mettre. Les plus robustes finissent par être les plus riches. Mais quand on agit sans la volonté de l'ouvrier, malgré lui, en vertu d'une prévoyance dont il peut bien ne pas partager les vues, a-t-on le droit d'user de sa propriété, et de la mettre dans un jeu où il perdra, gagnera peut-être? Évidemment on sort ici d'un acte de simple

tutelle, pour faire acte de propriété, sans compter qu'on rend universel, c'est-à-dire inadmissible, le principe égoïste de la rente viagère, lequel n'est admissible dans une société que très-exceptionnellement.

Si donc on s'arrête devant ces graves considérations, et qu'on renonce à spéculer sur les chances de survie, il faudra 30 fr. sur un salaire de 30 sous, c'est-à-dire 6 2/3 pour cent de retenue si l'on veut produire à la fin de la vie une pension de 150 fr. Si, passant par-dessus toutes les raisons de moralité et de propriété, on admet le principe des tontines, on devra prendre encore plus de 3 1/3 pour cent, c'est-à-dire plus de 15 fr. Il en faudra 20 au moins, et retenir 4 ou 4 1/2 pour cent, proportion que personne ne s'est avisé encore de conseiller.

Que signifie ce calcul bien compris? Il signifie que si on veut faire quelque chose de sérieux dans le système de la prévoyance forcée, il faut être si énergiquement prévoyant, qu'alors l'ouvrier devient sensible au retranchement qu'on lui fait subir, qu'on craint de le blesser, de lui déplaire, et qu'on commence tout aussitôt à reconnaître qu'on a violé la liberté individuelle. Pour qu'on osât s'attaquer à elle il fallait pour ainsi dire qu'elle ne s'en aperçût pas, car dès qu'elle s'en aperçoit on hésite, on recule. En voulant se substituer à l'ouvrier, on est donc placé dans cette alternative, ou de ne faire

presque rien, ou, si l'on fait quelque chose de sérieux, de retenir à l'ouvrier une somme telle qu'il soit tenté de demander pourquoi on dispose ainsi de son bien, et que dès lors sa liberté se révolte parce qu'elle est sensiblement atteinte.

On répond à la vérité que le maître fournira une partie de la retenue. Vain déguisement, qui ne trompera que les esprits étrangers à toute science économique. Il est connu, en effet, de tous les hommes instruits en ces matières, que les maîtres, forcés par la concurrence de réduire leurs frais au plus strict nécessaire, ne sont pas libres d'augmenter le salaire à volonté ; que si on leur demande par la retenue une subvention qui ne sera qu'une augmentation déguisée de salaire, ils seront contraints de reprendre sur le prix de la journée ce qu'on leur aura fait donner pour la caisse des retraites. L'ouvrier pourra leur résister, dira-t-on. Oui, un jour d'émeute. Mais le maître, violenté, forcé de payer plus qu'il ne peut, se retirera ou fera banqueroute, et l'ouvrier sera bien obligé d'aller offrir à un autre, et à tout prix, ses bras qu'il avait refusés la veille au prix naturel déterminé par la valeur générale des choses. Ce résultat se produira plus tôt ou plus tard, mais se produira infailliblement.

La question revient donc toujours au même point, et il s'agit ou de ne faire qu'une chose insi-

gnifiante, ou de demander à l'ouvrier, soit directement, soit indirectement, une retenue considérable, et qui le porterait bientôt à s'apercevoir qu'on a beaucoup trop entrepris sur sa liberté.

Si on ne tient aucun compte de ces considérations, si on ne craint pas de faire une retenue trop forte, et de mettre son exigeante prévoyance à la place de l'insouciance de l'ouvrier, il faut voir quelle tâche on entreprend en voulant centraliser, administrer, placer, faire valoir, les économies d'une nation tout entière. Ici les calculs venant à l'appui du raisonnement, prouvent à quel point est grande la folie de l'entreprise.

On peut sans exagération supposer que dans une population de 36 millions d'individus, il y en a 30 millions à peu près qui, à la ville ou dans les campagnes, travaillent de leurs mains. Si nous ne craignions pas d'étendre cet exposé au delà de toute mesure, nous prouverions par plusieurs comparaisons que cette supposition est fort près de la vérité. D'ailleurs, les résultats auxquels on arrive sont tels, qu'un peu plus ou un peu moins n'importe nullement à la conclusion qu'on doit tirer de tout ceci. D'après les tables les plus accréditées, une population de 30 millions d'âmes, de tout âge et de tout sexe, se répartit comme il suit, en prenant les chiffres ronds :

De la naissance à 20 ans, 10 millions d'individus.

d'individus suppose une rente totale de 750 millions par an. Il faudra donc que l'État ait accumulé, par le procédé des tontines ou autrement, le capital répondant à une rente de 750 millions (c'est-à-dire 15 milliards), sans compter le capital de tous ceux qui ne sont pas encore passés de la classe de partie versante, à la classe de partie prenante, et que nous avons évalué à 15 milliards. On est donc toujours amené à des sommes énormes qui reviennent à peu près à celles que nous avons énoncées tout à l'heure.

Qu'on réduise ces calculs si l'on veut, qu'on les atténue (et on y parviendra difficilement, car après tout une retraite de 150 francs par tête, et de 300 francs par ménage, en réunissant l'homme et la femme, n'est certainement pas excessive), on n'en arrive pas moins à mettre dans les mains

compte de la distribution par âge de la Table de Deparcieux, on trouvera que l'établissement possède pour le compte de chacune des 14,208,393 personnes entre 20 et 56 ans, un capital moyen de 1,103 fr. 11 cent., ce qui forme en tout..... 15,673,430,000 fr.

En outre l'établissement possédera pour chacune des 5,024,576 personnes de 56 ans et au delà, un capital de 3,000 fr., c'est-à-dire..... 15,073,728,000

Capital permanent..... 30,747,158,000 fr.
qu'il faudra placer et gérer.

Qui en donnerait 5 p. 100?

Si l'on suppose que les femmes n'ont versé que 15 fr. par an, pour obtenir seulement 75 fr. de rente, il s'agira encore pour les hommes de..... 15,373,579,000 fr.

Pour les femmes..... 7,686,789,000

Ensemble..... 23,060,368,000 fr.

de l'État des sommes de 15 à 30 milliards. Qu'on les suppose moindres de moitié, si l'on veut, nous demanderons toujours comment le Trésor public ferait pour placer de telles sommes, et en trouver l'intérêt à 5 pour cent. On comprendrait que s'il s'agissait de trois, de quatre milliards, somme déjà bien embarrassante, on expulsât du grand livre tous les rentiers, et qu'on fît de la dette publique le capital de la caisse des retraites. Mais le gouvernement pourrait-il donc élever à volonté la dette publique à 15 milliards, à 20, à 30, pour fournir un placement aux capitaux dont il se serait rendu le dépositaire? Même en Angleterre, où la dette n'a jamais excédé 19 milliards, et où elle ne s'est élevée à ce chiffre excessif qu'à la condition de payer le modique intérêt de 3 pour cent, même en Angleterre le gouvernement ne le pourrait pas. Et dans cette hypothèse, les anciens rentiers, qui pour les neuf dixièmes sont eux-mêmes de très-petits pensionnaires, que deviendraient-ils si on leur refusait la dette publique pour le placement de leurs épargnes?

Évidemment, quelque calcul qu'on établisse, on touche ici à une combinaison extravagante. En voulant être prévoyant pour tout le monde, on est obligé de violenter tout le monde, de prendre à chacun des sommes qu'il lui sera très-pénible de donner, puis de les placer soi-même, d'en créer l'emploi, d'en servir l'intérêt, de se constituer le cais-

sier, le notaire, le créancier et le débiteur de la nation tout entière. On arrive ainsi à se faire le dépositaire de sommes fabuleuses, et si pour réduire les versements de moitié on a recours au système des tontines, on s'expose à rendre universel pour toute la nation, le système de la rente viagère, système égoïste et destructif de la famille.

Maintenant, si on ajoute la difficulté de la perception, qui n'est pas moins que la difficulté d'aller compter les gages du moindre pâtre dans les champs, du moindre homme de peine dans les ateliers, la difficulté du paiement qui est celui de pensionner tous les vieillards des deux sexes, on aboutit à la nécessité d'une seconde administration, d'un second budget, plus énorme, plus embarrassant que le premier, objet lui-même de tant de difficultés et de doléances. Et la responsabilité si grande déjà pour les 400 millions des caisses d'épargne, songe-t-on à ce qu'elle deviendrait, dans le cas de ces milliards accumulés, qu'il s'agisse de dix, quinze, vingt ou trente, suivant la manière de calculer!

Quelle est la cause de ces étranges résultats? C'est que dans ce nouveau communisme, qui tend à fondre les individus dans le tout, le tout dans les individus, à ôter à chacun le soin de sa vie pour s'en charger, on arrive par cette confusion des existences individuelles, qui détruit la liberté de

l'homme, qui supprime l'emploi de ses facultés, qui transporte son action à l'État seul, on arrive à une addition gigantesque, laquelle contient l'avoir de tous les individus, et de même qu'on a réuni leur avoir il faudrait réunir aussi leur esprit, leurs yeux, leurs facultés, pour égaler leur sollicitude, et rendre de leurs biens un compte aussi sûr.

On est donc dans l'extravagance. Un peu plus, un peu moins n'y fait rien.

Tel est le résultat de la retenue obligatoire. Aussi votre Commission s'est-elle prononcée contre, à la presque unanimité, par respect pour la liberté des individus, par respect pour le bon sens, qui recule devant de pareilles conséquences.

Mais on n'atteindra aucun résultat, dit-on, si on laisse l'ouvrier libre ; il ne déposera pas, et continuera à vieillir dans le même état d'insouciance. C'est à craindre, nous l'avouons, pour beaucoup d'entre eux. Mais de ce que les individus peuvent être tentés de mal gérer leurs affaires, on ne peut se charger de les gérer pour eux. Ce sont là les suites inévitables de la liberté humaine. Il ne faut pas que les gouvernements soient à cet égard plus difficiles que Dieu même, qui, en donnant aux hommes la liberté, a certainement entendu qu'ils pourraient faire bien, ou faire mal, et qui leur a préparé à tous la récompense ou la peine comme conséquence de leur choix.

Que si l'on veut sortir du système de la retenue obligatoire, pour entrer dans le système de la retenue facultative, nous n'y verrons pas les mêmes objections. Pourquoi? parce qu'indépendamment de la liberté de l'homme respectée, il y aura infiniment moins d'individus qui verseront, et dès lors moins de difficultés à vaincre pour la perception et le placement de leurs économies, ce qui veut dire qu'à mesure qu'on atteindra moins le but de l'institution, son impossibilité deviendra moins grande; mais le principe de charger la société de la vieillesse d'un plus ou moins grand nombre de ses membres sera toujours une entreprise peu raisonnable, et peu fondée en principe. On comprend que l'État se charge de pensionner les agents qui l'ont servi. Cela n'est pas plus extraordinaire que de voir un manufacturier se charger de créer une caisse de retraites entre ses ouvriers. Mais on ne comprend pas l'État se chargeant d'assurer des retraites aux divers membres d'une société. Il a déjà beaucoup de peine à le faire pour ses propres fonctionnaires, car on n'a pas encore réussi à établir un calcul juste, et qui ne fût pas ruineux, en ce qui concerne les membres des diverses administrations. Comment l'État le pourrait-il pour une partie plus ou moins grande de la société elle-même? Le principe reste donc toujours contestable, même dans le système de la retenue non obligatoire; toutefois

il ne présente plus, dans ce système, l'obstacle invincible de l'immensité de la tâche, c'est-à-dire de l'impraticabilité.

Cependant, si par des subventions, des primes, des encouragements pécuniaires, on voulait solliciter la prévoyance des ouvriers, et obtenir de leur part un zèle qui suppléât à la retenue obligatoire, on reviendrait par une voie indirecte à la retenue obligatoire elle-même. On se rapprocherait plus ou moins de l'extravagance que nous avons signalée, suivant qu'on aurait plus ou moins réussi; et de plus on aurait fondé un principe dangereux, celui de mettre à la charge de l'État le fardeau de la vieillesse des individus. Que l'État se charge de la vieillesse des marins, dont il prend la vie de dix-huit à cinquante ans; qu'il se charge de celle des soldats dont il a fait mutiler les membres, cela est légitime, obligatoire même, et la postérité a honoré les grands rois, les grands ministres qui en ont eu la pensée. Mais assumer, directement ou indirectement, la charge de pourvoir à la vie de celui qui a travaillé pour lui, et qui devait songer à s'assurer la subsistance, dans l'avenir aussi bien que dans le présent, dans les bons et les mauvais jours, c'est confondre ce qui est essentiellement différent, c'est accepter une obligation qui, dissimulée au début, rapetissée à dessein, pourrait avec le temps devenir accablante. Aujourd'hui on poserait le principe en

se contentant d'un faible chiffre. Dans dix ou vingt ans, sur la proposition de quelque démagogue menaçant, au principe modestement posé on ajouterait des chiffres énormes. Le peuple de Rome n'exigeait-il pas de ses flatteurs sous la république, de ses tyrans sous l'empire, qu'on le nourrît, et qu'on l'amusât? Serait-il bien étonnant qu'on revît les mêmes choses dans certains États de l'Europe livrés à la démagogie? Et si encore l'État avait des trésors inconnus, inépuisables, si ces trésors n'étaient pas la bourse du pauvre lui-même, on comprendrait cette prétention, si excessive qu'elle pût être; mais il faut répéter sans cesse que le riche, même en le surchargeant d'impôts au point de violer la propriété, le riche ne fournit qu'une infiniment petite partie du revenu public, parce que c'est la totalité des citoyens, laquelle comprend plus de pauvres que de riches, qui seule est productive; que dans tous ces systèmes, par conséquent, on prend à des pauvres pour donner à d'autres pauvres, avec mille chances de mal faire, de se tromper, d'ôter au pauvre prévoyant pour donner au pauvre imprévoyant, d'ôter au pauvre laborieux pour donner au pauvre paresseux, droit qu'on n'a pas, car, après tout, c'est le travail de chacun qui doit faire le sort de chacun, et non l'État avec une distribution plus ou moins intelligente et équitable du bien de tous.

Le principe d'une subvention de l'État, qui avec des primes accordées à l'exactitude des déposants chercherait à suppléer à la retenue obligatoire, ce principe a paru à votre Commission présenter des inconvénients graves. S'il réussissait dans son application il tendrait, en proportion du succès même, à ramener dans la main de l'État une gestion énorme, dont nous avons signalé les impossibilités et les périls. Si renonçant à la retenue obligatoire ou aux primes qui en tiendraient lieu, on se borne à agir à cet égard comme on l'a fait pour les caisses d'épargne, si on se contente d'offrir le secours des caisses de l'État, de son administration, de ses règlements, les objections qu'on peut élever contre l'idée de substituer la prévoyance de l'État à celle des individus tombent, et votre Commission, tout en persistant à préférer le système d'économie de la caisse d'épargne, comme plus sage, plus fécond, plus conforme à l'esprit de famille, ne voit pas de difficulté à consentir à des mesures législatives, à peu près semblables à la proposition qu'une Commission de l'Assemblée vous a déjà faite.

Hospices. — Tel est l'avis de votre Commission sur les moyens que peut avoir l'État de pourvoir à la vieillesse des classes laborieuses. Mais si elle ne croit pas que l'État doive se mettre à la place des individus pour les forcer ou les aider à se ménager des ressources pour leurs vieux jours, elle reconnaît

ici, comme pour tous les âges de la vie, la nécessité de la bienfaisance, soit privée, soit locale, soit générale. On ne peut pas pourvoir à la vieillesse de tous les membres d'une société; mais en présence du mal accompli, quelle qu'en soit la cause, la société, comme une mère qui ne dispute pas avec ses enfants en souffrance, s'empresse de secourir celui qu'elle trouve défaillant, ou privé du nécessaire. Les asiles où la vieillesse obtient la subsistance, le couvert, le repos enfin, sont au nombre des plus intéressants, des plus dignes de protection et d'encouragement. Bien que les hospices servent à tous les âges de la vie, parce qu'à tous les âges de la vie il y a des infirmités redoutables qui réduisent l'homme à l'impuissance, cependant c'est à l'âge avancé que les hospices sont surtout applicables, et c'est dans la catégorie des établissements relatifs à la vieillesse que votre Commission a cru devoir les ranger. Ils ne sont pas d'hier heureusement. Vous savez en effet qu'ils composent la plus importante et la plus dispendieuse portion de l'administration des communes. Fondés en général par la bienfaisance privée ou religieuse, ils deviennent après avoir été fondés le domaine des communes, qui, soit avec des dons pieux, soit avec leurs propres revenus, sont chargées d'y pourvoir. L'État ici ne peut rien, puisque des principes d'administration, dès longtemps incontestés, ont rangé dans les

attributions des communes la charge méritoire autant qu'onéreuse de ces établissements. Toutes font pour y suffire les plus louables efforts, et il est impossible d'augmenter à volonté leurs ressources. Il faut attendre du développement de la richesse publique, qui élève le revenu des communes comme celui de l'État, par les mêmes causes et dans la même proportion, il faut attendre, disons-nous, l'accroissement des ressources consacrées aux hospices. En dehors de ce moyen d'accroître la dotation du pauvre, il ne reste que la bienfaisance individuelle excitée par la religion, ressource qui, grâce à Dieu, n'est pas près de tarir en France, car au contraire elle s'accroît sans cesse. Mais à cela on ne peut rien, ni par la voie de la législation, ni par les mains de l'État.

Toutefois il y aurait peut-être une modification à apporter au régime actuel des hospices, qu'il était du devoir de votre Commission de signaler. L'hospice, sous le nom d'hôpital, inspire au peuple une sorte d'aversion. Bien avant que de dangereux excitateurs eussent cherché à soulever son orgueil contre la bienfaisance des âmes charitables qui s'occupent de le soulager, le peuple avait pour ce qu'on appelle l'hôpital une double répugnance : il s'y sentait humilié, et il s'y trouvait mal. Beaucoup de malheureux attendent en effet pour s'y rendre d'être réduits à la dernière extrémité ; et

quand ils s'y décident enfin la séparation de la famille laissée souvent dans le dénuement, est une douleur de plus ajoutée à la maladie ou à la vieillesse. Des hommes éclairés ont pensé que sans chercher à réduire les hospices existants, qui sont loin d'excéder le besoin, on pourrait au lieu de les étendre dans l'avenir, employer les nouvelles ressources dont on disposerait à des secours distribués à domicile, quand il s'agirait d'infirmités temporaires, ou à de petites pensions de plus longue durée quand il s'agirait d'infirmités incurables. Il se pourrait dans ce cas qu'un faible secours en argent fût plus utile à l'individu secouru et à la famille, qu'un lit dans l'hôpital le mieux administré. Mais il serait possible aussi que dans beaucoup de cas la même somme dépensée dans un établissement commun, produisît une plus grande étendue de bien. Ce résultat doit varier suivant les circonstances, les lieux, les temps, et il est difficile qu'une solution définitive soit donnée à cet égard avant beaucoup de discussions et d'expériences. Votre Commission a délégué à la sous-commission de la vieillesse l'examen de cette grave question. Il est quelques autres questions encore, moins importantes sans doute, mais intéressantes aussi, telles que celles qui concernent les bureaux de bienfaisance, les médecins gratuits, les eaux médicinales, les secours pour frais de funérailles, lesquelles sont en ce mo-

ment soumises aux diverses sous-commissions, et dont il vous sera prochainement rendu compte.

CONCLUSIONS.

Nous venons d'embrasser la vie entière de l'homme, et de parcourir le cercle de ses misères depuis sa naissance jusqu'à sa mort, triste cercle où la puissance du soulagement est malheureusement bien inférieure, de quelque manière qu'on s'y prenne, à l'étendue de la souffrance. Nous avons essayé d'énumérer les questions que soulève cette matière, si vaste et si variée, et de tracer partout, autant que nous l'avons pu, la limite entre le vrai et le faux, le possible et l'impossible. Résumons les faits et les principes.

Pour le premier âge il faut, avons-nous dit, recueillir et allaiter l'enfant que la mère délaisse par honte ou insensibilité, aider la mère qui a le courage de ne pas abandonner son enfant, veiller dans les crèches ou les salles d'asile sur celui qu'elle est obligée de négliger pour aller gagner sa vie, empêcher qu'on n'abuse des forces de l'enfant trop jeune, tâcher s'il tombe en faute que la correction ne soit pas l'occasion d'une corruption plus grande, le patroner enfin quand il entre dans la carrière du travail. Tous ces soins, nous en reconnaissons la nécessité, le devoir, l'urgence. Mais la société,

avons-nous dit aussi, avant d'être sollicitée par une révolution, n'avait manqué à aucun de ces soins. Les tours, les bureaux de nourrices, les sociétés de maternité datent de temps fort anciens. L'ingénieuse et touchante invention des crèches et des salles d'asile, la vigilance de la loi étendue sur les enfants travaillant dans les manufactures, ou tombés trop jeunes sous les coups de la justice, datent des dernières années de la monarchie. Le cœur de cette société n'était donc pas demeuré froid et insensible devant les misères de l'enfance. Mais rien n'est jamais achevé en ce monde, et tout ce qui avait été imaginé en ce genre reste à compléter ou à perfectionner. Dans une bonne intention on avait voulu supprimer les tours : il faudra probablement les rétablir. Il y a quelques améliorations à apporter aux salles d'asile : on vous les proposera. Il faut faire exécuter la loi qui défend d'abuser des forces des enfants dans les manufactures; il faut réformer en entier le système de l'emprisonnement pour les jeunes détenus; il faut enfin s'occuper de l'apprentissage : trois lois sont nécessaires sur ce sujet; elles sont déjà prêtes, et déposées ou près de l'être.

Pour l'âge mûr, avons-nous dit encore, il faut s'en rapporter davantage à l'homme, qui ayant l'usage de ses forces n'a pas besoin que la société s'occupe autant de lui, et qui doit plutôt lui rendre

des services qu'en attendre d'elle. Néanmoins on a prétendu de notre temps que l'État pouvait par des établissements de crédit mettre les capitaux à la portée de tous les ouvriers des villes comme des campagnes, travaillant individuellement, ou collectivement. Votre Commission ne croit point à ce système exagéré de banque; elle croit peu au crédit foncier, tel qu'on voudrait l'établir à l'imitation de l'Allemagne, et condamne absolument celui qui tendrait à l'introduction du papier-monnaie. Elle repousse formellement les associations qui ne se fonderaient qu'avec un capital fourni par l'État, et elle espère peu des autres, parce qu'elles ne présentent pas un principe d'action suffisant.

On a prétendu que l'État était obligé de fournir du travail à qui lui en demanderait. Votre Commission s'appuyant sur le bon sens et sur la Constitution repousse l'idée d'une obligation pareille. Mais elle croit qu'il serait sage de distribuer autrement les travaux de l'État, de les ralentir pendant que l'industrie prospère, pour les développer quand elle chôme. Si l'examen la confirme dans son opinion, elle vous proposera à cet égard une institution nouvelle qui atteindrait le but désiré. Après les travaux de l'État mieux répartis, il reste la colonisation, à laquelle votre Commission croit qu'on peut recourir quelquefois, et dont l'Afrique fournirait une utile application.

Ce sujet soulève des discussions, qui sont déjà entamées, non terminées dans le sein de votre Commission. Les dépôts de mendicité complètent la série des secours que la société peut offrir à l'homme privé de travail. Votre Commission, fidèle au principe que chaque homme valide doit se suffire à lui-même, à moins de maladie ou d'accidents extraordinaires, regarde les *sociétés de secours mutuels* comme le moyen d'assistance le plus naturel, le plus vrai, le plus digne, pour l'homme en âge mûr. Une loi vous est soumise pour mieux régler le régime de ces sociétés.

Entre les soins que l'ouvrier néglige le plus il faut ranger celui des logements. Ici votre Commission a cru que la société pouvait quelque chose par sa prévoyance. Une loi a été rédigée, discutée, et vous a été soumise avant ce rapport.

Arrivant ainsi au terme de la carrière de l'homme, et touchant à l'époque où il ne pourra plus rien pour lui-même, il faut se demander comment il pourvoira à ces jours de défaillance. L'économie est le moyen naturel et légitime. Quelle est la meilleure économie? Est-ce celle des caisses d'épargne, ou bien celle des caisses de retraite? Votre Commission s'est prononcée pour la première, qui en créant un capital toujours à la disposition de l'ouvrier, lui permet de s'élever dans son état, de former ses enfants, de se préparer ainsi le véritable asile des

vieux jours, une famille aisée et reconnaissante. La société, dans ces derniers temps, n'a rien laissé à désirer sous le rapport des caisses d'épargne. Mais en préférant le premier mode d'économie, votre commission ne repousse pas le second, celui des caisses de retraite, si ces caisses sont particulières et fondées avec les subventions de ceux qui doivent en profiter. L'économie qui contribuerait à fonder une caisse des retraites doit-elle être forcée? Votre Commission regarde cette contrainte comme impraticable, car elle tendrait à mettre l'État à la place de tout le monde, et à le rendre dépositaire et responsable des économies de toute une nation, ce qui serait insensé et inexécutable. Nous répétons que votre Commission repousse pour lui un tel fardeau. Elle croit peu prudent de marcher au même but par une voie indirecte, celle des subventions ou primes fournies par l'État. Elle repousse toutefois les subventions moins péremptoirement que la retenue forcée. Votre Commission, tout en croyant qu'on fait sortir l'État de sa véritable sphère d'action en l'obligeant à s'occuper des retraites de tout ce qui n'est pas fonctionnaire, admet que l'État soit le trésorier de ces nouvelles caisses d'épargne, converties en tontines. Une loi présentée par une Commission spéciale, et amendée par le gouvernement, va être discutée devant vous, et vous fournira l'occasion de vous prononcer.

Enfin restent pour la vieillesse les hospices dont on ne peut pas développer à volonté les ressources, mais dont on peut rendre l'usage moins pénible pour le peuple, moyennant quelques modifications dont l'utilité, l'à-propos, sont en discussion.

Tel est le cercle entier que nous avons eu à parcourir.

Ce qui est bon, incontestable, l'ancienne société inspirée par son cœur et par la religion l'avait imaginé ou dans les anciens temps ou dans les temps les plus récents. Pas un jour elle ne s'était arrêtée dans la voie du bien, car dernièrement encore elle inventait et créait les crèches, les salles d'asile, les caisses d'épargne, les colonies pénitentiaires pour les jeunes détenus, les règlements pour le travail des enfants, et si elle renonçait aux tours, c'était par un désir d'amélioration, désir erroné à notre avis, mais dont il est facile de revenir. Ce que la société ancienne ou contemporaine a laissé à faire, est justement ce qui est douteux, problématique, contestable, et c'est par ce motif que cela reste à faire, car on a couru tout d'abord à ce qui était simple, naturel, incontestablement bon et utile. Mais bien que les institutions auxquelles on n'a pas encore eu recours soient les plus contestables, il n'en résulte pas qu'elles soient toutes condamnables, qu'on ait par conséquent tout inventé autrefois, tout perfectionné, et qu'il faille désormais

s'arrêter. Loin de nous une telle erreur, qu'on nous imputera, mais que nous ne commettons pas!

Quoiqu'il y ait beaucoup de bien anciennement accompli, il en reste donc beacoup à faire, mais ce bien n'est pas celui qu'on rêve, et pas tout celui qu'on imagine. En cela comme en toute chose, l'État qui n'est que l'homme lui-même, est enfermé dans l'étroite limite du possible, et promettre d'en sortir ce n'est pas en sortir, c'est prendre un engagement insensé, c'est créer des espérances qui deviennent ensuite des douleurs, souvent même du désespoir. Et si nous avons mis quelque soin à montrer que l'ancienne société avait beaucoup fait, et déjà essayé presque tout ce qui est praticable, ce n'est pas pour nous livrer à une fâcheuse et inutile querelle de parti, c'est uniquement pour ramener les esprits de bonne foi au sentiment du possible, et leur prouver qu'en ce genre, il ne suffit pas de vouloir, de désirer, de promettre, pour pouvoir. Du reste, ne nous disputons pas à l'occasion du bien fait ou à faire : ancienne ou nouvelle société, peu importe! Charité privée, charité publique, charité religieuse, individus, corporations, État, tout le monde doit être bienvenu dans cette œuvre; tout le monde y est nécessaire; tout le monde avec le plus grand zèle courra la chance d'y être insuffisant. Sachons que les infirmités humaines sont immenses, et que ce n'est pas assez du

concours de toutes les volontés agissant librement pour les soulager. Ne repoussons personne, admettons tous ceux qui se présenteront. Bornons-nous seulement à ne pas tromper le peuple, à ne pas nous tromper nous-mêmes, en promettant ce qui ne se peut pas. En cherchant à nous placer dans la réalité, nous n'avons pas voulu diminuer la masse du bien possible : loin de nous une telle impiété ! Nous avons voulu seulement diminuer la fatale et dangereuse masse du bien promis, et malheureusement impraticable.

Au surplus, votre Commission pense qu'une discussion générale est nécessaire sur les questions traitées dans ce rapport.

Si tel des principes généraux de votre Commission était contesté ; si telle des idées qu'elle a condamnées, comme certains établissements de crédit industriel ou foncier, comme certaines associations ouvrières, comme la retenue obligatoire, comme l'intervention de l'État à prix d'argent dans l'organisation des caisses de retraites, semblait au contraire devoir être adoptée, et donner lieu à des dispositions législatives, des décisions de l'Assemblée, exprimées par des renvois à la Commission, ou des ordres du jour motivés, pourraient amener une solution définitive. Ce n'est qu'après une pareille épreuve que ces importantes questions devront être considérées comme résolues. Du reste,

votre Commission se met à vos ordres, et attendra que vous ayez fixé la manière de procéder qui vous semblera la plus convenable. Elle a voulu, pour le présent, vous faire connaître ses principes, la direction imprimée à ses travaux, et l'état même de ces travaux. Tel est l'objet du rapport préalable et général que nous avons l'honneur de vous soumettre. S'il n'a pas pour objet la loi sur l'assistance que le gouvernement vous a présentée il y a quelques mois, c'est qu'il est impossible de se fixer sur l'établissement d'une administration générale de l'assistance en France, avant d'être fixé sur les questions que nous venons de discuter devant vous. Ces questions une fois résolues, il sera possible de se prononcer sur l'utilité et la convenance d'une pareille création. Avant de créer un instrument, il faut connaître l'objet auquel l'instrument doit s'appliquer. Votre Commission a donc cru devoir ajourner son rapport sur cette loi, pour soumettre auparavant à votre examen les questions générales. Les solutions qu'elle vous propose, quoique adoptées à la presque unanimité, ont toutefois été contredites par une minorité. Quelque peu nombreuse que fût cette minorité, il est néanmoins de notre devoir de vous déclarer qu'elle a existé, et qu'elle a opiné contre plusieurs des conclusions de ce rapport. Vous prononcerez,

Messieurs, entre elle et nous, avec la sagesse et la fermeté qui n'ont cessé de vous distinguer depuis le commencement de vos travaux.

FIN.

L.C
1 50

Chez les mêmes Éditeurs :

DE LA PROPRIÉTÉ

PAR

M. A. THIERS

UN VOLUME IN-8° DIVISÉ EN QUATRE LIVRES :

DU DROIT DE PROPRIÉTÉ. — DU COMMUNISME.
DU SOCIALISME. — DE L'IMPOT.

Prix : 3 francs.

DISCOURS
DE M. THIERS

PRONONCÉS A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

DANS LA DISCUSSION DE LA CONSTITUTION

(Septembre et Octobre 1848)

DROIT AU TRAVAIL. — PAPIER MONNAIE.
REMPLACEMENT MILITAIRE.

PARIS. — IMPRIMERIE DE J. CLAYE ET C°, RUE SAINT-BENOÎT, 7.

4083
90 160ST2 53 005 BR

HN 424.5 .F7 1850 C.1
Rapport general /
Stanford University Libraries
3 6105 040 963 261

DATE DUE			

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
STANFORD, CALIFORNIA 94305-6004